Déclaration Environnementale 2025

simplifiée



nbw

Résultats 2024

EMAS
Management environnemental vérifié

Introduction

Le système de management environnemental a été mis en place en 2001, certifié ISO14001 et enregistré EMAS en 2002.

Les résultats de nos performances environnementales sont publiés au travers de la déclaration environnementale qui s'adresse au public, aux riverains, aux autorités et à toute personne intéressée par ces résultats.

Cycle de déclaration

La déclaration environnementale est rédigée en version complète au début d'un cycle de trois ans, coïncidant avec l'année du renouvellement de la certification ISO14001 et du plan stratégique triennal. Une mise à jour des données est réalisée les 2 années suivantes au travers d'une déclaration environnementale au format simplifié, qui s'articule autour des changements survenus et des enregistrements collectés durant l'année de l'évaluation.

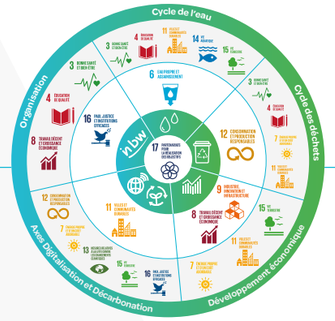
- Le présent document constitue la troisième et ultime déclaration du cycle 2023-2025.
- La prochaine déclaration complète sera rédigée en juin 2026 dans la perspective du prochain cycle de certification (2026-2028). La prochaine mise à jour aura lieu en juin 2027.

Structure et évaluation du Programme environnemental

Le plan stratégique (PS) intègre, sans s'y limiter, le programme environnemental EMAS des différents services et départements d'in BW, avec leurs objectifs propres et transversaux, les actions et indicateurs de performance associés. L'évaluation annuelle du PS permet de mesurer l'avancement du programme environnemental.

Le rapport annuel (RA) reprend un ensemble de données environnementales par département (chiffres clés) en faisant le lien vers les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) auxquels in BW contribue au travers de ses activités et projets.

Le rapport annuel, le plan stratégique et l'évaluation annuelle de ce plan sont donc complémentaires à la déclaration EMAS. Les résultats de la mesure des performances environnementales d'in BW, issus de ces documents, sont intégrés à cette déclaration. La signalétique suivante reprendra le lien vers les données de ces rapports :



RAPPORT ANNUEL

- **Rapport sur les activités et les résultats obtenus dans un objectif d'information (interne et externe)**
- **Lien avec la stratégie globale au travers des résultats de l'évaluation du plan stratégique**

Résultats

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉCLARATION EMAS

- **Rapport sur les performances environnementales**



- **Enjeux et pistes de progrès environnementaux**
- **Description des activités**

Programme

PLAN STRATÉGIQUE

- **Feuille de route pour décliner la vision et les missions en objectifs et actions concrètes**
- **Point de départ du cycle de gestion axée sur les résultats**
- **Objectifs stratégiques définis dans une approche transversale et qualitative**
- **Evalué périodiquement**



Sommaire

Par cycle

Présent document

CHAPITRES	Déclaration complète 2023	Déclaration simplifiée 2024	Déclaration simplifiée 2025	
	Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024	Page
II. DECLARATION DE VALIDATION	x	x	x	6
III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	x			
IV. LE CONTEXTE DE L'INTERCOMMUNALE	x			
V. LES ENJEUX	x	Màj	Màj	7
Évolution du contexte	x	Màj	Màj	9
Les parties intéressées	x	Màj	Màj	13
Les objectifs généraux	x	Màj	Màj	14
Leadership	x	Màj	Màj	16
VI. LE SME	x	Màj	Màj	18
Domaine d'application du SME	x			
Mise en œuvre du SME	x	Màj	Màj	19
La conformité réglementaire	x	Màj	Màj	19
Les contrôles	x	x	x	26
Les objectifs d'amélioration	x	Repris dans le point VII	Repris dans le point VII	
VII. LES ACTIVITES – EVALUATION DES OBJECTIFS ET RESULTATS 2024	x	Màj résultats	Màj résultats	28
1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET CRÉMATORIUM	x	x	x	30
2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	x	x	x	38
3. LA GESTION DES DECHETS	x	x	x	48
3.1 Collecte et recyclage	x	x	x	48
3.2 Valorisation	x	x	x	54
4. TRANSITION NUMÉRIQUE ET DURABLE	x	Nouveau	x	68
5. LE SIEGE SOCIAL	x	x	x	79
VIII. PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL ET OBJECTIFS 2023-2025	x			
IX. ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES	x	x	x	82
Liste des permis et leur validité	x	x	x	85

ABREVIATIONS	
ASS	Assainissement
Ce	Coordinateur environnement
Ces	Coordinateur environnement de secteur
CSCh	Cahier spécial des charges
C_{tot}	Carbone total
CDT MSG	Centre de Transfert et broyage de Mont-Saint-Guibert
DBO_5	Demande biologique en oxygène mesurée au bout de 5 jours
DCO	Demande chimique en oxygène
DeNOx	Technologie qui permet de réduire l'émission d'oxydes d'azote
DMR	Déchets ménagers résiduels
DNF	Département Nature et Forêt
DO	Déchets organiques
DPC	Département de la Police et des Contrôles
EH	Equivalent habitants
ETS	Emissions Trading Schemes : systèmes d'échange de quotas d'émissions
ISSEP	Institut Scientifique de Service Public
MES	Matières en suspension
MSG	Mont-Saint-Guibert
MTD	Meilleures Technologies Disponibles
MS	Matière sèche
NC	Non-conformité
NOx	Oxydes d'azote
NPOW	New place of work
NWOW	New way of work
Ntotal	Azote total
OAA	Organismes d'assainissement agréés
PAC	Parc à conteneurs - recyparc
PAE	Parc d'activités économiques
PASH	Plan d'assainissement par sous-bassin hydrologique
P/C	Papier/carton
PCAD	Plan communal d'aménagement différé
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PMC	Plastiques / métaux / cartons à boisson
Ptotal	Phosphore total
REU	Rejet eaux usées
SME	Système de management environnemental
STEP	Station d'épuration des eaux usées
StPo	Station de pompage
SPGE	Société Publique de Gestion de l'Eau
SPW	Service Public de Wallonie
TQE	Toxic Equivalent Quantity - unité utilisée pour quantifier les émissions de dioxines / furannes à l'émission ($ngTEQ/m^3$)
Traitement tertiaire	Traitement de l'azote et du phosphore
UVE	Unité de Valorisation Energétique
WAC	Produit chimique qui favorise la floculation



II. Déclaration de validation 2025

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61471769**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2025 de l'organisation

in BW portant le numéro d'agrément ***BE-RW-000006***

sis à ***Rue de la Religion 10***
1400 Nivelles, Belgique

et utilisé pour:
Activités de la Cellule Développement Economique et Aménagement du territoire Gestion administrative de toutes ces activités au siège social de Nivelles Assainissement de l'eau Étude de projets, suivi de la construction des ouvrages d'assainissement des eaux usées (collecteurs, stations d'épuration, stations de pompage et bassins d'orage); Exploitation des stations d'épuration de : Bierghes à Rebecq, Bomal, Bousval, Bois-des-Nonnes à Ittre, Céroux à Ottignies, Chastre, Genappe, Grez-Doiceau, Hamme-Mille, Hélécine, Houtain-le-Val, Ittre, Jodoigne, La Bruyère à Beauvechain,, Longueville, Lotissement 1815 à Villers-la-Ville, Louvain-la-Neuve, Nethen, Nivelles, Oisquercq, Orp-le-Grand, Perwez, Petite Bilande à Wavre, Pinchard, Plancenoit à Lasne, Quenast à Rebecq, Rebecq, Saintes à Tubize, Sainte-Wivinne à Incourt, SartDames-Avelines, Sart-Messire-Guillaume, Tubize, Vallée de la Dyle à Basse-Wavre, Vallée de la Lasne à Rosières, Villeroux, Villers-la-Ville, Vallée du Hain à Braine-le-Château, Waterloo, Gestion des déchets Valorisation Énergétique des déchets, dans l'incinérateur à Ordures Ménagères de Virginal. Valorisation des Matières collectées dans les parcs à conteneurs de : Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chaumont-Gistoux, Court-St-Etienne, Genappe, Incourt, Ittre, Jodoigne, Nivelles, Orp-Jauche, Perwez, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain-Chastre, Wavre Collecte sélective des emballages ménagers (PMC, papiers/cartons et verre) et collecte des ordures ménagères. Centre de tri, broyage et transfert de Mont-Saint-Guibert Compostage des déchets verts sur les plates-formes de Basse-Wavre et de Virginal

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :
- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en manière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2025 des sites donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **02 EA 008iR1/1**
Date de délivrance: **1 septembre 2025**

Pour le vérificateur environnemental:

Présidente de la Commission de Certification

BELAC EMAS BE-V-0016



V. Les enjeux

Évolution du contexte

Les enjeux internes et externes ont une influence majeure dans la réalisation des objectifs d'in BW.

Parmi les enjeux internes, la compétence des collaborateurs constitue un des points forts de l'intercommunale. Les formations ainsi que l'évaluation périodique des compétences assurent que le personnel a les aptitudes nécessaires pour réagir dans les situations d'urgence et obtenir les résultats escomptés. Les preuves des aptitudes et des compétences des personnes travaillant pour l'intercommunale sont exigées par le biais des Cahiers des charges.

Aussi, nous sommes à travers nos métiers et services en contact permanent avec nos parties prenantes, en particulier les citoyens, les communes et l'administration.

Par ailleurs, l'amélioration continue de nos infrastructures techniques permet d'accroître notre efficacité et de mieux répondre aux besoins et aux attentes de ces parties prenantes. On peut citer quelques succès réalisés en 2024 :

- Le contrôle d'accès des recyparcs- La mise en service des panneaux photovoltaïques sur nos principales stations d'épuration
- La mise en service de la nouvelle station d'épuration de Nethen
- ...

Les enjeux externes sont de nature :

- **Politique :** in BW est soumise à un pouvoir de tutelle qui est la Région wallonne. Elle est le relais des politiques décidées par la Région wallonne pour la mise en place du Plan wallon des Déchets, l'exécution du Programme d'Assainissement établi par le Gouvernement wallon, l'application des directives, décisions, réalisations, promotions du développement économique de la Région wallonne.
- **Sociale :** évolution d'une part des exigences de la population, de plus en plus sensible aux aspects liés au développement durable, et d'autre part la réticence de la même population au voisinage des installations à caractère environnemental (stations d'épuration, recyparcs et autres) – phénomène NIMBY – ce qui retarde, voire annule certains projets d'intérêt collectif.

Les pollutions dues à certains comportements inciviques peuvent invalider la réalisation des objectifs de performance, telle que la pollution des stations d'épuration suivie de l'arrêt des installations et du rejet d'eaux non-traitées (non-conformité aux normes de rejet).

- **Economique :** d'une manière générale, le contexte inflationniste et la fluctuation importantes des prix qui en découle (énergie, carburant, papier-carton et autres matières) impactent sensiblement notre organisation.
- **Climatiques :** les aléas climatiques sont susceptibles de mettre en péril le bon fonctionnement de certaines installations, telles que nos stations d'épuration.

Les principaux risques, incertitudes et opportunités auxquels in BW est confrontée à court et moyen termes sont également résumés dans le rapport de gestion 2024.

- La complexification des démarches administratives et de certaines règlementations se traduisent par un alourdissement des procédures et par conséquence la mobilisation importante de nos ressources. A cela s'ajoute l'accroissement constant et la diversification des exigences de nos clients-citoyens et partenaires, ce qui constitue une source supplémentaire d'incertitude.
- Citons encore les difficultés de recrutement auxquelles tous les employeurs sont confrontés, et particulièrement pour la main-d'œuvre technique en pénurie qui s'est amplifiée ces dernières années.

Plus spécifiquement pour le secteur de l'assainissement, les objectifs fixés par in BW doivent toujours être en concordance avec les objectifs de la SPGE. Le rôle de la SPGE évolue fortement sur le plan économique (mise en place de KPI financier, objectif de maîtrise des dépenses, définition d'une ligne budgétaire), technologique (évolution vers les meilleures technologies disponibles), politique (mise en commun de centrales de marchés propres aux OAA, de compétences, de ressources, ...).

La spécificité de nos différents métiers et de chacun de nos sites d'exploitation crée un contexte particulier à analyser au cas par cas. Pour ce faire, l'analyse SWOT de chaque département a été mise à jour :

Département	Opportunités / Menaces
Économique	**Menaces :** • Aléa climatique (inondation, ...); • Impact de la guerre en Ukraine sur les chantiers, les locataires et les entreprises (délai/ indemnité/santé du secteur de la construction, coûts des matériaux, faillite/perte locative, ...); • Risque de diminuer la vente de terrains et la location de bâtiments (santé financière des entreprises); • Hausse des prix de l'énergie ; • Non maîtrise des impacts indirects liées aux parties prenantes ; • Pollutions éventuelles de terrains – coût à prévoir. **Opportunités :** • Acquisition de sites/bâtiments existants (Mont-Saint-Guibert : sablière, Ferme de la Grange à la Dîme, ...); • Economie d'énergie/énergie renouvelable (PV, Éolien, CER) / Bornes électriques (in BW / Plan Bornes « EZCharge », ...); • Rénovation énergétique des bâtiments (amélioration de l'enveloppe, accès aux subventions UREBA, ...); • Digitalisation technique/administrative (comptabilité énergétique, gestion documentaire, ...); • Union des 4 acteurs majeurs du BW (Province, in BW, invest BW, UCLouvain) dans BW 2030; • Nouvelle plateforme e-Procurement (renforcement de la digitalisation des MP).
Assainissement (investissements et exploitation des ouvrages)	**Menaces :** • Contexte réglementaire de plus en plus contraignant et complexe : renouvèlement des permis nécessitant des études sols, biodiversité...; • Inadéquation entre les objectifs stratégiques Sectoriel/Assainissement et les financements disponibles (objectif transition énergétique, PI pour la construction des ouvrages d'assainissement, ECP...); • Vulnérabilité climatique de certains ouvrages : inondation, coulées de boues; • Absence de gestion globale des micropolluants : gestion au cas par cas sous l'influence des médias (gestion de crise), absence d'étude de risques, d'analyses des ≠ matrices (EAUX, BOUES, DECHETS) ; • Valorisation des boues : évolution du PGDA – Limitation du temps de stockage des boues sur les champs; • Faiblesse économique : manque d'entreprise pour la construction, l'amélioration des process et des équipements (chantiers et DIHEC), pénurie de réactifs (FeCl3) et concentration des producteurs (polymères, énergie...); • Crise des micropolluants-PFAS : participation aux audits et screening organisé par la SPGE. Modification des certificats des boues afin d'y ajouter l'obligation de contrôle de PFAS. Apparition de deux seuils pour les PFAS (Valorisation des boues). **Opportunités** • Mutualisation des moyens et des compétences : centre de service partagé (SIG commun, Talent'eau, permis, DigitEAU, Lab'eau,..), marché groupé étendu; • Transformation digitale : Digit'in BW, GEAO; • Evolution des processus et des équipements : projet de boues granulaires, limitation des consommations; • Renouvèlement du contrat de service et d'égouttage : + d'autonomie financière, responsabilisation; • Amélioration de la gestion patrimoniale des égouts (gestion intégrée – volonté de la SPGE) • Préservation de l'eau : projets ReUse, Certibeau, limitation des fuites d'eau, gestion des DO par temps de pluie, ECP...; • Expansion des activités suite évolutions réglementaires : autonomie énergétique, traitement micropolluants, évolution traitement N et P ; • Evolution des infrastructures et des outils : projets de rénovation des STEPs (Waterloo, Perwez, Céroux, Mussain), programme DIHEC (Waterloo, Perwez, Céroux, Mussain), programme DIHEC.

Département	Opportunités / Menaces
Département des Déchets	
Recyparcs	**Menaces :** • Changement de législation et nouvelles matières acceptées → capacité de stockage insuffisante → agrandissements ou déménagements de certains recyparcs nécessaires • Non-respect des consignes de tri par les citoyens • Augmentation des coûts • Rigidité des marchés publics • Disparition de certains financements / subsides (coût plus élevé pour les citoyens) • Temps d'attente à l'entrée (impatience des citoyens) – mobilité à l'entrée • Difficulté de trouver des filières de valorisation pour certains déchets à cause de la fluctuation des marchés **Opportunités :** • Informatisation des recyparcs : installation fin 2024 et mise en service le 2 janvier 2025 du contrôle d'accès dans tous les recyparcs et installation du logiciel de gestion des recyparcs prévue pour mi-2025
Plates-formes de compostage	**Menaces :** • Ne pas obtenir la prolongation des permis ou des certificats de valorisation peut conduire à la fermeture d'une ou des deux plates-formes. • MTD – 1er réexamen du permis établissement IED pour la dalle de compostage de Wavre – contraintes supplémentaires d'exploitation, gérables pour l'instant.
Collectes des déchets	**Menaces :** • in BW vision à long terme (autonomie de décision compliquée) >< politique à court terme • Disparition de certains financements (ex. certificats verts) et/ou diminution de la part subsidiée ou disparition de certains subsides à l'avenir • Coûts supplémentaires : nouvelles normes, influence des crises (énergétique et climatique), imposition d'Etude d'Orientation (Etude de Caractérisation, voire assainissement) : permis, renouvellement et réexamen • Rigidité des marchés publics et fonctionnement interne in BW (passage obligatoire au CA pour les marchés de plus de 250 000 €, même si « marchés usuels » -> délais allongés !) – estimation des marchés et analyse des prix de soumissionnaires compliquées car prix fluctuants – imposition à partir de septembre 2023 : procédure E-Tendering pour les PNSPP (marchés à partir de 30 000 € HTVA) - pas ou peu d'offres (adaptation des PME/indépendants) **Opportunités :** • Optimaliser le service et sensibiliser la population • Echanger les besoins <=> ensemble des mandataires des communes et de la Province • 2022 : nombreuses réunions avec les communes; nouveau marché de collectes DMR et DO; stratégie changement fréquences de collecte pour minimiser augmentation coûts de collectes et booster les DO. • Décision du BE et CA - automne 2021 : cadre de la stratégie Gestion des déchets : contribution de 30 cents/hab.an - actions de prévention – plan d'actions 2022-2023 proposé au BE + Plan Prévention Déchet 2023-2024 • Fin 2022 et 2023 : préparation et élaboration des supports de communication En 2024-2025 diffusion de supports de communication : bandes dessinées, les Give Box, promotion du prêt de gobelets réutilisables, ...le guide de la Propreté publique • Favoriser la réutilisation et le tri des déchets auprès des citoyens ainsi que renforcer la sensibilisation du public scolaire au tri des déchets : - Animations Zéro Déchet dans les écoles - Concours "compostière" suite aux webinaires, formations et à la campagne de sensibilisation afin de favoriser le compost à domicile - Mise en place de conteneurs « Espace Récup » sur certains de nos recyparcs (4 + Nivelles en début 2023) en collaboration avec la Ressourcerie Restor

Département	Opportunités / Menaces
Valorisation	**Menaces :** • Nouvelles taxes environnementales (CO2, incinération, ...) • ETS (taxe CO2) : obligation de mise en place d'un plan de monitoring en 2024, remise du plan en 2025 et analyse par l'AWAC (2025-2026) pour décision début 2028. • Difficultés de recrutement de techniciens • Voirie accès MSG • Risques/impacts financiers et environnementaux suite à l'incendie au CDT de MSG en août 2024 • Mauvaise perception de l'incinérateur par certains mandataires • Approvisionnement et prix des matières premières (HCl, NaOH, ammoniac, chaux, ...) **Opportunités** : • Espace disponible mitoyens au CDT et UVE : projet bois, biométhanisation, serres, ... • Position géographique CDT et UVE • Adaptations à réaliser suite à l'incendie • Bio prévue au PWD-R, marché public en cours • Biométhanisation : production de digestat, amendement organique agricole, collaboration en cours • Eau de distribution (Puits + épuration de l'eau du digestat de la biométhanisation) • Traitement de DIB (contrats établis pour une durée de 4 ans) • Diminution des quantités de déchets ménagers à incinérer (PMC, DO, ...) • Utilisation de la chaleur UVE • Valorisation biogaz issu d'une biométhanisation (Etude en cours) • Camion de collecte au CNG issu du biogaz • Nouvelle plateforme de compostage à Virginal • Utilisation des refus de tamisage de manière locale • Capacité de stockage en cas d'inondations • Possibilité de transfert d'autres types de déchets

Le contexte participe aux enjeux externes de l'entreprise. Il est revu périodiquement par les départements, et plus particulièrement au moment de la Revue de Direction.



Les parties intéressées

L'ensemble des acteurs qui gravitent autour des différents départements d'in BW repris dans le SME ont été définis, tout comme leurs interactions avec les activités d'in BW, ainsi que leurs besoins et leurs attentes.

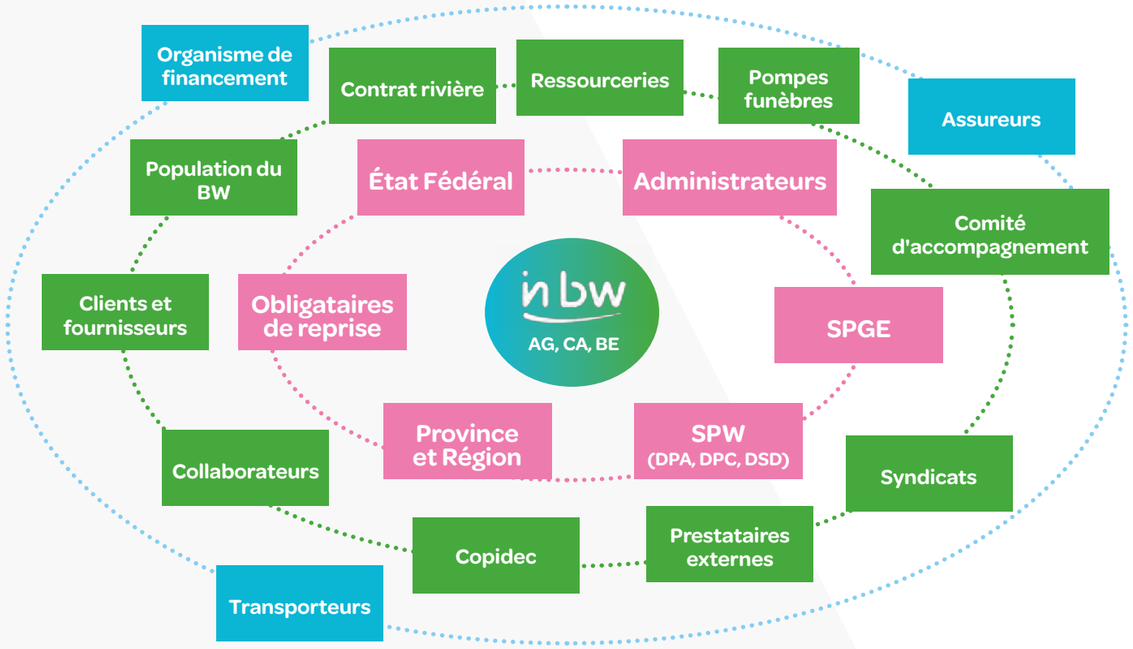


***Figure 1** –Représentation schématique des parties intéressées gravitant autour d'in BW*

Le degré d'importance des parties intéressées a été estimé selon les interactions que les départements d'in BW ont avec elles et leur capacité d'influencer les résultats attendus du SME d'in BW :

- Dans la sphère rose, sont classées les parties intéressées dont le rapport impactant / impacté est très grand. Les besoins et attentes de ces parties deviennent des obligations de conformité pour l'intercommunale.
- Dans la sphère verte, sont classées les parties intéressées d'importance moyenne, que nous nous engageons à satisfaire et à leur communiquer les résultats.
- Nous informons de nos activités et de nos impacts les parties intéressées situées dans la sphère bleue.

Une revue des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes est effectuée au sein des départements et synthétisée lors de la Revue annuelle de Direction. Les éléments significatifs y sont identifiés et constituent l'une des données d'entrée pour l'analyse des risques et opportunités.

Par ailleurs, des informations documentées sont à la disposition des parties intéressées sur le site internet de l'intercommunale, telles que le rapport annuel, le plan stratégique, la déclaration environnementale, etc.

Les objectifs environnementaux

Type	n°	Titre
OS	**1**	**Être un acteur structurant du territoire**
OO	1.1	Renforcer l'intercommunalité du territoire
ACT	1.1.1.	Développer des nouveaux services aux communes
ACT	1.1.2.	Développer des projets structurants Pluri-communaux
OO	1.2	Répondre aux enjeux économiques en renforçant l'attractivité du territoire
ACT	1.2.1.	Copiloter la stratégie de BW 2030
ACT	1.2.2.	Mettre en place des projets innovants d'activité économique
OS	**2.**	**Être un acteur de la transition durable**
OO	2.1	Œuvrer à la gestion durable des ressources naturelles
ACT	2.1.1.	Augmenter la capacité de production d'eau
ACT	2.1.2.	Renforcer les collaborations sectorielles
ACT	2.1.3.	Tendre vers 100% d'épuration des eaux usées
ACT	2.1.4.	Optimiser la gestion des déchets sur le territoire
OO	2.2.	Tendre vers l'indépendance énergétique
ACT	2.2.1.	Construire une unité de biométhanisation
ACT	2.2.2.	Valoriser le bois de classe B (contribuer à un réseau de chaleur)
ACT	2.2.3.	Promouvoir les énergies alternatives
ACT	2.2.4.	Mettre en place des projets innovants en matière d'énergie propre
OO	2.3.	Améliorer notre efficience énergétique
ACT	2.3.1.	Augmenter la performance énergétique de nos installations et bâtiments
ACT	2.3.2.	Améliorer la durabilité de nos PAE
OO	2.4.	Favoriser la mobilité durable
ACT	2.4.1.	Développer un réseau de bornes de chargement électrique
OO	2.4.2.	Développer une offre de véhicules partagés
ACT	2.4.3.	Poursuivre le verdissement de notre flotte
ACT	2.4.4.	Promouvoir les alternatives à la voiture dans notre personnel
OS	**3.**	**Être une intercommunale performante**
OO	3.4.	Améliorer le fonctionnement de nos infrastructures techniques

***Tableau 1** – Objectifs environnementaux issus du plan stratégique 2023-2025*

Les préoccupations environnementales sont inscrites dans l'ADN de chacun de nos métiers et sont déclinées dans leurs missions générales :

Économique

- La création, équipement et promotion de parcs d'activités économiques ;
- La vente de terrains, construction et location de bâtiments-relais et centres d'entreprises en vue d'accueillir de nouvelles entreprises ;
- L'accompagnement des PME et TPE dans nos centres d'entreprises ;
- L'animation économique (diffusion des dispositifs régionaux d'aide à l'investissement, à l'emploi, à la R&D, détection des projets locaux porteurs, veille territoriale, organisation de séances d'information, séminaires, ...) ;
- L'aide aux communes (mission d'assistance technique et administrative).

Assainissement des eaux usées

- Construire la gestion patrimoniale des égouts
- Définir la future politique de gestion des égouts en Région wallonne
- Etablir le cadastre et réaliser des inspections télévisuelles (ITV) des réseaux d'égouts
- Améliorer la maîtrise des rejets industriels
- Améliorer la biodiversité sur nos sites
- Tendre vers l'indépendance énergétique : Intensifier l'équipement de nos différents sites en panneaux photovoltaïques notamment sur les stations d'épuration
- Poursuivre le développement de la GEAO et GMAO au sein du service exploitation des ouvrages d'assainissement (digitalisation)

Cycle des déchets

- Organiser la collecte et le tri des déchets en vue de la réutilisation, le remploi et le recyclage des matières
- Organiser le regroupement et le broyage des déchets au Centre de transfert de Mont-Saint-Guibert
- Organiser le transport des déchets par des camions de grand tonnage afin de diminuer les déplacements des camions vers l'unité de valorisation énergétique de Virginal
- Sensibilisation à la prévention, réutilisation, tri et recyclage des déchets. Actions de communications pour les citoyens et écoles via divers moyens : réseaux sociaux, visites de sites, brochures, calendriers, animations, ...
- Exprimer notre point de vue et adapter les projets de loi au travers des diverses commissions auxquelles participent des représentants d'in BW
- Etude, mise en chantier et exploitation d'ouvrages de gestion des déchets (Unité de Valorisation Energétique des déchets à Virginal, Centre de transfert et de prétraitement des déchets à Mont-Saint-Guibert, réseau mutualisé de 17 recyparcs, 2 plates-formes de compostage)
- Préservation des combustibles fossiles





Le développement durable est au cœur de nos métiers et constitue l'un de nos trois **objectifs stratégiques à atteindre en 2025**. Nous souhaitons continuer à réduire nos impacts et participer activement à l'agenda du développement durable fixé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015, au travers des **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

En 2024, nous avons contribué directement ou indirectement à ces **ODD**.
Plus particulièrement, nous avons identifié **4 ODD prioritaires** majoritairement impactés par nos métiers et les **autres ODD** sur lesquels nous exerçons une influence positive.



***Figure 2** : Répartition de la participation aux ODD par département*



VI. Le SME

Mise en oeuvre du SME

La construction du SME repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale, qui suit un cycle schématisé par la roue de Deming (cycle Plan / Do / Check / Act). Notre démarche d'amélioration continue nous pousse au changement et à l'innovation avec en ligne de mire, une empreinte sur l'environnement toujours plus faible.

La politique environnementale est le texte de base sur lequel la direction s'appuie pour orienter son SME. Elle est l'élément moteur de la mise en œuvre et de l'amélioration du SME.

Les rôles et les responsabilités ont été définis et attribués afin de s'assurer de la conformité du SME au règlement EMAS et d'atteindre la performance environnementale escomptée.

La conformité réglementaire

Les évolutions législatives apparues ou ayant eu un impact spécifique en 2024 sont reprises dans le tableau suivant :

	Descriptif
Commun à tous les métiers	
26/04/2024 - Loi établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique	La loi a été publiée le vendredi 17 mai au Moniteur belge et transpose en droit belge la directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (la "directive NIS2") concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) no 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 et abroge la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique (la "loi NIS1"). La loi NIS2, coordonnée par le Centre pour la cybersécurité en Belgique (CCB) et le Cabinet du Premier ministre, est une étape majeure dans l'objectif de faire de la Belgique un des pays les moins cyber-vulnérables au monde. Elle sera ultérieurement complétée par un arrêté royal qui sera adopté dans les semaines qui suivent. En tant qu'Opérateur de Services Essentiels (OSE), les départements de l'assainissement et des déchets (respectivement Annexe I et Annexe II) doivent à présent aussi se conformer à cette loi (le département Eau potable était déjà soumis à NIS I). Ceci implique de devoir accélérer la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de nos systèmes informatiques dans un contexte interne déjà tendu par le programme de digitalisation et les départs survenus durant l'année.

	Descriptif
Arrêté du Gouvernement wallon du 16/11/2023 Décret neutralité carbone	Ce décret concerne : - Les objectifs climatiques wallons - Le plan Air Climat Energie - Le Comité des experts sur le climat - Le processus de participation citoyenne - Le soutien aux communes dans leur politique énergétique et climatique - Les conventions carbone (remplacent les accords de branches) - L'adaptation au changement climatique - Le financement climatique international - Habilitations du Gouvernement Le décret " Climat » du 20 février 2014 est abrogé. Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024. Ce décret impacte notre politique de transition numérique et durable, et orientera nos actions en faveurs des communes, des entreprises et des clients-citoyens
11 /01/ 2023 – AGW modifiant l'AGW du 12 juillet 2007 déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux installations fixes de production de froid ou de chaleur mettant en œuvre un cycle frigorifique et l'AGW du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique	Tous les 5 ans, les équipements frigorifiques contenant de l'agent réfrigérant fluoré doivent être contrôlés et un expert doit contrôler la performance énergétique de l'installation.
03/11/2023 – Guide de l'utilisateur présentant les étapes nécessaires pour participer au système de management environnemental et d'audit (EMAS)	Le guide a été mis à jour conformément aux dernières modifications du règlement EMAS, en se concentrant sur l'utilisation d'indicateurs de base et en fixant des exigences minimales pour les déclarations environnementales des organisations.
13/09/2023 – Directive 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique	Objectifs d'efficacité énergétique plus élevés Introduction du principe « Energy Efficiency First » dans les décisions d'investissement Renforcer l'obligation de réaliser des audits énergétiques ou d'installer des systèmes de gestion de l'énergie dans les grandes entreprises Exigences minimales pour les systèmes de chauffage et de refroidissement urbains Des programmes d'accréditation et de certification plus stricts pour les prestataires de services énergétiques, les auditeurs énergétiques, etc.
09/09/2019 - Arrêté royal concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR)	Concernant ce conseiller à la sécurité, l'ADR stipule depuis longtemps que les entreprises qui transportent, chargent et déchargent des marchandises dangereuses doivent obligatoirement désigner un conseiller à la sécurité. Les expéditeurs n'étaient en revanche pas tenus de désigner un conseiller à la sécurité. En 2017, ce point a été modifié avec une période de transition jusqu'au **31 décembre 2022**. Désormais, les expéditeurs doivent donc également désigner un conseiller à la sécurité, qui doit être agréé (certificat de formation et obligation de déclaration) pour la classe à transporter.
22/12/2022 — Règlement (UE) 2022/2577 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables	Les périodes de procédure d'octroi de permis pour les installations d'énergies renouvelables (production + équipements connexes) sont capées par le règlement, sans en modifier les étapes. Exemples : - La procédure d'octroi de permis pour l'installation d'équipements d'énergie solaire et d'installations de stockage d'énergie colocalisées, y compris les installations solaires intégrées dans des bâtiments et les équipements d'énergie solaire en toiture, n'excède pas trois mois. - La procédure d'octroi de permis pour le rééquipement de centrales électriques utilisant des sources d'énergie renouvelables, ne dépasse pas six mois. - La procédure d'octroi de permis pour l'installation de pompes à chaleur d'une capacité électrique inférieure à 50 MW ne dépasse pas un mois, tandis que dans le cas des pompes à chaleur géothermiques, elle ne dépasse pas trois mois.
Code de l'environnement	Modifications en matière de permis (pour les établissements de classe 1 : RIP enregistrée et diffusée, ...)
24 avril 2024 – Règlement 2024/1244 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement 166/2006 – E-PRTR	Ce Règlement 2024/1244 établit des règles concernant la collecte et la communication de données environnementales des installations industrielles. De plus, il établit un portail, accessible au public, sur les émissions industrielles au niveau de l'Union.
01/02/2024 - AGW modifiant l'AGW du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments	Report de l'entrée en vigueur de l'AGW du 11 janvier 2023 jusqu'au 1er juin 2025

	Descriptif
15/02/2024 - AGW portant des mesures d'exécution du décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023	Cet AGW exécute le décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023. Les mesures prévues concernent la participation citoyenne, le soutien aux communes ou encore les « conventions carbones » (prolongent les anciens « accords de branche »). Une convention carbone est un accord volontaire entre un ensemble d'entreprises et une autorité publique, dans lequel ces entreprises s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en ligne avec des objectifs climatiques spécifiques. Les « conventions carbone » sont désormais ouvertes à toutes les entreprises, qu'elles soient organisées par secteur, zone géographique ou chaîne de valeur, et visent à accompagner la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. L'arrêté précise les critères minimaux pour constituer une communauté : un volume d'émission supérieur à 50 000 tonnes de CO2, une consommation énergétique excédant 150 GWh, ou un potentiel de réduction des émissions d'au moins 15 000 tonnes de CO2. De plus, il impose quatre annexes, comprenant notamment une convention-type et des méthodes de vérification des objectifs. Les entreprises engagées devront publier une stratégie de neutralité carbone avec des jalons pour 2030, 2040 et 2050, et mettre en place un plan d'action ajusté selon les audits réalisés. En contrepartie, elles bénéficieront de subsides pour les audits, de réductions de charges sur la facture d'électricité, ainsi que d'accès à des financements spécifiques pour soutenir les innovations climatiques
19/04/2024 - AGW relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales et modifiant l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales	Transpose la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Il prévoit l'utilisation d'un formulaire afin de notifier périodiquement lesdites données. Notification périodique L'obligation de notification périodique des données environnementales concerne les installations et activités visées en annexe de l'arrêté du 19 avril 2024. L'arrêté du Gouvernement wallon est entré en vigueur le 9 septembre 2024.



25/04/2024 — Décret modifiant les décrets permis (11/03/1999) et sol (1/03/2018)	Un AGW doit être adopté pour mettre en œuvre ce décret. Permis d'environnement coordonné Le permis d'environnement est la décision qui permet à l'exploitant d'exploiter, de déplacer, de transformer ou d'étendre un établissement, à certaines conditions. Le permis d'environnement coordonné est semblable au permis d'environnement, à l'exception du fait que ce n'est pas une décision mais un document purement informatif. Le fonctionnaire établit un permis d'environnement coordonné dans le mois qui suit l'octroi du permis d'environnement (ou de modification, ou d'actualisation des conditions particulières). Ce permis coordonné contient une liste des attentes de l'administration en cas de contrôle. Durées des permis Le décret modifie la durée des permis : durée du permis = durée de l'exploitation de l'établissement. Pas encore en vigueur Conditions particulières L'autorité qui délivre le permis peut imposer des conditions particulières. Les conditions particulières des permis d'environnement doivent être actualisées tous les 20 ans. Monitoring environnemental Le monitoring environnemental est l'ensemble des mesures de contrôle et de récolte des données, qui doivent être mises en place et évaluées par l'exploitant. Ce monitoring environnemental peut porter sur : • l'organisation de procédures internes ; • l'existence d'un contrat de sous-traitance, d'entretien ou de surveillance ; • des rapports ou des études de mesures réalisées par un laboratoire agréé ; • des mesures ou des données collectées par l'exploitant lui-même. Dès l'entrée en vigueur les obligations sont retro actives. Le gouvernement doit déterminer la date de l'entrée en vigueur du décret. L'article 27 entre en vigueur le 30 septembre 2024. Cet article modifie le délai de recours de l'exploitant contre la décision du gouvernement sur la qualité des données environnementales (à remettre au SPW annuellement au 31 mars). Il doit introduire ce recours dans les 15 jours (avant c'était dans les 30 jours).
Développement économique	
17/03/2023.Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie	En mars 2023, le gouvernement a adopté le décret CER, sur les communautés d'énergie. Le principal objectif des CER est de proposer des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à leurs participants ou aux territoires locaux où elles exercent leurs activités plutôt que de générer des profits financiers. Une communauté d'énergie est un regroupement partageant des ressources énergétiques, telles que l'électricité produite localement. Elle vise à favoriser l'autosuffisance énergétique, la réduction des coûts et l'impact environnemental. Sujets traités : - Définitions des autorités locales et du bâtiment - Formalités pour notifier une activité de partage au sein d'un même bâtiment - Formalités pour notifier la création d'une communauté d'énergie - Formalités pour demander l'autorisation d'activité de partage au sein d'une communauté d'énergie - Gouvernance des communautés d'énergie - Notion de proximité pour une communauté d'énergie renouvelable - Fin d'une activité de partage - Statuts des communautés d'énergie - nformation de l'Administration dans le cadre de la remise des certificats verts

Cycle de l'eau	
16/05/2023 - Circulaire ministérielle relative à l'article 17.2 du modèle de contrat de service d'assainissement industriel en annexe LVII de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau	Le modèle de contrat de service d'assainissement industriel a été adopté par l'AGW du 30/11/2018, modifié en dernier lieu par l'AGW du 9/12/2021. Cette circulaire apporte des clarifications sur l'interprétation de l'article 17.2 concernant les résiliations imprévisibles avec délai de préavis.
23/02/2023 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie règlementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'eau, en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture	Le texte vise à améliorer la qualité des eaux souterraines en améliorant l'emploi de l'azote en agriculture (PGDA IV). Les principaux changements concernent les conditions de stockage et d'épandage du fumier, sa composition et les obligations en matière de traçabilité
11 mars 2024 – Règlement délégué 2024/1765 complétant le règlement 2020/741 en ce qui concerne les spécifications techniques des éléments essentiels de la gestion des risques	Ces Règlements délégués complètent le Règlement 2020/741 sur la réutilisation des eaux usées traitées. Il contient des indications à propos de : Description du Système de Réutilisation de l'Eau, Production d'Eau de Récupération, Stockage, Distribution, Méthodes d'Irrigation, etc.
27/11/2024– Directive 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte Directive 91/271)	27/11/2024– Directive 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte Directive 91/271) La directive 2024/3019 entre en vigueur le 1er janvier 2025. La directive 91/271/CEE est abrogée à partir du 1er août 2027. La directive sera transposée, avant cette date. La directive introduit des mesures complémentaires visant à réduire les émissions d'azote et de phosphore. Les États membres sont tenus d'appliquer un traitement quaternaire dans les zones identifiées comme sensibles à la pollution par les micropolluants, pour les agglomérations comptant 10 000 EH, selon l'échéancier : • 31 décembre 2033, 20 % des eaux des STEP en agglo >10.000EH, et en zone sensible. • 31 décembre 2039, 60 % des eaux des STEP en agglo >10.000EH, et en zone sensible. • 31 décembre 2045, 100% des eaux des STEP en agglo >10.000EH, et en zone sensible. D'ici le 31 décembre 2035, les agglomérations > 1 000 EH doivent être équipées de systèmes de collecte et les sources d'eaux usées domestiques doivent être raccordées à un système de collecte (avant agglo >2.000EH). Des plans de gestion intégrée doivent être établis pour les agglomérations de 10 000 à 100 000 EH sur les débordements ou le ruissellement des eaux pluviales urbaines. Ces plans doivent prévoir des mesures visant à limiter la pollution résultant des déversements dus aux pluies d'orage à maximum 2 % de la charge. D'ici 2045, les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines traitant les eaux usées > 10 000 EH doivent fonctionner de manière neutre sur le plan énergétique. Les producteurs de médicaments et de produits cosmétiques – importantes sources de micropolluants dans les eaux résiduaires urbaines – doivent supporter au moins 80 % des coûts de traitement supplémentaires.

Cycle des déchets	
Décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 remplacé par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique	Fondement de la gestion des déchets (coût-vérité), la prévention et la propreté publique, ce décret prévoit la mise en œuvre des principales mesures suivantes : - Le réemploi et le recyclage des déchets issus de la construction - L'interdiction de l'utilisation des gobelets en plastique à usage unique dans les événements (culturels, sportifs, récréatifs, etc.) couverts ou non - La collecte obligatoire des déchets organiques partout en Wallonie - Réduction des gaspillages alimentaires et non alimentaires ou encore le développement de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité - Le renforcement des sanctions pénales relatives aux dépôts de déchets sauvages - Une réforme approfondie de la responsabilité élargie des producteurs, soumis désormais à un système d'agrément, et contraignant ces derniers à financer la gestion de la propreté publique - Le soutien à la facturation des déchets ménagers au poids Le principe de mettre en place une consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique à l'échelle nationale.
AGW du 22/03/2018 adoptant le Plan wallon des déchets-ressources	Définition du mode de fonctionnement, les directives ...
Directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets	Obligation du tri des déchets organiques pour le 31 décembre 2023 (nouvelles collectes à étendre – projet de construction d'une unité de biométhanisation -...)
Décision d'exécution de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets	Mise en œuvre des MTD et introduction du dossier de 1er réexamen dalle de compostage de Basse Wavre : contraintes supplémentaires : veiller aux poussières et odeurs sinon imposition d'une étude odométrique tous les 5 ans.

CONCLUSION POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

La conformité réglementaire est vérifiée périodiquement par les métiers, lors de l'analyse environnementale et lors des audits internes, à l'aide des check-lists constituées pour les permis, reprenant les conditions sectorielles et les autres réglementations applicables. L'état de la conformité aux exigences légales et autres exigences est repris en élément d'entrée de la revue de direction.

En ce qui concerne le secteur des déchets, la COPIDEC œuvre afin de soutenir les intercommunales de la Wallonie dans leur métier très spécifique. Par ailleurs, une veille réglementaire sectorielle est organisée par la SPGE en concertation avec les OAA.

Pour l'ensemble des activités, aucune non-conformité règlementaire majeure n'a été identifiée en 2024.

Notons cependant qu'à la suite de l'incendie survenu au Centre de transfert de Mont-Saint-Guibert le 27/08/2024, le Plan d'urgence provincial a été déclenché et le traitement des eaux d'extinction a impliqué une modification substantielle du permis de la station d'épuration de la Dyle.

Les contrôles

La conformité du SME est vérifiée annuellement lors de ces audits, ainsi que par le biais des audits internes et externes.

Les remarques formulées lors des audits internes et externes sont coordonnées de manière transversale par le CE et les CES. La mise en œuvre et le suivi de l'état d'avancement des actions qui en découlent sont vérifiés lors de la Revue de Direction,

La revue de direction annuelle s'est tenue le 30 mai 2024 et a conclu que le SME répondait aux grandes lignes de la politique environnementale d'in BW mais que des améliorations sont attendues au travers du programme de digitalisation interne, baptisé Digit'in BW, qui constitue l'un des fers de lance de notre stratégie 2023-2025. Par ailleurs, l'arrivée d'un PMO au premier semestre 2024 a permis de structurer le portefeuille de projets et de répondre aux besoins et attentes des différentes parties prenantes.

LES AUDITS INTERNES

Un planning dynamique des audits internes pour l'ensemble du cycle de certification a été instauré courant de l'année. Il permet de projeter les audits à réaliser en fonction des exigences normatives et des besoins identifiés dans le SME. 93 audits internes sont d'ores et déjà programmés dans le système pour l'ensemble du cycle !

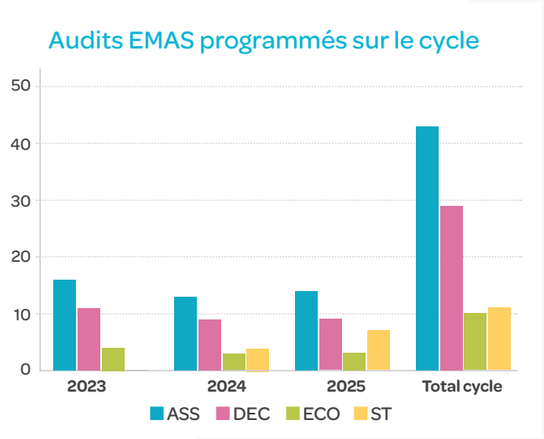
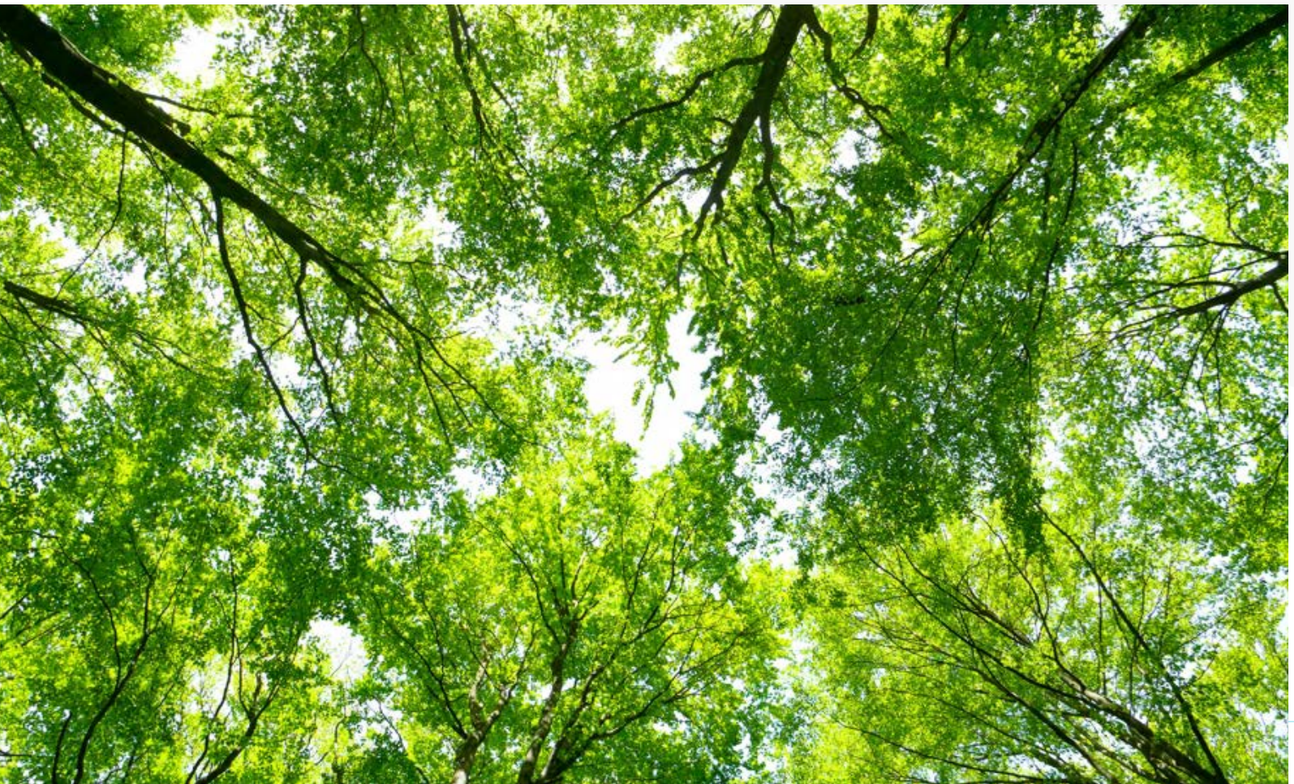


Figure 3 *Nombre d'audits internes programmés par département sur le cycle de certification*

Il faut souligner l'intégration progressive des ST dans le scope des audits internes, afin de renforcer le lien entre les processus « supports » et « opérationnels ».

En 2024, **24 audits** appartenant au scope EMAS ont été réalisés sur les 27 programmés lors de la planification du cycle, soit un taux de réalisation de 85,19% (objectif du SME fixé à 85% pour 2024), ce qui constitue un résultat très positif, d'autant que 23 des 24 audits ont été menés par des auditeurs internes à in BW, contrairement à l'année précédente.



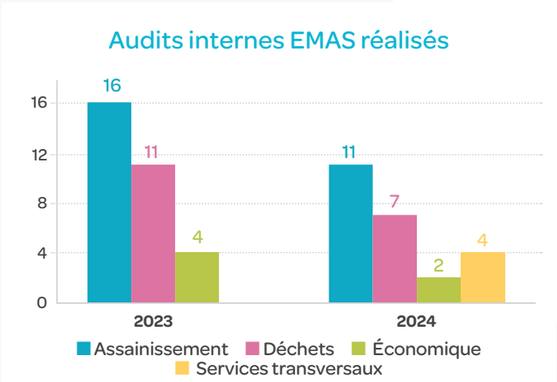


Figure 4 *Nombre d'audits internes réalisés par département*

On notera que 5 NC systèmes ou règlementaires ont été détectées. Des actions correctives ont été proposées et un suivi de leur mise en œuvre est réalisé au sein du département qui en est responsable.

Par ailleurs, le formulaire de rapport d'audit a été revu et a été finalisé en fin d'année 2024, afin de mieux concilier les besoins du terrain et les exigences du SME.

On notera que 5 audits ont été réalisés en 2024 sous forme d'audits intégrés QSE dans le département Assainissement (service Exploitation)

A cette occasion, les points suivants ont été vérifiés :

> La propreté et l'ordre des sites,

> La conformité aux nouveaux permis,

> ....

Ces audits constituent avant tout des visites de terrain ne sont pas inclus dans la figure 4, hormis la vérification de la conformité aux nouveaux permis considérés comme des audits réglementaires.

Rappel sur la méthode d'échantillonnage :

Une méthode d'échantillonnage est utilisée pour définir les sites (STEP Chantiers) à auditer tout en garantissant la représentativité des bonnes pratiques environnementales auditées. La gestion des risques oriente également l'établissement des plannings d'audits (internes / externes).

> La démarche d'échantillonnage a été initiée officiellement pour les audits externes des STEP.

> En raison du nombre croissant et important de STEP concernées par l'enregistrement EMAS, il n'est pas soutenable de visiter tous les ouvrages sur un cycle de 3 ans lors des audits externes. Comme, par ailleurs, différentes raisons (procédés similaires, mêmes exploitants pour plusieurs stations, nombre de constats issus d'audit, ...) permettent de démontrer qu'un audit par échantillonnage est pertinent, les OAA ont élaboré une méthode validée avec les instances européennes en charge d'EMAS. Ainsi, le choix des stations à visiter chaque année lors des audits externes est effectué selon une méthode d'échantillonnage qui garantit la représentativité des sites vérifiés physiquement. Des vérifications transversales sont également réalisées par l'auditeur externe, par exemple lors de l'audit de la déclaration environnementale ou de l'organisation du SME.

> Méthodologie d'audits externes par échantillonnage : les STEP ont été regroupées en fonction de leur taille. Les critères de regroupement, avec les fréquences de visite associées, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

3 Groupes STEP		Visite physique lors de l'audit externe
1	**Stations >= 50 000 E.H.**	chaque site est visité sur une période d'enregistrement (3 ans)
2	**10 000 E.H. <= Stations <50 000 E.H.**	chaque site est visité sur 2 cycles d'enregistrement (6 ans)
3	**Station < 10 000 E.H.**	chaque site est visité sur 3 cycles d'enregistrement (9 ans)

> L'effort d'audit est donc directement proportionnel à leur impact environnement réel ou potentiel, et à l'ampleur des activités déployées sur les sites.

> Un principe similaire d'échantillonnage pour les recy-parcs est toujours en cours de discussion au niveau de la Région wallonne mais ne peut encore être appliqué.

LES AUDITS EXTERNES

Au total, 6 jours d'audits ont été tenus en 2024

Sur les 4 demandes d'actions correctives ouvertes en 2023, 2 ont été clôturées et 2 nouvelles NC ont été formulées (dont l'une clôturée avant la réception du rapport d'audit). Des plans d'actions transversaux ont été définis pour mettre en œuvre les améliorations attendues. Onze points d'attention ont également été mis en évidence lors de ces audits.

Les deux nouvelles NC détectées concernent l'assiduité des contrôles périodiques règlementaires. Au vu de la récurrence de ce type de problème, une réflexion sera menée à plus grande échelle afin de centraliser au mieux le suivi de ces contrôles et d'optimiser le travail des équipes. Cette amélioration passera en partie par notre programme de digitalisation, au travers notamment de l'instauration d'une gouvernance efficace des données et de la gestion documentaire via les outils collaboratifs.

La certification ISO14001 a été maintenue jusqu'aux prochains audits de surveillance planifiés aux mois de mai – juin 2025.



VII. Les activités

Évaluation des objectifs et résultats 2024

Évolution des objectifs environnementaux

L'évaluation des objectifs environnementaux fait partie intégrante de l'évaluation 2024 du Plan stratégique 2023-2025. Les actions environnementales issues du Plan stratégique et mises en œuvre au sein de chaque département sont listées dans les rubriques des activités par métier.

Pour ce faire, un indice santé est attribué à chaque objectif :

- Les éléments dont l'indice santé est « vert » ☺ se déroulent soit selon les prévisions soit selon des échéances adaptées n'impactant pas leur bon déroulement ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.
- Les éléments dont l'indice santé est « orange » 😐 sont ceux pour lesquels un suivi rapproché a dû être mis en place pour garantir leur bon déroulement ou pour lesquels la stratégie à mener a dû être précisée et/ou ajustée afin d'éviter un blocage dans leur réalisation.
- Les éléments dont l'indice santé est « rouge » ☹ constituent des points majeurs pour lesquels des mesures complémentaires ont été déterminées afin de lever les obstacles.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « noir » ⃠ sont des points stratégiquement pertinents dont la cible n'est pas atteignable et le déblocage ne dépend pas de nos actions.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué à « **N/A** » correspondent soit à des indicateurs de résultat ou d'impact non mesurables au moment de l'évaluation.
- Les éléments dont l'indice santé est évalué « **A** » correspondent à des indicateurs abandonnés car n'étant plus pertinents.

1. Le développement Économique, aménagement du territoire, patrimoine, infrastructures et crématorium

Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**1**	**Être un acteur structurant du territoire**		
OO	**1.1**	**Renforcer l'intercommunalité du territoire**		
ACT	**1.1.2.**	**Développer des projets structurants pluri-communaux**		
SA	1.1.2.1.	Croix de Hesbaye	Clôturé	☺
OO	**1.2**	**Répondre aux enjeux économiques en renforçant l'attractivité du territoire**		
ACT	**1.2.1.**	**Copiloter la stratégie de BW 2030**	**En cours**	☺
ACT	**1.2.2.**	**Mettre en place des projets innovants d'activité économique**	**Clôturé**	☺
SA	1.2.2.1.	Projet de la Sablière	En cours	😐
SA	1.2.2.2.	Projet Sur le Champ	En cours	☺
OS	**2.**	**Être un acteur de la transition durable**		
OS	**2.2.**	**Tendre vers l'indépendance énergétique**		
ACT	**2.2.3.**	**Promouvoir les énergies alternatives**		
SA	2.2.3.2.	Participer au développement d'éoliennes	Annulé	A
ACT	**2.2.4.**	**Mettre en place des projets innovants en matière d'énergie propre**		
SA	2.2.4.2.	Mettre en place des Communautés d'Energie Renouvelables (CER)	En cours	😐
SA	*2.2.4.2.*	*PAE Les Portes de l'Europe – Nivelles Nord (%)*	*En cours*	😐
SA	*2.2.4.2.*	*PAE Nivelles Sud (%)*	*En cours*	😐
SA	*2.2.4.2.*	*Site du Parc scientifique Louvain-la-Neuve et du PAE de la Sablière (%)*	*En cours*	😐
OO	**2.3.**	**Améliorer notre efficience énergétique**		
ACT	**2.3.2.**	**Améliorer la durabilité de nos PAE**	**En cours**	☺
OO	**2.4.**	**Favoriser la mobilité durable**		
ACT	**2.4.1.**	**Développer un réseau de bornes de chargement électrique**		
SA	2.4.1.1.	Dans les communes (Plan EZcharge)	En cours	😐

Chiffres-CLÉS

Intitulé	Résultats 2024
Hectares cédés dans les parcs d'activité économique	6.28
Nombre d'entreprises ayant acquis un terrain	11
Emplois générés par la vente d'un terrain ou la location d'un bâtiment	186
Demandes de renseignements (location bâtiment, vente terrain)	230
Superficie du patrimoine immobilier in BW louée	66.957 m²
Entités locatives par types de surface :	
• business centers	12.812 m²
• immeubles de bureaux et bâtiments-relais	52.035 m²
• autres bâtiments	2.110 m²
Nombre total de locataires	113
Nouveaux locataires	11
Superficie de bureaux et entrepôts rénovés	Environ 3.270 m²
Demandes d'intervention – régie technique des bâtiments & techniques spéciales (HVAC, électricité, ...)	3.896 dont2.289 (bat) + 1.607 (TS dont 855 MIC)
Participants aux activités organisées dans le cadre de l'animation économique	188
Entreprises accompagnées dans le cadre de dossiers d'aides à l'investissement	15



Diagnostics territoriaux

Le 1er décembre 2023, le Gouvernement wallon mandatait les Agences de Développement Territorial (ADT) pour réaliser des diagnostics territoriaux des communes. En Brabant wallon, in BW et la Province ont décidé d'unir leurs forces et leurs compétences pour réaliser les diagnostics des 27 communes.

Ce projet ambitieux alimentera les futurs Schémas de Développement Communaux (SDC) prévus par le nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT), adopté par le Gouvernement wallon en avril 2023. Le SDT fixe la trajectoire de l'aménagement du territoire en assurant l'optimisation spatiale à l'horizon 2050.

Un Conseiller en stratégie territoriale a rejoint l'équipe d'in BW, en juillet dernier, afin de mener à bien cette mission dont les livrables sont attendus pour octobre 2025.

Une collaboration entre les Agences de Développement Territorial wallonnes est en place pour assurer une analyse méthodologique homogène et qualitative.

La collaboration est naturelle entre la Province et in BW. En effet, les deux organisations collaborent dans les transitions digitale et environnementale et sont à la manœuvre de la dynamique BW2030, avec les autres acteurs structurants du territoire.

Les diagnostics territoriaux offriront aux communes des outils précieux pour maîtriser leurs enjeux environnementaux et territoriaux, notamment en matière de développement économique, commercial et d'artificialisation du sol.

Ecosystème entrepreneurial

En janvier 2023, nous avons pu engager un Conseiller en symbiose industrielle, pour un projet pilote de 2 ans, à la suite de l'appel à projet remporté en partenariat avec CAP Innove. L'objectif est de sensibiliser 100 entreprises et, à la suite d'ateliers de maillage inter-entreprises réalisés, de concrétiser 8 synergies et fiches de bonnes pratiques pour deux secteurs d'activités prioritaires : pharmaceutique et agro-alimentaire, bien représentés dans nos parcs d'activités économiques. A ce jour, la campagne de communication a été réalisée, 8 évènements de sensibilisation ont été organisés (110 participants et 54 entreprises), 1 atelier de maillage, des rencontres au sein des entreprises ont été dressées. Quatre concrétisations de symbioses ont été opérées ! Un évènement fédérateur avec Arthur Keller a réuni de nombreux participants en 03/2024 et d'autres symbioses sont en gestation.

SUR LE CHAMP

in BW a fait l'acquisition d'un site de 63 ha de terres agricoles et d'une ferme, dont 21 ha de réserve foncière ; des bâtiments en très bon état permettront un démarrage rapide du projet "Sur le Champ" qui visera à rassembler en un seul lieu du Brabant wallon :

- Une « **couveuse** » (véritable test d'activités pour maraichers et éleveurs en devenir, elle offre un cadre sécurisant et un accompagnement rapproché) ;
- Une « **pépinière** » (véritable incubateur, elle permet la mise à disposition auprès des porteurs de projets/entreprises/indépendants, accompagnés ou non dans le cadre de la « couveuse », de moyens de production leur permettant de mettre en œuvre leur projet en limitant les investissements personnels et d'être accompagnés sur les aspects techniques, commerciaux et administratifs de leurs activités)
- L'« **Eco-Hub** » (mise à disposition d'ateliers modulaires de production, de parcelles de terrain, de bureaux, de zones de stockage, chambres froides etc... Le panel d'activités économiques est large (production alimentaire, packaging, logistique, vente directe ...).

Depuis le rachat du site, le projet « Sur le Champ » a considérablement avancé. Une toute nouvelle cabine HT a été raccordée en septembre 2024. Après avoir obtenu le permis pour la rénovation des bâtiments, les marchés publics de travaux ont été lancés. Certains sont finalisés à l'exception des finitions de façades. Ils ont permis à Woodster et Bon.comme d'inaugurer leurs nouveaux locaux. Les autres travaux sont en cours ou programmés pour le second trimestre 2025.

Parc d'activités économiques

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - « LES PORTES DE L'EUROPE » - NIVELLES NORD

Les travaux de développement du parc d'activités économiques se sont poursuivis sur la dernière phase de 22 ha de l'ancien circuit de course de Nivelles, et un site de 4,2 ha a été préservé pour permettre de conserver le biotope naturel (orchidées protégées) et son redéploiement.

En 2022, les travaux ont continué avec l'achèvement de la pose du réseau d'égouttage séparatif, l'établissement des coffres de voiries et des bordures, de l'équipement en réseaux divers (électricité, gaz, télécoms, etc.). Les travaux se sont achevés au printemps 2023. Le plan de gestion de la zone de protection reste à finaliser.

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ANCIEN SITE PEUGEOT - NIVELLES SUD

Une étude est en cours de réalisation par Engie pour l'implantation d'une éolienne de 150 m de haut et d'une puissance de 4,2 MW, sur la parcelle acquise par le RACB dans le PAE Peugeot.

MONT-SAINT-GUIBERT – SABLIÈRE

Pour mémoire, le projet consiste en la création d'un Parc d'activités économiques exemplaire sur le thème de la valorisation des déchets, de l'économie circulaire et de l'autonomie énergétique.

Après la décision du 13 juillet 2023 du Gouvernement wallon par Arrêté :

- De réviser le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (planche 40/1) ;
- D'adopter le projet de plan en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle, d'une zone agricole et d'une zone naturelle sur le site de la Sablière de Mont-Saint-Guibert ;
- De soumettre le projet de plan à évaluation des incidences sur l'environnement et d'approuver le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Et, la décision du 20 octobre 2023, le GW de valider le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE).

Notre Bureau exécutif du 18 juin 2024 a attribué le marché public de service visant la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de ce RIE au prestataire qui a débuté sa mission et en finalise la phase 1 : Analyse de la demande.

Un bureau d'études a été désigné comme auteur de projet pour l'étude des travaux d'infrastructures du PAE, et a dressé un avant-projet d'équipement et de voiries afin d'alimenter le futur PAE qui a été présenté aux différents acteurs et son analyse, notamment en matière d'accès, permettra également d'alimenter le RIE.

La gestion du site et les interactions avec les différents propriétaires et locataires continue tenant compte de leur projet d'extension et du nôtre. L'acteur du projet GBES vient s'ajouter à cette liste puisque les travaux devraient commencer prochainement maintenant que le recours sur le permis est levé.

CROIX DE HESBAYE

Après la validation du Schéma de Cohésion territoriale de la Croix de Hesbaye (SCoTCH) par son Bureau exécutif le 12/09/2023, in BW a été désignée par le comité d'accompagnement composé par le Brabant wallon, la commune de Ramillies, l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant Wallon (APIBW) et le Groupe d'Action Locale Culturalité en Hesbaye brabançonne (GAL) pour piloter un des projets-phares : le site « Croix 1 » sur 3,86 hectares autour de l'ancienne gare de Ramillies.

Le « Master Plan » (plan d'aménagement) a été finalisé par le bureau d'études « DREA²M » en septembre 2023 et a été présenté à la population en janvier 2024. Des ateliers de réflexion avec les entreprises et/ou indépendants ont été organisés et le marché de services conjoint avec l'APIBW pour réaliser l'étude d'incidences sur l'environnement de l'entièreté du site sera lancé pendant le dernier trimestre 2024 par in BW.



COPILOTER LA STRATÉGIE DE BW 2030

Grâce notamment au soutien de la Wallonie venant en support de l'investissement des 4 partenaires de l'alliance BW 2030 : le Brabant wallon, in BW, invest BW et l'UCLouvain., une nouvelle mission de consultance portant sur l'animation, la coordination et la communication du portefeuille de projets dans le cadre de la stratégie BW 2030 a été notifiée à la SCRL BDO ADVISORY SC, en mai 2024.

Le 12 juin, le Mémorandum rédigé par BW 2030 a été présenté à la presse. Il a également été porté auprès des différentes fédérations politiques pour défendre les projets structurants du Brabant wallon soutenus par l'alliance (www.bw2030.be).

Centres d'entreprise / immeubles de bureaux

En 2024, nous avons poursuivi notre programme de rénovation du Patrimoine immobilier en vue d'offrir des espaces de travail de qualité, de confort et de modernité.

Les travaux d'amélioration continue de nos bâtiments se sont poursuivis dont, par exemple, des travaux de rénovation et embellissement des espaces communs (cafétéria, espaces extérieurs) et des salles de réunion de nos business center Einstein et Landas, rénovation de toiture de quelques halls-relais, réalisation de marchés pour l'installation de bornes de recharges électriques dans nos business centers et pour nos halls-relais, ...

Focus énergétique

RÉNOVATION DES TOITURES ET DIVERS TRAVAUX AUX MIC

Pour rappel, le Centre Monnet fait partie des bâtiments relevés dans l'audit des grandes entreprises comme imposé dans l'AGW du 08/09/2016. Ce chantier de rénovation d'ampleur s'est terminé en 2022: isolation et étanchéité des 9.000 m² de toitures, permettant de répondre aux normes d'isolation énergétique actuelles, installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 1.000 kWc dans le cadre de « Smart Energy Invest II », révision du système de ventilation / climatisation / chauffage pour le confort des utilisateurs et, dans le cadre d'une gestion énergétique plus efficace, (réduction de la consommation énergétique de 358 MWh en électricité et 1.176 MWh en gaz, et diminution de notre empreinte carbone de 142 t CO_2).

Après avoir finalisé l'étude globale sur la nouvelle identité graphique de nos business centers, c'est le marché de signalétique du Monnet Innovation center qui a été dressé en priorité. Les travaux sont relatifs tout autant à l'intérieur : hall, couloirs, conférence center, desk d'accueil, etc., qu'à l'extérieur : guérite, signalétique statique et dynamique des parkings, etc. Un premier cluster de 8 bornes électriques supplémentaires a été installé. Un chemin d'accès a été réalisé depuis la voirie d'accès et les barrières ont été remplacées pour répondre aux normes de sécurité de nos locataires. Les marchés de rénovation des cabines haute tension et de l'éclairage du parking ont été attribués et les travaux ont commencé au dernier trimestre 2024.

CADASTRE ÉNERGÉTIQUE

Le cadastre énergétique du patrimoine immobilier géré par le département (+/- 80.000 m²) s'est poursuivi en 2024.

CRÉMATORIUM

Optimisation énergétique favorisant une réduction sensible de la consommation de gaz malgré un nombre de crémations globalement en hausse depuis 2012.

Tableau récapitulatif des crémations depuis la mise en service de l'installation :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	93	1.443	1.659	1.672	1.918	2.020	2.221
Année	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
	2.355	2.421	2.818	2.699	2.705	2.614	2.655

Après encore quelques mois de travaux, 2025 verra enfin l'inauguration des travaux d'extension du crématorium avec une nouvelle salle de cérémonies de 200 personnes et une cafétéria agrandie. Ce projet a été un véritable défi en 2024 encore car l'activité devait être maintenue pour que les familles endeuillées puissent être reçues dans de bonnes conditions et que les entreprises de pompes funèbres ne fuient pas notre site. Ce sera encore le cas pour la dernière phase des travaux pour la rénovation de l'entrée actuelle, des salles d'attente et bloc sanitaire.

APPEL À PROJETS « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Gouvernement wallon a décidé, dans le cadre du Plan Marshall 4.0 d'établir des objectifs visant à faire émerger une nouvelle génération de « parcs 4.0 » intégrant les enjeux du développement durable et les défis en termes de connectivité numérique pour les entreprises.

Dans ce cadre, un subside de 280.000 EUR a été octroyé à l'ensemble des intercommunales de développement économique wallonnes et IFPH, pour la mise en place et le développement d'un cloud énergétique au cœur des PAE. Par cloud, il faut entendre la mise en commun d'unités de production pour une communauté d'entreprises (production, stockage, autoconsommation, utilisation du réseau de distribution). Il s'agit du projet Zelda décrit ci-après.

PROJET ZELDA

Le projet « Zelda », pour Zonings à Energie Locale DurAble, vise à déterminer si les zonings wallons sont des sites propices pour l'installation de communautés d'énergie renouvelable (CER).

Commencé en 2018, le projet ZELDA a comme objectif d'identifier la capacité des parcs d'activités économiques (PAE) wallons à intégrer un bouclage énergétique.

in BW est impliquée dans le projet ZELDA, commun aux intercommunales de développement économique wallonnes et de l'IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut), visant la mise en place d'un cloud énergétique au cœur des PAE. Par cloud, il faut entendre la mise en commun d'unités de production pour une communauté d'entreprises (production, stockage, autoconsommation, utilisation du réseau de distribution).

Le projet ZELDA suit son cours et est intégré dans le plan stratégique actuel.

Les entreprises des parcs de Nivelles Sud, Nivelles Nord et du Parc Scientifique de Louvain-la-Neuve ont été mobilisées en vue de la réalisation de ce cloud énergétique afin de réduire l'empreinte écologique et réduire les consommations énergétiques.

Le rapport final du projet pilote a été présenté fin 2019.

Mise en place des Communautés d'Energie Renouvelable (CER)

Suite à l'adoption du cadre légal régulant le marché de l'électricité et permettant désormais le partage d'énergie, sous la forme des communautés d'énergie renouvelable (CER), le Gouvernement wallon a approuvé en avril 2023 sur proposition du ministre de l'Energie et du Climat Philippe Henry, les modalités de mise en œuvre de la 3e phase du projet ZELDA (Zonings à Energie Locale et Durable) visant la création de 30 CER pérennes dans 30 parcs d'activités économiques (PAE). Les séances d'information visant à paramétrer les entreprises rejoignant les CER à créer ont été menées en novembre 2023 pour les parcs d'activités économiques retenus pour in BW, soit le Parc scientifique de Louvain-La-Neuve, les PAE de Nivelles-Nord et Nivelles-Sud extension.

Des études de création de CER sont aussi en cours sur nos autres PAE et notamment le PAE de Tubize, en collaboration avec des entreprises de ces-derniers.

Ces matières sont ardues et le cadre législatif n'offre pas actuellement suffisamment de facteurs incitants pour les entreprises.





"PLAN EZCHARGE" DE LA RÉGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon a inscrit dans sa DPR 2019-2024 un ensemble de trajectoires volontaristes, en particulier dans l'électromobilité, ainsi que le plan de relance « Get up Wallonia ! ». L'objectif de la Wallonie est, d'ici 2024, de déployer 2.000 bornes voitures de rechargement publiques d'appoint (22 kW) et de faciliter les opérations de déploiement pour les Pouvoirs locaux qui le souhaitent. A cet égard, une « convention de coopération horizontale entre la Région wallonne et les Agences de Développement Territoriales - ADTs » a été signée par le Ministre Henry et les 8 ADTs (SPI, BEP, IDEA, IDELUX, IDETA, IEG, IGRETEC et in BW) le 9 septembre 2021.

Dès lors, in BW se trouve chargée de réaliser une cartographie indicative d'implantation de points de recharge potentiels pour véhicules, à l'échelle du Brabant wallon, en association avec les partenaires locaux de la zone d'influence (Communes, Province, etc.), avec une base minimale de 1 borne dans chaque commune.

En 2024, le projet n'a malheureusement pas avancé car la version finale du cahier spécial des charges dont le projet a été transmis par l'ensemble des ADTs n'a pas encore été validé par le ministre compétent. Nous attendons sa concrétisation en 2025.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU DÉPARTEMENT

- Intégration dans les études d'aménagement du territoire de points environnementaux non obligatoires (exemples : mobilité, NPOW, ...). L'organisation des lieux de travail (NPOW) mais aussi des organisations de travail (NWOW) pourraient impacter le patrimoine et amener à faire évoluer l'offre en matière de locations d'espaces.
- Amélioration continue des installations du crématorium (partage d'expériences techniques avec ACWB, relamping, etc.) et campagne de mesure de rejets atmosphérique, analyse mercure aux postes de travail et analyse des pelouses de dispersion.

PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- in BW soutient différentes actions en matière d'économie circulaire mises en place par d'autres opérateurs économiques ou d'entreprises. On peut citer, par exemple, l'organisation de diverses séances d'informations : nouveaux services aux communes via des marchés de services groupés en collaboration avec l'IPFBW, Entreprise Nature admise avec la Ville d'Ottignies-LLN, etc.
- Participation d'in BW dans la mise en œuvre du Green Deal (Pacte Vert Européen).



Vue aérienne du PAE des Portes de l'Europe et de la zone protégée



Esquisse du maillage « vert » attendu sur l'ensemble du parc de Nivelles Nord

Biodiversité

AMÉNAGEMENT DANS LE PAE

D'une manière générale, les aspects du développement durable sont pris en compte de manière poussée dans les PAE. Outre ce qui a déjà été fait et qui est mentionné dans la cartographie globale de la biodiversité (page 80), on peut citer les réalisations suivantes

- Création dans les parcs d'une zone enherbée avec plantations d'arbres entre les parcelles privatives et la voirie d'une largeur de 7 m environ. Ces zones sont gérées en copropriété. Un prestataire a été désigné pour réaliser l'entretien de tous ces aménagements. Les frais sont répartis chez les copropriétaires.
- Dans le parc d'affaire de Nivelles Nord dit des Portes de l'Europe (ancien circuit automobile), une zone de 4.2 ha été laissée à la nature étant donné le développement d'espèces protégées d'orchidées. Un plan de gestion est en cours de finalisation en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et le Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) de la Wallonie. in BW, qui a bien entendu obtenu toutes les autorisations et dérogations nécessaires pour la réalisation des travaux, s'est néanmoins inscrite dans une concertation avec les membres du PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) de Nivelles pour finaliser ce plan de gestion ainsi que le mode de gouvernance ultérieur de ce périmètre de zone naturelle.
  - > Une charte paysagère qui sera à destination des futurs acquéreurs est finalisée. Elle permettra, entre autres, l'intégration des parcelles dans leur environnement, le renforcement de la biodiversité locale et la création d'un maillage en lien avec la zone protégée via des couloirs écologiques (haies vives d'essences indigènes, massifs champêtres, noues, préservation ou restauration des pelouses sèches favorables au développement des espèces protégées, ...).
  - > Nous sommes actuellement approchés par des groupes de parc éolien qui recherchent des compensations à leur projet par la plantation de haies.
- Rachat des 84 ha de la Sablière de Mont-Saint-Guibert le 08/06/2021 afin de créer un PAE spécialisé dans la valorisation des matières/économie circulaire et l'autonomie énergétique. La révision de plan de secteur est en cours.
  - > La zone de loisirs deviendra une zone naturelle sur 16 ha.
  - > Une partie de la zone actuellement dédiée à l'extraction de sable deviendra une zone naturelle au terme de son exploitation dans une trentaine d'années (2051) sur 13,5 ha.

PARCELLES VENDUES AUX ENTREPRISES

Lors des cessions, il est prévu qu'au moins 20% de la superficie doit être verdurisée avec, si possible, des espèces locales. Nous recommandons la gestion différenciée. La société doit en effet effectuer un cautionnement équivalent à 5% du prix du terrain qui est libéré lorsque plusieurs conditions sont remplies, dont les plantations sur la parcelle privative, conformément aux plans présentés auprès de nos services et repris dans leur permis.

GESTION PARCIMONIEUSE DU SOL

Nous sommes très attentifs à la réhabilitation d'espace existants. Nous avons racheté plusieurs sites afin de les rénover et les remettre sur le marché (Peugeot à Nivelles, Monnet à Louvain-la-Neuve, etc.).

ANIMATION ÉCONOMIQUE

Des conférences relatives au développement durable sont régulièrement organisées lors de colloque organisé par l'association « PALME » (www.palme-asso.eu). En 2024, une visite a eu lieu sur le site de la Sablière et de Sur le champ à Mont-Saint-Guibert.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les espaces verts de nos centres d'entreprises sont entretenus en gestion différenciée. Une grande partie des pelouses du MIC (Monnet Innovation Center - site de 8.80 ha) est en fauchage tardif et le site accueille plusieurs ruches.

PROJET « SUR LE CHAMP »

Nous avons racheté un bâtiment de ferme et les 67 ha attenants à Mont Saint Guibert afin d'en faire un lieu de développement d'activités en agriculture durable. Une campagne de plantation de haie a été réalisée en 2023 (plan « Yes we plant »).

LA SABLIÈRE

La zone naturelle et la présence d'espèces protégées d'orchidées sur les talus seront à intégrer au futur projet de développement du parc d'activité.

2. L'assainissement des eaux usées

INVESTISSEMENT				
Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**1**	**Être un acteur structurant du territoire**		
00	**1.1**	**Renforcer l'intercommunalité du territoire**		
ACT	**1.1.1.**	**Développer des nouveaux services aux communes**		
SA	1.1.1.2.	Construire la gestion patrimoniale des égouts	En cours	☺
SA	1.1.1.3.	Créer et exploiter un centre de dépotage des produits de curage des avaloirs	Clôturé	☺
OS	**2.**	**Être un acteur de la transition durable**		
00	**2.1**	**Œuvrer à la gestion durable des ressources naturelles**		
ACT	**2.1.3.**	**Tendre vers 100% d'épuration des eaux usées**	**En cours**	☺

EXPLOITATION DES OUVRAGES				
Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**1**	**Être un acteur structurant du territoire**		
00	**1.1**	**Renforcer l'intercommunalité du territoire**		
ACT	**1.1.1.**	**Développer des nouveaux services aux communes**		
SA	1.1.1.4.	Être un appui pour l'installation des systèmes d'épuration individuelle	Clôturé	☺
SA	1.1.1.5.	Mettre à disposition des points de réutilisation des eaux usées traitées (ReUse)	Annulé	A
OS	**3**	**Être une intercommunale performante**		
00	**3.4**	**Améliorer le fonctionnement de nos infrastructures techniques**		
00	*3.4*	*Montant des travaux DHIEC à réaliser (€ annuel min)*	*En cours*	☺
00	*3.4*	*ECP (eaux claires parasites) : Chantiers de travaux réalisés*	*En cours*	😐
00	*3.4*	*Nombre de déversoirs d'orages télésurveillés*	*Clôturé*	☺
00	*3.4*	*Réalisation des travaux d'amélioration des installations électriques (%)*	*Clôturé*	☺
00	*3.4*	*Mise en place de la télégestion (%)*	*Annulé*	*A*
00	*3.4*	*Boues de matière sèche produites (en T)*	*Annulé*	*A*
00	*3.4*	*Réalisation de l'étude des alternatives énergétiques (%)*	*Annulé*	*A*

RÉSULTATS 2024

Au niveau des succès rencontrés en 2024, nous pouvons citer :

Nous avons mené de nombreux objectifs en lien avec l'amélioration du fonctionnement des ouvrages (et les opportunités de travaux d'amélioration), le développement des services aux communes et aux citoyens ou encore le suivi énergétique. La liste des principaux projets menés par le service peut être consultée dans le rapport annuel d'in BW.

En 2024, le taux d'équipement du Brabant Wallon en stations d'épuration était de 98% (94% en Région Wallonne).

Les chantiers relatifs aux collecteurs ont permis la construction de plusieurs kilomètres supplémentaires et ainsi le passage à un taux de réalisation des collecteurs de 86%.

En matière d'égouttage, ce sont aussi 19 chantiers qui étaient en cours au sein de nos 19 communes pour atteindre un taux de collecte de 91%.

Le bureau d'études (BE) a travaillé sur 24 avant projets et 36 projets d'égouttage/collecteurs (& voiries conjointes) et sation d'épuration en 2024.

En outre, nous avons cartographié 202 km de réseau d'égouttage communal. Le tableau suivant nous présente l'état d'avancement des connaissances du réseau d'égouttage en Brabant Wallon :

2024

Egouts cadastrés	1.817 km (70 %)
Egouts non-cadastrables	105 (4%)
Egouts à cadastrer	659 km (26 %)
Total des égouts	2.581 km

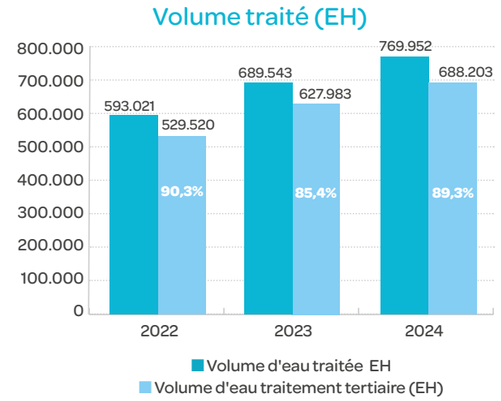


Figure 5 *Évolution annuelle des volumes d'eau traités*

La transversalité des compétences et l'esprit d'équipe étant des valeurs d'in BW, le service investissement vient en appui d'autres services de notre Intercommunale pour des travaux d'extension et de rénovation de recyparc (2 dossiers).

Quantité des eaux traitées

En 2024, la quantité d'eaux traitées est plus élevée. Cela s'explique par les conditions climatiques particulièrement pluvieuses en 2024.

Résultats épuratoires / Qualité des eaux traitées

L'activité de notre service étant directement liée à un thème environnemental, il est évident que nos résultats sont dès lors un point important de cette déclaration environnementale.

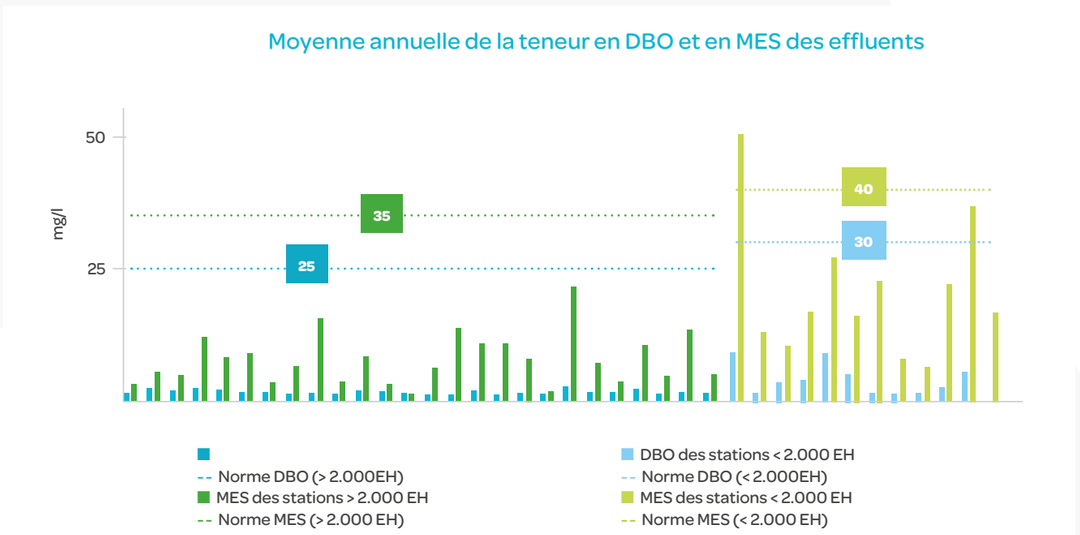


Figure 6 *Comparaison des moyennes annuelles de la teneur en DBO et en MES de nos STEP par rapport aux normes applicables*

TAUX DE DBO ET MES

L'ensemble de nos installations reprises dans le scope EMAS sont conformes, ainsi que le montre la Figure 6.

TAUX DE N ET P

Au niveau des paramètres azote (N) et phosphore (P), les moyennes annuelles sont bonnes pour l'ensemble des stations d'épuration, ainsi que le représente la figure 7.

TAUX DE CONFORMITÉ ET NON-CONFORMITÉ

La Figure 8 montre que sur l'ensemble des paramètres, nous avons une diminution du nombre de paramètres de rejets et d'échantillons hors normes par rapport à 2023.

Voici quelques explications qui rendent compte d'une partie de ces rejets hors normes :

Remarque : le dosage en azote et en phosphore sont des moyennes annuelles même si nous avons de temps en temps un rejet légèrement supérieur à la norme. Nous sommes, sur l'ensemble des sites, bien en dessous des moyennes annuelles.

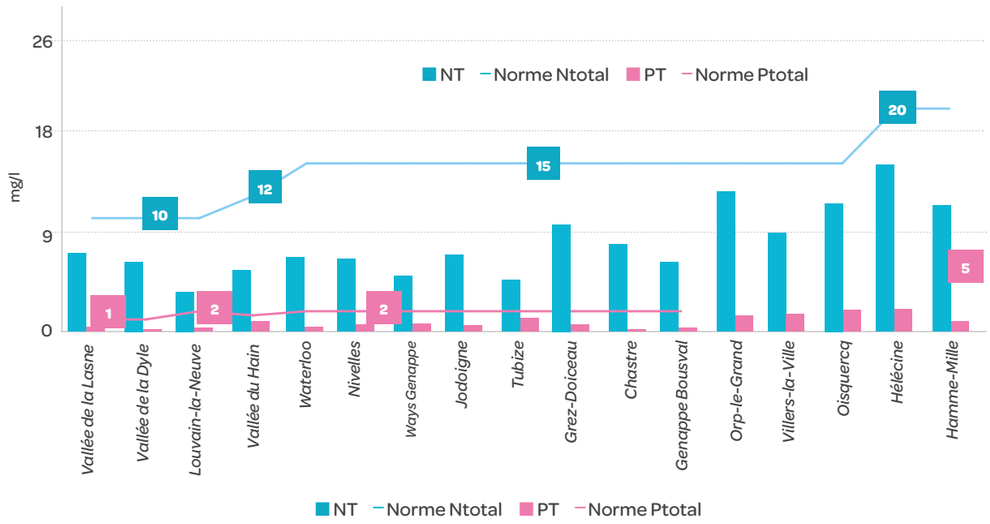


Figure 7 *Moyenne annuelle de la teneur en Nt et Pt des effluents des stations équipés d'un traitement tertiaire*

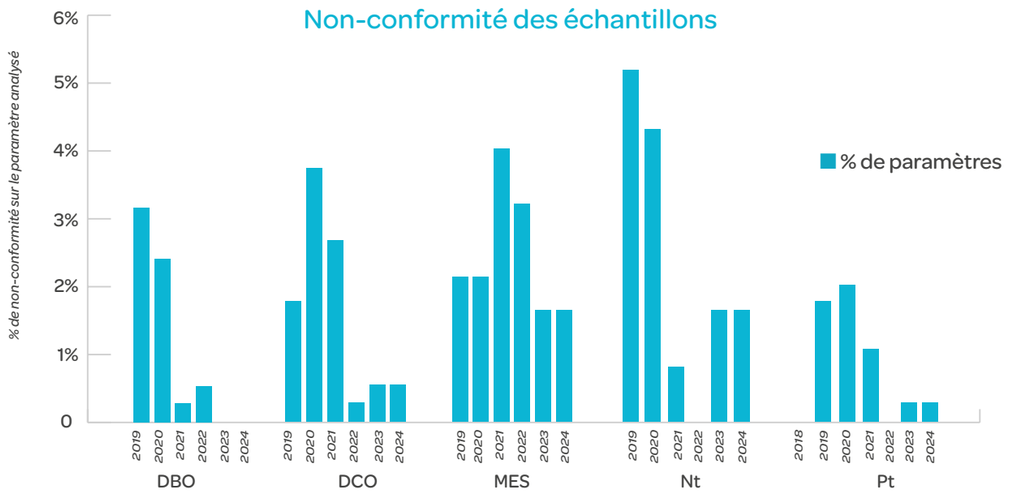


Figure8 *Évolution du taux annuel de non-conformité des échantillons*

Consommation des ressources

INDICATEUR ÉNERGIE

À la demande de la SPGE et à la suite de réunions en interne du groupe de travail « EMAS SPGE », il a été décidé d'harmoniser l'indicateur Énergie dans les OAA en proposant certaines règles d'application pour notre secteur.

Au niveau du numérateur [kWh], nous additionnons les différents approvisionnements en énergie : électricité, gaz naturel, mazout de chauffage et autres (énergies produites et autoconsommées).

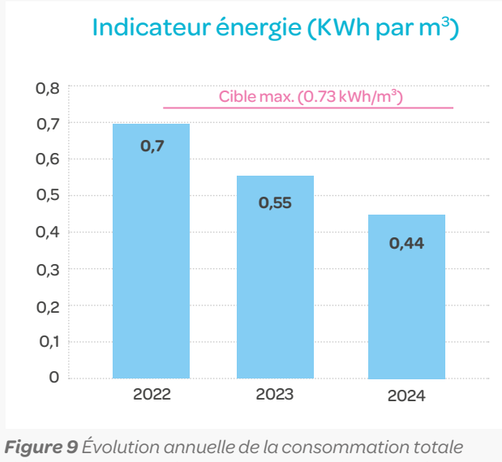


Figure 9 *Évolution annuelle de la consommation totale d'énergie consommée par rapport au volume traité*

Données	2022	2023	2024
Quantité d'énergie consommée (kWh)	26.544.421	24.541.132	22.011.256
Volume d'eaux usées traitées (m³)	38.184.623	44.399.680	49.577.200

Par convention internationale, il est proposé d'utiliser la valeur des combustibles en Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI). Toujours par convention, c'est la donnée relative à l'énergie finale qui est utilisée (quantité consommée par le consommateur final, soit le chiffre de consommation affiché au compteur), et non pas l'énergie primaire.

Coefficients de conversion des énergies :

- **Gaz naturel** en PCI (PCI vaut 90,3% du PCS pour le gaz naturel) :
  La valeur indiquée sur les factures est habituellement en [kWh pcs], autrement écrit [kWhs].
  [kWhs] → [kWhi] ; x 0,903
  Si la valeur disponible est uniquement en [Nm³], le coefficient suivant est utilisé :
  [Nm³] → [kWhi] ; x 10,4
- **Mazout** en PCI (chaleur de condensation non récupérée : PCI vaut 94% du PCS pour le mazout) : [litre] → [kWhi] ; x 10,153
- **Propane** en PCI :
  [litre] → [kWhi] ; 7,083
- **Biogaz** :
  [Nm³] → [kWhi] ; PCI du gaz naturel (10,4) multiplié par la teneur en CH4, à défaut de connaissance de la composition exacte.

Sinon il est possible de calculer le PCI exact à partir d'un relevé de la proportion moyenne des différents composants du biogaz.

En 2023, nous restons sous la cible du KPI « énergie » fixée par la SPGE, ainsi que le montre la Figure 9.

Afin de rester cohérent, nous souhaitons aussi présenter le deuxième indicateur énergie proposé par la SPGE : l'indicateur de traitement par EH entrant (Figure 10).

.

Remarque : les productions de la cogénération et des panneaux photovoltaïque ont été sommé lors de la réalisation des indicateurs énergétiques.

L'arrêt de sécheur de la Vallée de la Dyle a induit une diminution de la consommation énergétique. Celle-ci se remarque sur nos consommations totales. De plus l'augmentation des débits et des charges traitées a tendance à faire diminuer notre indicateur énergie.

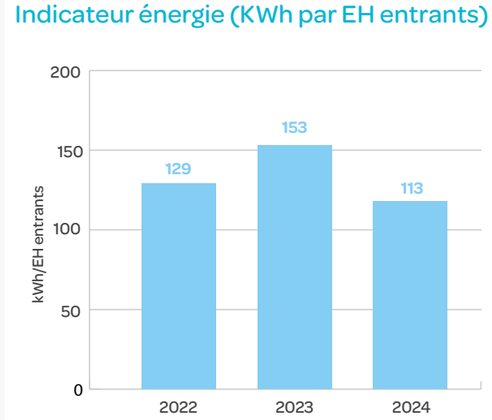


Figure 10 *Évolution annuelle de la consommation d'énergie par EH entrants*

Données	2022	2023	2024
Quantité d'énergie consommée (kWh)	26.544.421	24.541.132	22.011.256
Nombre d'EH entrants (EH)	205.393	157.687	194.137

Consommation de matières/EH de DBO

Consommation matières par EH de DBO

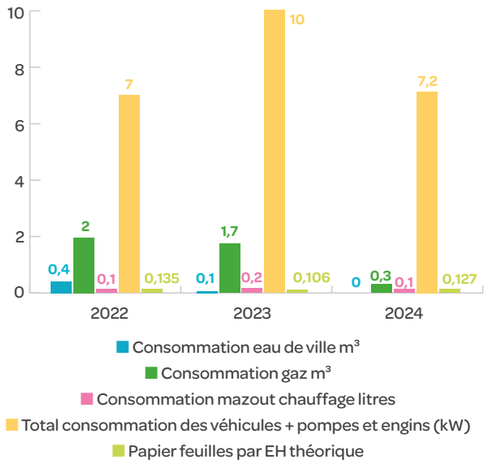


Figure 11 *Consommations annuelles des matières par EH*

Données de consommation	2022	2023	2024
Eau de ville (m³)	83.765	8.997	3.565
Gaz de ville (m³)	402.690	274.077	65.183
Mazout de chauffage (litres)	26.740	25.577	22.200
Véhicules, pompes et engins (kW)	1.432.468	1.565.094	1.364.622
Papier (feuilles)	85.000	67.000	80.000

La consommation en eau de ville a diminué. Les actions misent en place afin de privilégier les eaux de process pour la dilution des polymères et les actions de nettoyage ont un effet positif. Nous avons aussi eu la chance de ne pas être touché par des fuites.

La diminution du gaz de ville est principalement due à l'arrêt du sécheur de la Vallée de la Dyle. L'arrêt ayant eu lieu fin juillet 2023.

La consommation de mazout de chauffage est en diminution. Nous pouvons attribuer cette diminution au passage au gaz du chauffage des bâtiments de la station d'épuration de Nivelles.

La consommation des véhicules de service a diminué en 2024, nous avons dû retravailler cet indicateur afin de le transformer en unité unique. En effet, pour donner suite au verdissement de la flotte, nos consommations s'expriment en litres d'essence, en litres de diesel, en Kg de CNG et en kWh électriques. Cet indicateur diminue grâce à l'achat de véhicules plus performants. Et sans doute indirectement à l'utilisation de plus de sous-traitance pour la gestion des déchets (sables) et des boues.

La consommation de papier a augmenté par rapport à 2023. Les démarches de renouvellements de permis ont été nombreuses en 2024 et ont induit une augmentation de la consommation de papier.

Consommation de produits chimiques

CONSOMMATION DE MATIÈRES : POLYMÈRE ANIONIQUE

Une augmentation de la consommation de polymère lié au traitement des eaux est constatée. Cette augmentation est principalement visible à la station d'épuration de la Vallée de la Dyle qui a elle seule consomme 14.000 kg.de polymère.

Consommation matières : polymère anionique

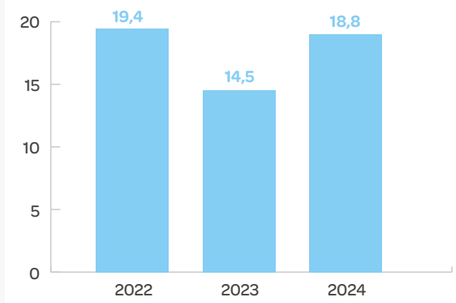


Figure 12 *Ratio annuel de polymère anionique consommé pour 1000 EH (tous types de traitements confondus)*

Données	2022	2023	2024
Polymère anionique (traitement de l'eau) kg	11.506	9.997	14.500
Volume d'eau traitement tertiaire par EH	529.520	627.983	688.203



CONSOMMATION DE PRODUITS

Consommation de produits

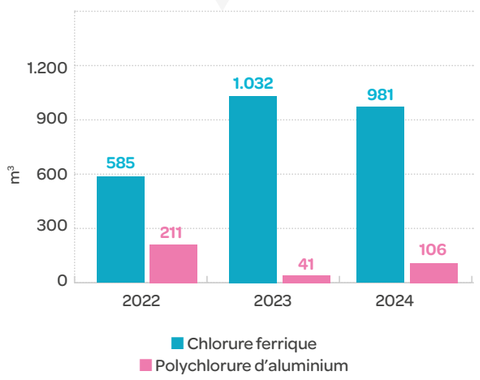


Figure 13 *Évolution de la consommation annuelle de produits*

Données	2022	2023	2024
Consommation de produits – chlorure ferrique (m^3)	585	1.032	981
Consommation de produits – polychlorure d'aluminium (m^3)	211	41	106
Eau traitée (EH de DBO)	205.393	157.687	188.464

En 2024, le tableau ci-dessus et la Figure 13 montrent que nos volumes de consommation globale ont diminué au niveau de chlorure ferrique mais ont augmenté au niveau du polychlorure d'Aluminium. Nous tentons de limiter l'utilisation de polychlorure d'aluminium aux sites ayants des problèmes de décantation. Il est à signaler que 92 des 106 m^3 de polychlorure d'aluminium utilisé l'ont été sur la station d'épuration de Waterloo. Celle-ci fait partie du programme d'investissent et devrait faire l'objet dans les prochaines années d'une rénovation avec extension de la capacité nominale.

Nous constatons une variation des tendances au niveau de la consommation de la chaux dans les boues. En effet, la quantité de chaux utilisée sur les sites de la Vallée de la Dyle et de la Vallée de la Lasne sont en diminution. Cependant, la chaux magnésienne utilisée sur les autres sites est en augmentation.

La consommation de chaux magnésienne crue s'est arrêtée en juillet 2023 avec l'arrêt du sécheur.

Consommation produits par tonne de matière séche de boues

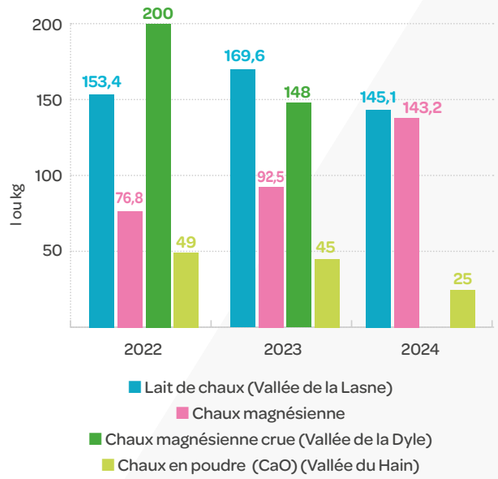


Figure 14 *Ratio annuel de la consommation de produits chimiques par tonne de matière sèche issue des boues d'épuration*

Données	2022	2023	2024
Consommation de produits – lait de chaux (litres)	1.608.000	1 608 000	1.432.000
Consommation de produits – chaux magnésienne (kg)	805.320	876.925	1.412.990
Consommation de produits – chaux magnésienne crue – Vallée de la Dyle (kg)	357.160	198.260	0
Consommation de produits – chaux en poudre – Vallée du Hain (kg)	518.030	427.980	250.985
Quantité de matières sèches (T de MS)	10.485	9.480	9.868

L'indicateur de suivi des polymères de traitement des boues est en diminution. Malgré une augmentation de la production de boues, nous constatons une diminution des consommations de polymère.

De plus, à la suite de l'arrêt de l'unité de séchage de la Vallée de la Dyle, une centrifugeuse mobile a été mise en place modifiant ainsi la technique de déshydratation pour le plus

Consommation de polymères par tonne de matière séche

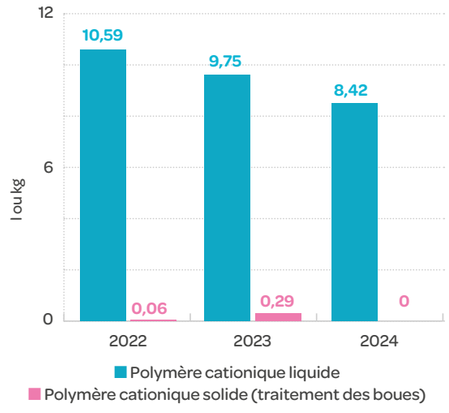


Figure 15 *Consommation annuelle de polymère utilisé pour le traitement des boues*

Données	2022	2023	2024
Consommation de produits – polymère cationique liquide (litres)	111.029	95.914	83.100
Consommation de produits – polymère cationique solide (kg)	600	2.825	0
Quantité de matières sèches (T de MS)	10.485	9.480	9.868

gros de nos sites.

Après la modification du traitement des boues de la station d'épuration de Ways-Genappe, nous ne consommons plus de polymère en poudre pour le traitement des boues sur les sites.

Demandes d'actions préventives / Plaintes / Accidents / Incidents

En 2024, le nombre de plaintes/accidents et incidents environnementaux est redescendu au niveau de l'année 2020 (Figure 16).

PLAINTES

Nous avons reçu 5 plaintes concernant directement ou indirectement l'exploitation des stations d'épuration et 5 plaintes sur la partie investissement.

Pour la partie investissement, c'est surtout la partie gestion de chantier qui a engendré des plaintes.

Plaintes et accidents/incidents par 100.000 EH traités

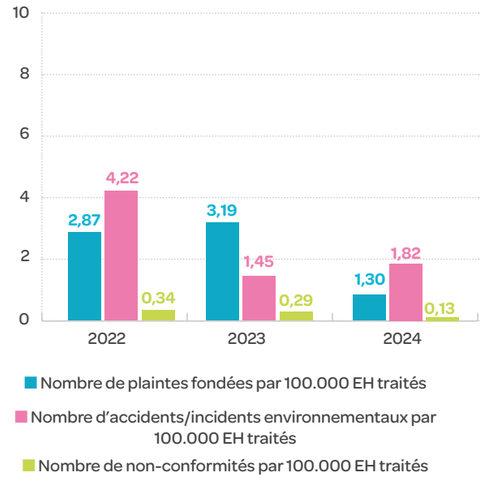


Figure 16 *Évolution du nombre d'évènement indésirables sur la période 2021-2024*

Elles portent principalement sur de la détérioration de voiries, la détérioration de bordures de privés et la sécurisation des passages piétons.

Nous avons enregistré des plaintes à la suite de moussages sur les ouvrages techniques, tels que la lagune de la petite Bilande, mais aussi concernant l'entretien des abords de certaines zones (par exemple, des demandes d'abattage d'arbre nous ont été transmises). Nous avons enregistré une plainte concernant du bruit généré après le détachement d'un flexible d'une rampe d'aération et une autre relative à des nuisances olfactives au niveau de la lagune 1815, issues d'un dysfonctionnement de programmation de l'aération. Enfin, nous avons enregistré une plainte, à la suite d'un délai estimé trop long par une partie prenante pour répondre à une demande d'information.

POLLUTIONS DE L'INFLUENT

En 2024, nous avons répertorié 11 pollutions. Le nombre de pollutions répertorié est dans nos moyennes historiques même s'il est plus haut que les deux années antérieures.

Beaucoup des pollutions enregistrées cette année sont issues d'une information en provenance des pompiers ou des contrats rivières. Heureusement, après vérification, nous avons pu constater que beaucoup de ces incidents n'avait pas touché la station d'épuration. Nous les avons enregistrés dans le système car une vérification a été réalisée par les équipes afin de s'assurer que nos installations n'étaient pas touchées.

ACCIDENTS/INCIDENTS

Globalement, nous avons enregistré 15 évènements comprenant 1 non conformité et 14 incidents.

Cela comprend le suivi d'arrêt de partie de stations d'épuration, Mais aussi l'arrêt du relevage de la Vallée du Hain à la suite de l'explosion d'une des pompes de relevage (incident décrit dans le rapport annuel 2024, page 39) ou encore l'inondation de la cale technique de la station d'épuration de Louvain-La-Neuve.

L'ensemble des incidents a été géré par les équipes de manière efficiente et nous avons pu ainsi réduire rapidement les impacts environnementaux générés. Dans le cadre de l'explosion survenue à la station d'épuration de la Vallée du Hain, les mesures provisoires mises en œuvre nous ont contraints à modifier temporairement nos conditions d'exploitation via un article 72 demandé auprès de la commune et du SPW.

Ces incidents ont systématiquement fait l'objet d'une analyse approfondie des causes, qui fut confiée à des experts externes dans le cas particulier de la Vallée du Hain.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Au niveau des contrôles sectoriels ('SECT'), le service d'assainissement dispose d'une ressource pour gérer les contrôles réglementaires (planification, suivi des remarques et établissement d'un taux de conformité technique). Aucune non-conformité majeure n'a été identifiée en 2024.

Pour donner suite à la plainte d'un propriétaire d'étang dans le cadre de mortalité dans ses carpes, la DPC s'est orientée vers le fonctionnement du BO. Aucun lien n'a pu être établi entre la mortalité de carpes et le fonctionnement de la station d'épuration. Lors de son inspection du site, l'agent de la DPC a décelé quelques irrégularités par rapport au permis d'environnement. À la suite de cette visite, un procès-verbal de la police de l'environnement a été dressé et un calendrier des actions à entreprendre a été convenu avec la DPC et la DPA. Ces tâches comprenaient la fourniture d'une analyse fonctionnelle pour la vidange du bassin d'orage, l'optimisation du fonctionnement de la ligne du lit bactérien pour gérer les eaux pompées du bassin d'orage, et la reprise du pompage des eaux pour couvrir une large plage horaire. Les mesures prises sont toujours en cours d'exécution. Le fonctionnement du lit bactérien avec des eaux d'orage pose des soucis importants de maintien des organismes épurateurs. Une étude de CEBEDEAU (Centre Belge De L'eau) confirmera ou non nos observations. Le 28 mars 2024, une pompe de relevage a explosé, causant d'importants dégâts au sein du local des pompes. Cette explosion a entraîné l'inondation complète du local, submergeant les pompes de relevage et arrachant plusieurs conduites. Face à cette situation, toutes les équipes se sont rapidement mobilisées pour rétablir un relevage minimum dans les plus brefs délais. Deux pompes immergées ont été installées en amont des dégrilleurs grossiers, permettant de relever environ 800 m³/h (contre un débit normal de 5 460 m³/h temps sec plus temps d'orage). Dès le 13 mai, la station était en mesure de traiter l'intégralité des eaux nécessitant un passage par le traitement biologique, avec un relevage de 2.200 m³/h pour une capacité de traitement de 1 716 m³/h. Les efforts conjoints de l'ensemble des métiers ont permis de restaurer la capacité de pompage de la STEP par temps sec, de pluie et d'orage.

Biodiversité

Notre impact principal sur la biodiversité est dû à la nature de notre activité, c'est-à-dire le traitement des eaux usées. Par notre travail, nous améliorons la qualité des masses d'eau et donc la biodiversité aquatique au niveau local, mais aussi au niveau de l'ensemble de la masse d'eau du bassin hydrographique, et ce jusqu'à la Mer du Nord.

Nos autres actions (volontaires) pour favoriser la biodiversité ont, quant à elles, le mérite de protéger le maillage écologique et de créer un réseau de zones protégées des herbicides en fournissant des zones refuges pour la faune et la flore.

L'ensemble de ces actions sont reprises dans notre indicateur biodiversité.

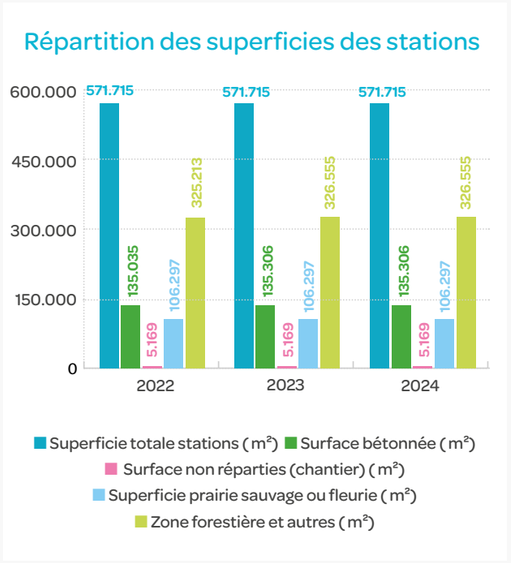


Figure 17 *Répartition annuelle des emprises de nos STEP*

EMPRISES

Nous n'avons pas eu d'expansion de nos activités. L'indicateur des types de superficie présent sur nos sites est donc resté identique.

La gestion globale des emprises au sol sera abordée plus loin dans le document (page 81)

ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Étude biodiversité

Dans le cadre des renouvellements de permis, nous avons réalisé une analyse sur la biodiversité des sites de Bois des Nonnes et Houtain-Le-Val.

Nous avons aussi anticipé ce travail sur la station d'épuration de Waterloo.

Eco-pâturage

Nous avons désormais deux sites en éco-pâturage : les STEP de la Vallée du Hain et de Nivelles. En 2024, nous avons prolongé les clôtures de la station de Nivelles afin de permettre aux moutons d'entretenir la zone en dessous des panneaux solaires.

Place aux Hérissons

Grâce à l'aide d'un stagiaire étudiant dans le domaine environnemental, nous avons initié l'installation de passages pour les hérissons et autres petits mammifères. Ces passages favorisent le maillage écologique tout en garantissant la sécurité de nos sites.

Deux passages ont été installé sur la station d'épuration de la Vallée de la Lasne à Rosières. Nous poursuivrons ce suivi sur les autres sites durant les prochaines années.

Production de déchets

Les boues d'épuration sont le principal sous-produit issu du traitement des eaux. Le recyclage de ce sous-produit en agriculture s'inscrit parfaitement dans le politique de gestion durable de l'environnement.

Un suivi réglementaire très strict au niveau des boues et des terres agricoles existe au niveau fédéral et régional. Une déclaration annuelle auprès du SPW est soumis au plus tard le 31 mars de chaque année.

VALORISATION DE BOUES

Les quantités de boues valorisées exprimées en quantité de matières sèches ont augmenté en 2024.

DESTINATION DES BOUES

Sur le plan environnemental, nous retiendrons que la quasi-totalité des boues est valorisée en agriculture,

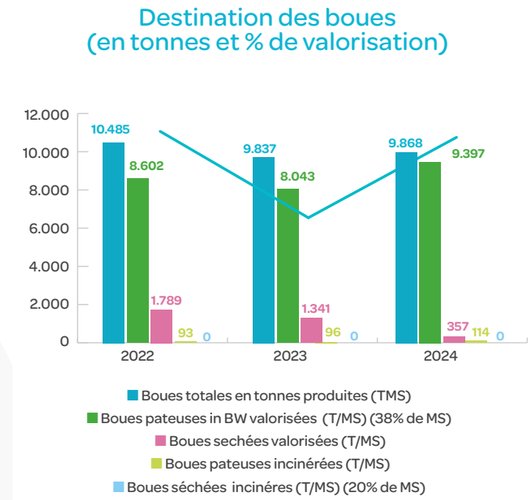


Figure 18 *Destination et taux de valorisation des boues d'épuration*

et ce conformément aux exigences réglementaires européennes et belges.

Hormis les pollutions ponctuelles, les boues non valorisées ont tendance à rester stables, car il ne reste que les stations de Louvain-la-Neuve (application du principe de précaution) et Sart-Messire-Guillaume (teneur limitée en valorisation thermique) dont les boues sont incinérées.

Suite au traitement des eaux d'extinction issues de l'incendie du centre de transfert de Mont-Saint-Guibert, une partie de la production des boues de la station d'épuration de la Vallée de la Dyle a été temporairement déclassée. Ces boues ont été évacuées début 2025 et viendront augmenter le taux de non-valorisation des boues 2025.

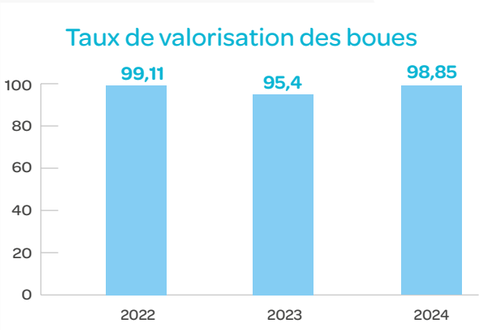


Figure 19 *Evolution du taux de valorisation des boues*

3. La gestion des déchets

3.1 Collectes et recyclages

Évaluation des objectifs

Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**2.**	**Être un acteur de la transition durable**		
OS	**2.1.**	**Œuvrer à la gestion durable des ressources naturelles**		
ACT	**2.1.4.**	**Optimiser la gestion des déchets sur le territoire**		
SA	2.1.4.1.	Atteindre l'objectif 90/25	En cours	☺
ta	2.1.4.1.1	Mettre en place un plan de prévention déchets	Clôturé	☺
SA	*2.1.4.2*	*Tendre vers l'objectif pollueur-payeur*	*En cours*	☺

Chiffres-CLÉS

Quantité* moyenne de déchets ménagers résiduels (DMR) collectés dans les 28 communes (kg/hab.an)	97,67
Quantité* moyenne, sur les 28 communes, de déchets organiques (DO) (kg/hab.an)	19,20
Quantité de papiers-cartons collectés en porte-à-porte (kg/hab.an)	30,17
Quantité de PMC collectés en porte-à-porte (kg/hab.an)	22,03
Quantité de verre collecté dans les bulles en rue et conteneurs enterrés (kg/hab.an)	27,81
Quantité de déchets collectés dans nos 17 recyparcs (tonnes)	105.608
Quantité de déchets verts traités sur nos 2 plateformes de compostage (tonnes)	34.176
Quantité de compost produit (tonnes)	16.691
Nombre d'enlèvements d'encombrants à domicile à la demande	2.115
Nombre de conteneurs enterrés installés en Brabant wallon (pour déchets résiduels, organiques et verre)	275
Nombre d'appels sur notre numéro vert « déchets »	36.727

** y compris les quantités collectées via les conteneurs enterrés (points d'apport volontaire)*



Collectes en porte-à-porte

RÉDUCTION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Objectif : réduire la quantité de déchets résiduels à 90 kg/habitant/an tout en augmentant celle des déchets organiques à 25 kg/habitant/an.

20 communes de plus (4 communes pilotes en 2023) sont passées, en 2024, au changement de fréquence de collecte des déchets résiduels à une fois toutes les 2 semaines, soit au total 24 de nos 28 communes.

Parmi ces 24 communes, les 8 dans lesquelles les déchets résiduels sont collectés en conteneurs à puce ont également diminué la fréquence de collecte des déchets organiques à toutes les 2 semaines.

Mutualisation des coûts de collecte pour ces 24 communes : résultats très positifs de ce changement de fréquence de collecte : diminution des déchets résiduels de 18 kg/hab sur l'année (-16%) en moyenne pour les 24 communes et augmentation de 10 kg/hab de déchets organiques (+81%).

Au global sur les 28 communes, nous sommes considérablement rapprochés des objectifs puisque nous sommes passés sous les 100 kg/hab.an en déchets résiduels ; 98 kg/hab.an précisément, et à 19 kg/hab.an de déchets organiques (voir la Figure 20).

COLLECTES DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

En ce qui concerne les déchets d'emballages PMC, notre objectif d'atteindre les 23 kg/habitant et par an collectés (porte-à-porte + recyparcs) avait déjà été atteint en 2023, et même dépassé … Les quantités collectées ont encore augmenté en 2024 (+10%) pour atteindre les 26 kg/hab.an, ainsi que l'illustre la Figure 21.

Les quantités de papiers-cartons (Figure 22) et de verre (Figure 2Figure 23) sont, quant à elles, restées assez stables par rapport à 2023 (+0,2% pour les deux fractions).

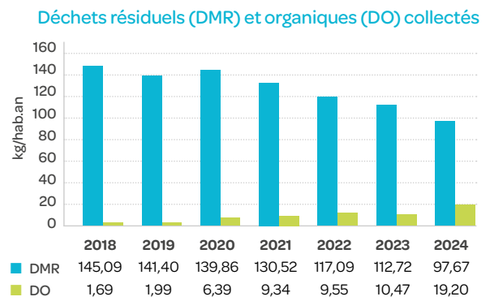


Figure 20 *c des quantités moyennes de DMR et DO collectés dans les 28 communes*

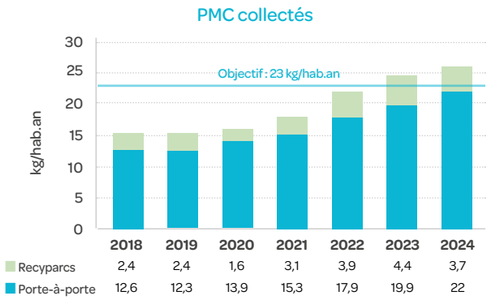


Figure 21 *Evolution des quantités de PMC collectés en porte-à-porte et aux recyparcs*

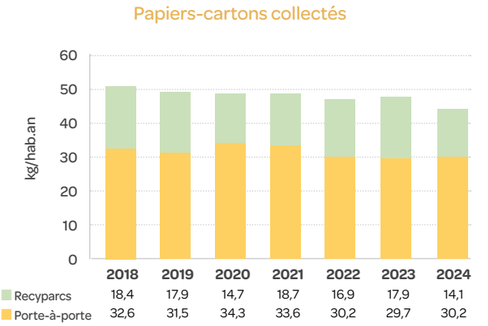


Figure 22 *Évolution des quantités de papiers-cartons collectés en porte-à-porte et aux recyparcs*

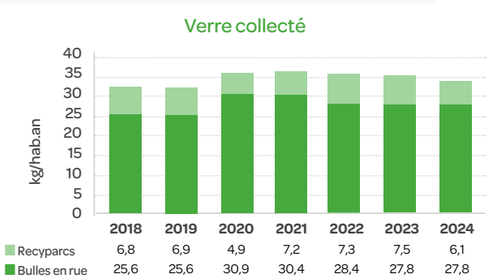


Figure 23 *Évolution des quantités de verre collecté aux bulles à verre et aux recyparcs*

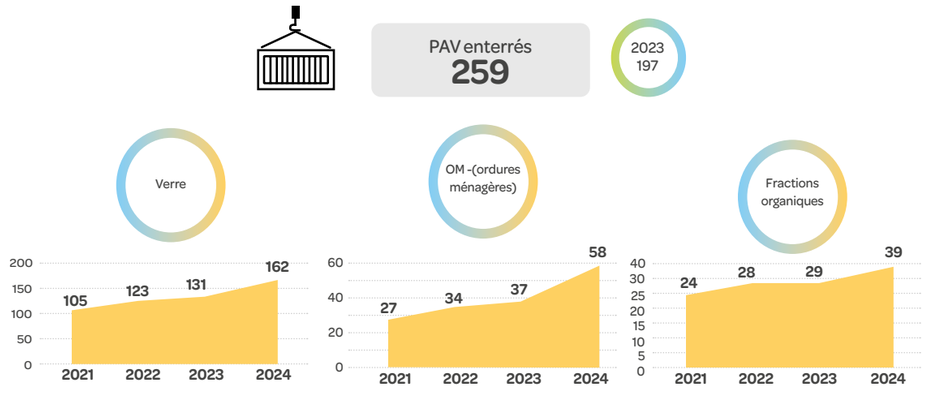


Figure 24 *Évolution du nombre de PAV par type de déchet*

Les Points d'apport volontaire (PAV)

Le déploiement des points d'apport volontaire (PAV), tant pour les déchets résiduels, organiques que pour le verre (soit des conteneurs enterrés, soit des conteneurs hors sol) s'est poursuivi en 2024, notamment comme solution complémentaire au changement de fréquence de collectes.

Au total, ce sont 835 PAV, répartis sur l'ensemble des communes du Brabant wallon et Braine-le-Comte, qui étaient en service fin 2024 :

- Déchets ménagers résiduels (DRM) :
  - 12 conteneurs hors sol
  - 58 conteneurs enterrés
- Déchets organiques (DO) :
  - 4 conteneurs hors sol
  - 39 conteneurs enterrés
- Verre :
  - 560 bulles hors sol
  - 162 bulles enterrées

Fin 2023, 10 communes proposaient des PAV enterrés (DMR et DO) mais uniquement pour les zones d'habitats où il n'y avait pas de collectes en porte-à-porte. Principalement pour les complexes d'appartements et les lotissements.

Dans le courant de l'année 2024, 10 communes supplémentaires ont décidé de placer des PAV (enterrés et hors-sol) sur leur territoire.

Sur ces 20 communes au total, 17 ont décidé d'ouvrir l'accès à leurs habitants en complément de la collecte en porte-à-porte suite au changement de fréquence de collecte. Seules Ramillies, Wavre et Waterloo ne proposent pas ce service complémentaire pour le moment.

Call Center « 0800 »

Cette année, nous avons enregistré 36 727 appels (près de 6.000 appels de plus que l'an dernier, soit une augmentation de quasi 20%), en partie dus aux changements de fréquences de collectes dans les quatre communes pilotes.

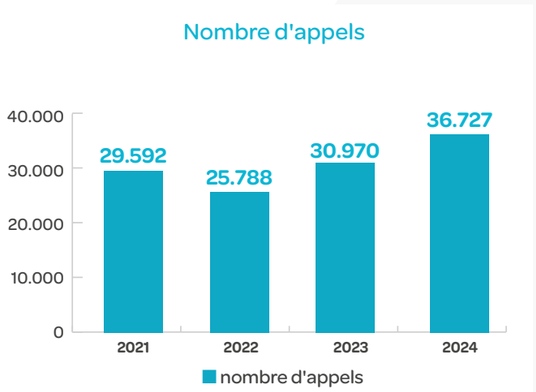


Figure 25 : *Évolution du nombre d'appels reçus au « 0800 »*

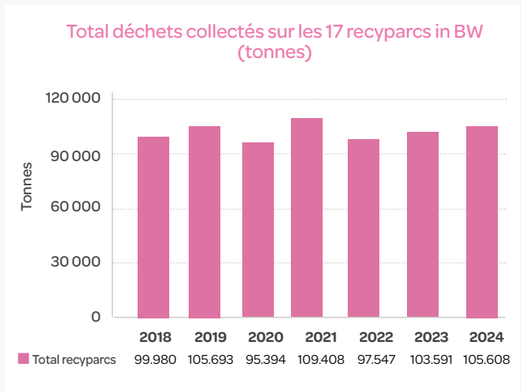


Figure 26 : *Tonnage total annuel collecté dans les recyparcs*

Cela représente une moyenne de plus de 100 appels par jour (plaintes en matière de collecte, questions sur le tri, prises de rendez-vous pour les enlèvements d'encombrants à domicile, ...). De l'ensemble de ces appels, environ 10 553 concernent des plaintes (28,7 %) dont **2 577 plaintes fondées**.

Par rapport à l'ensemble des collectes porte-à-porte pour les déchets ménagers, les déchets organiques , les papiers-cartons et les PMC , les déchets verts, ... pour quasi toute la province du Brabant wallon et la Ville de Braine-le-Comte (près de 400 000 habitants), ces plaintes fondées représentent un chiffre très faible.

Ces plaintes ciblent principalement les oublis de collectes, la vitesse excessive du camion, l'abandon de déchets sur la route, le bac en plastique abîmé (dans lequel est placée le sac poubelle), ... pour lesquelles un suivi est assuré.

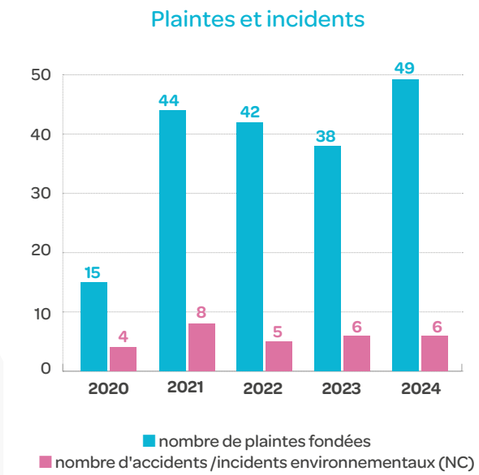


Figure 27 *Évolution du nombre d'évènements indésirables dans les recyparcs*

Les recyparcs

Dans les recyparcs, les quantités collectées ont à nouveau augmenté en 2024 (augmentation de +/- 2.000 tonnes, soit 2%) pour passer à 105.608 tonnes, et ce malgré l'importante diminution des quantités d'encombrants (- 1.980 tonnes, soit –12% par rapport à 2023).

Cette variation à la hausse de la quantité totale de déchets collectés sur nos 17 recyparcs est en grande partie due aux augmentations des quantités de bois (+ 1.127 tonnes, soit +7%) et de déchets verts (+ 1.780 tonnes, soit +8%).

LES AMÉNAGEMENTS DES RECYPARCS

Mise en place du contrôle d'accès sur nos 17 recyparcs

Dans le cadre de la stratégie financière de la gestion des déchets, plus précisément au niveau des recyparcs, en juin 2024, les principes d'un contrôle d'accès par barrière ont été discutés et les tendances définies.

Ces orientations fixaient le mécanisme des principes comme suit, une phase test à partir de septembre afin d'entrer en phase opérationnelle à partir du 2 janvier 2025.

Objectifs et avantages de ces nouvelles modalités d'accès :

- Utilisation équitable et raisonnée des recyparcs
- Limiter la facture pour in BW et les habitants de la zone in BW
- Quota annuel de points (inclus dans la taxe déchets) pour un usage raisonnable de nos recyparcs
- Encouragement à une gestion responsable des déchets
- Participation aux coûts des usagers hors zone, professionnels (PME/PMI) et assimilés (asbl,...).
- Amélioration de la mobilité dans les recyparcs



Agrandissement et rénovation

Concernant les agrandissements et rénovations des recyparcs, les travaux d'agrandissement et rénovation du recyparc de Rebecq ont été entamés en 2024. Ceux du recyparc de Jodoigne n'ont pas pu être commencés cette année comme prévu. Concernant les déménagements, les prochains concerneront les recyparcs de Genappe, de Rixensart et de Court-Saint-Etienne.

Augmentation de la réutilisation via nos 5 Espaces Récup'

En 2024, la quantité d'objets déposés pour réutilisation dans nos 5 Espaces Récup' a plus que doublé. Nous sommes passé à 45 tonnes. Ces objets sont triés, testés et nettoyés par notre partenaire, la « Ressourcerie Restor », puis revendus à petits prix dans leurs magasins de seconde main de Genappe et Tubize.

Notre objectif : mettre l'accent sur la réutilisation, la prolongation de la durée de vie des objets et la réduction des quantités de déchets produites.

Les 5 « Espaces récup' sont situés dans les recyparcs de Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Ittre, Nivelles et Perwez.

LES PLAINTES / INCIDENTS DANS LES RECYPARCS

En 2024, on recense 49 plaintes d'ordre général (42 en 2022 et 38 en 2023) concernant principalement le temps d'attente lors de manipulations de conteneurs, l'accueil par les agents, le comportement des agents, la vidange des conteneurs, l'attente importante le samedi sur certains parcs, l'accueil des PME (distinction déchets ménagers et professionnels), l'accès des piétons, ... et plus d'une centaine lors de la mise en phase test du contrôle d'accès

Le nombre de non-conformités (NC), illustré à la figure 27, reste assez stable au fil du temps. Les préposés ont enregistré et traité 6 incidents environnementaux mineurs. Il s'agissait de quatre pertes d'huile hydraulique/moteur (petites gouttes). Le personnel a réagi en suivant la procédure, c'est-à-dire mise de l'absorbant et élimination du déchet au même titre que les déchets spéciaux.

En 2024, nous n'avons enregistré aucun incident environnemental majeur dans les recyparcs.

Lors du renouvellement du permis du recyparc de Braine-le-Comte obtenu en mai 2022, l'étude de caractérisation a défini une pollution au benzène localisée au niveau de l'ancienne citerne à huiles moteurs usées. Pourtant les tests d'étanchéité ont toujours été en ordre et une nouvelle citerne double paroi a été mise en service car l'utilisation d'une simple paroi enterrée n'était plus autorisée. Ceci représente donc une NC mineure pour laquelle un projet d'assainissement est en cours afin d'assainir la zone définie. Hélas, ces études mobilisent beaucoup de ressources humaines, financières et prennent énormément de temps : le premier projet d'assainissement a été refusé par la DAS et un deuxième projet a été introduit fin mars 2025.

LES CONSOMMATIONS

La Figure 28 illustre une hausse de plus de 20% de la consommation en électricité par rapport à 2023, marquant un retour à la normale par rapport à la période 2021-2022. La figue 29 montre une consommation en eau de distribution des recyparcs en légère baisse et dans la moyenne des sept dernières années.

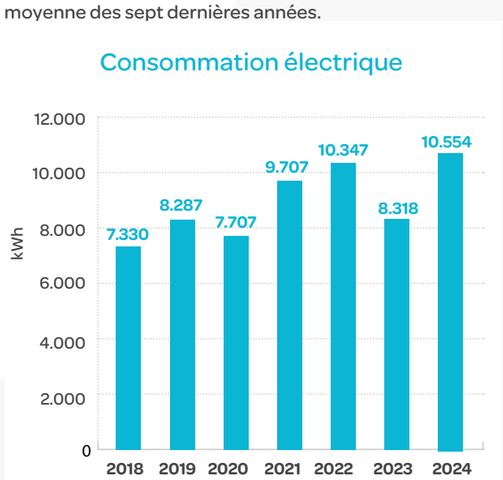


Figure 28 *Consommation annuelle moyenne d'électricité des recyparcs*

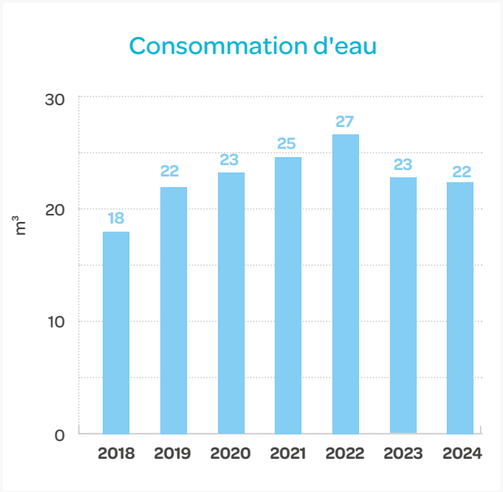


Figure 29 *Consommation d'eau annuelle moyenne des recyparcs*

LE COMPOSTAGE

Concernant notre activité de compostage des déchets verts, nous avons traité cette année un peu plus de 34.176 tonnes sur nos deux dalles de Basse-Wavre et Virginal (8,4% de plus qu'en 2023).

Plus de 16.000 tonnes de compost de qualité ont été produites et un peu moins de 1.500 tonnes de biomasse (refus de tamisage et souches) ont été valorisées, soit comme combustible de substitution dans notre unité de valorisation énergétique de Virginal (substitut de fuel), soit vendu à des centrales de cogénération.

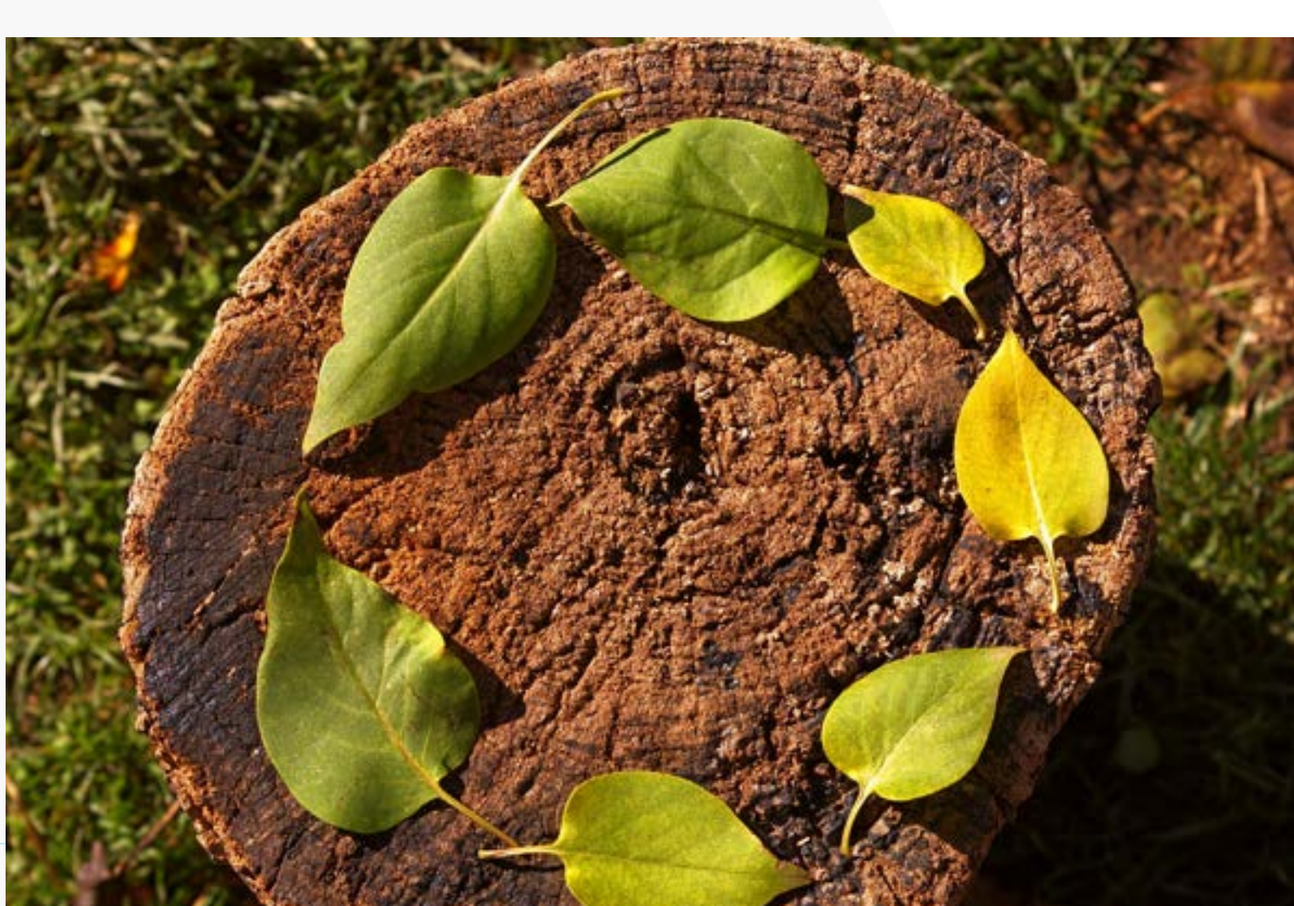
Aucune plainte n'a été enregistrée cette année, tout comme l'année dernière, au niveau des deux plateformes de compostage.

Données	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets verts traités sur les 2 dalles (tonnes)	29.365	35.414	31.087	31.542	34.176

COLLECTE DE BÂCHES AGRICOLES

Les bâches agricoles se collectent sur le Brabant wallon au niveau des 4 sites permanents, dont 3 d'in BW. Les quantités remontent lentement pour arriver à 251,61 tonnes. Les prix de stockage et traitement des bâches ont continué d'augmenter ces dernières années. Le prix réclamé aux agriculteurs qui avait dû être augmenté début 2021 a toutefois pu être maintenu, toujours avec la possibilité pour les communes de prendre une partie ou l'entièreté de ces coûts à leur charge. Pour 2025, vu la suppression du subside prévue en plus des augmentations de coûts, le prix a dû presque être triplé.

Données	2021	2023	2024
Bâches agricoles collectées (tonnes)	175,26	190,84	251,61



3.2 Valorisation

Évaluation des objectifs

Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**2.**	**Être un acteur de la transition durable**		
OO	**2.2.**	**Tendre vers l'indépendance énergétique**		
ACT	**2.2.1.**	**Construire une unité de biométhanisation**	**En cours**	☺
ACT	**2.2.2.**	**Valoriser le bois de classe B (contribuer à un réseau de chaleur)**	**En cours**	**N/A**
SA	*2.2.4.1.*	*Développer la flexibilité énergétique de l'unité de valorisation énergétique*	*En cours*	☺
SA	*2.2.4.3.*	*Développer des dispositifs de production d'hydrogène*	*Non démarré*	*N/A*

Résultats 2024

Centre de transfert « CDT »

La quantité de déchets transitant par notre centre de transfert a diminué par rapport à l'année précédente, principalement à cause de l'incendie qui a altéré fortement son fonctionnement.

Faits MARQUANTS

- Aucun export malgré tout vers d'autres UVE en 2024
- Transfert des PMC et des métaux issus de nos recyparcs afin de diminuer le nombre de kilomètres parcourus et donc aussi les émissions de CO2 (9 mois d'expérience)

Retour sur l'incendie du 27 août 2024 :

Contexte :

> Origine inconnue

> Difficulté d'éteindre le feu en fosse

> Plan d'urgence provincial activé pendant 4 journées

> Gestion du traitement des eaux d'extinction via notre station d'épuration de Basse-Wavre moyennant accord préalable de la Région wallonne

Impact humain :

> Aucun blessé mais réaffectation de 5 agents sur les 7 dans d'autres secteurs d'in BW

Impact sur les flux de déchets :

> Traitement temporaire des encombrants, bois sous-traité pendant quelques semaines

> Fin du transfert des PMC issus des recyparcs

> Fin du test de transfert des métaux issus des recyparcs

> Sous-traitance du transfert des papiers-cartons

> Les déchets ménagers résiduels ont été déversés en ligne directe à l'UVE pendant le temps de la sécurisation du centre

> Depuis le mois d'octobre, seul le transfert des papier/carton est toujours sous-traité.

Impact sur le centre :

> La fosse : toiture entièrement démontée ainsi que les bardages latéraux et les deux ponts roulants. Donc perte de capacité de stockage de plus de 6 000 m³

> Hall de broyage : ligne de broyage entièrement démontée et mise en sécurité du hall. Le hall n'est actuellement plus opérationnel.

> Traitement des encombrants sous-traité

> Installation des panneaux photovoltaïques n'est plus fonctionnelle

> Test de résistance des éléments métalliques et du béton en cours afin d'évaluer la possibilité de reconstruction

Chiffres-CLÉS

Transfert de déchets ménagers résiduels vers notre UVE	19.919 T
Broyage et transfert d'encombrants vers notre UVE	13.420 T
Transfert de déchets organiques	4.789 T
Transfert de papier-carton	12.500 T
Transfert de bois	6.065 T
Transfert de PMC	647 T
Transfert de bâches agricoles	129 T
Récupération de métaux ferreux pour recyclage	460 T
Nombre de véhicules pesés en entrée de site	22.383
Production d'électricité des panneaux photovoltaïques	266 MWh
Injection sur le réseau	154 MWh
Consommation électrique	248 MWh
Consommation d'eau	601 m³

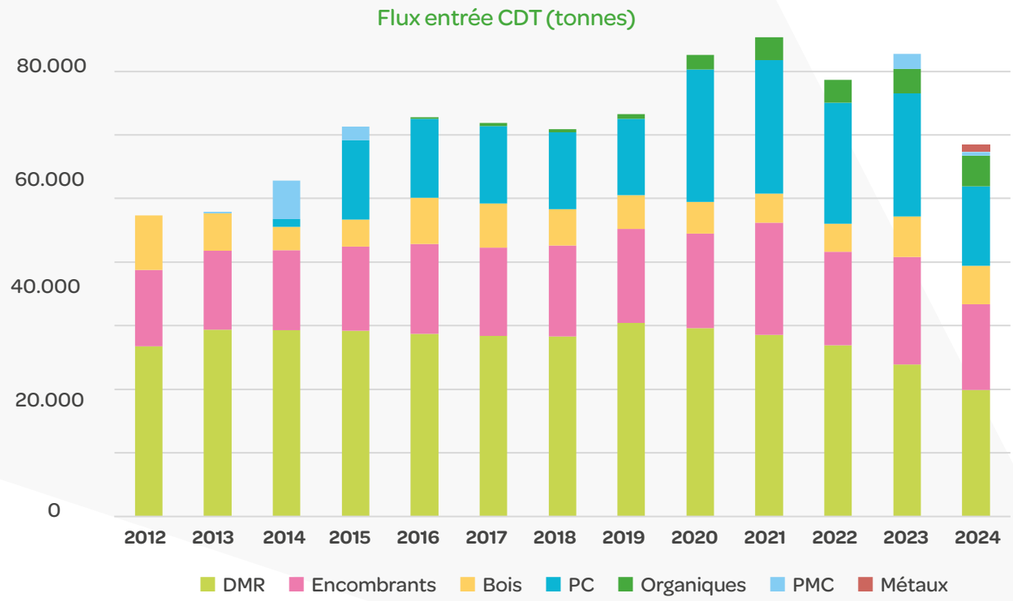


Figure 30 : *Évolution des quantités de déchets entrants au CDT par catégorie*

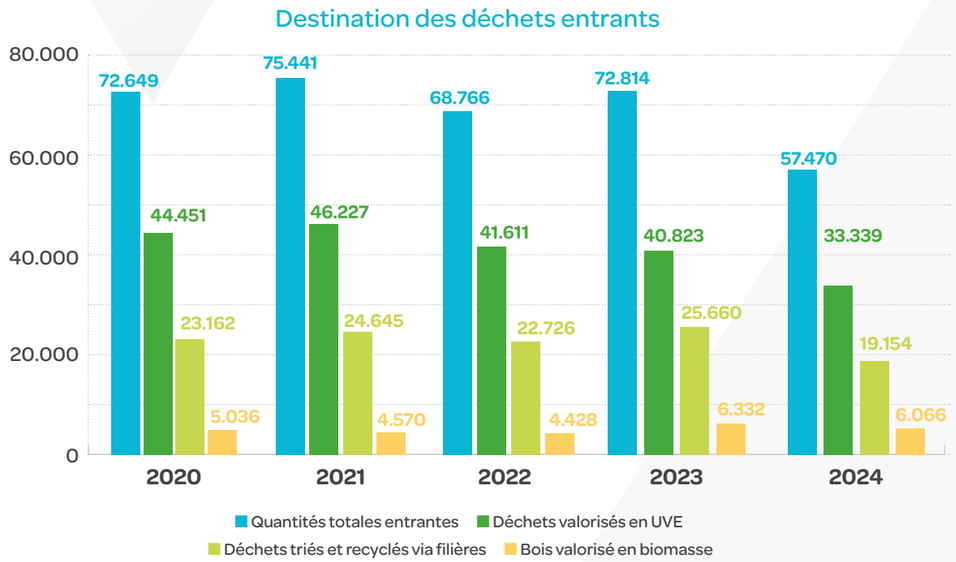


Figure 31 *Destination des déchets entrants au CDT*

En 2024, la production d'électricité issue de nos 1 300 panneaux photovoltaïques a fortement baissé vu leur destruction en août 2024 par l'incendie.

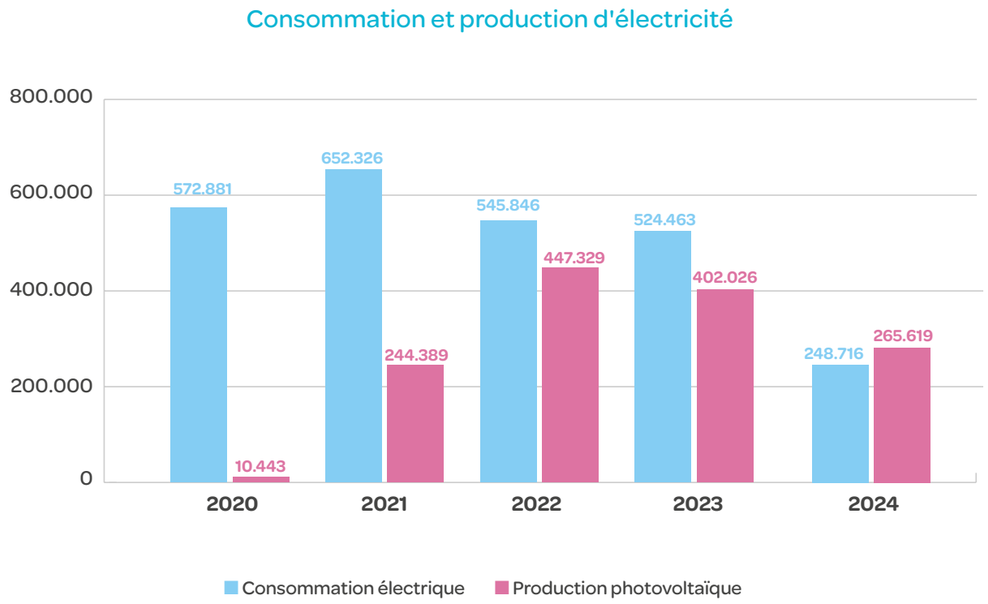


Figure 32 *Comparaison de la consommation totale d'électricité du CDT et de la production photovoltaïque*

Unité de valorisation énergétique

Faits MARQUANTS

- Mars 2024 : mise en service des nouveaux analyseurs de fumées.
- Avril 2024 : mise en service du nouveau système de détection et de la lutte contre incendie local pomperie et chambre de pompage
- Mai 2024 : signature d'un partenariat avec des privés pour 26 000 tonnes de déchets DIB pour une durée de 4 ans.
- Juin 2024 : entretien majeur du groupe turboalternateur ligne 1 et remplacement du contrôle-commande du groupe alternateur ligne 1 et ligne 2



Local pomperie et chambre de pompage

Chiffres-CLÉS

Valorisation de déchets à l'UVE	10.4673 T
Transfert de déchets vers d'autres UVE (au départ de l'UVE)	0
Electricité produite	39.948 MWh
Récupération de métaux ferreux pour recyclage	522 T
Nombre de véhicules pesés en entrée de site	18.546
Consommation de fuel	444.535 l
Consommation d'eau de distribution	34.921 m^3
Consommation de chaux vive	2.375 T
Consommation de chaux hydratée	762 T
Consommation de charbon actif	155 T
Consommation d'ammoniaque en solution	101 T

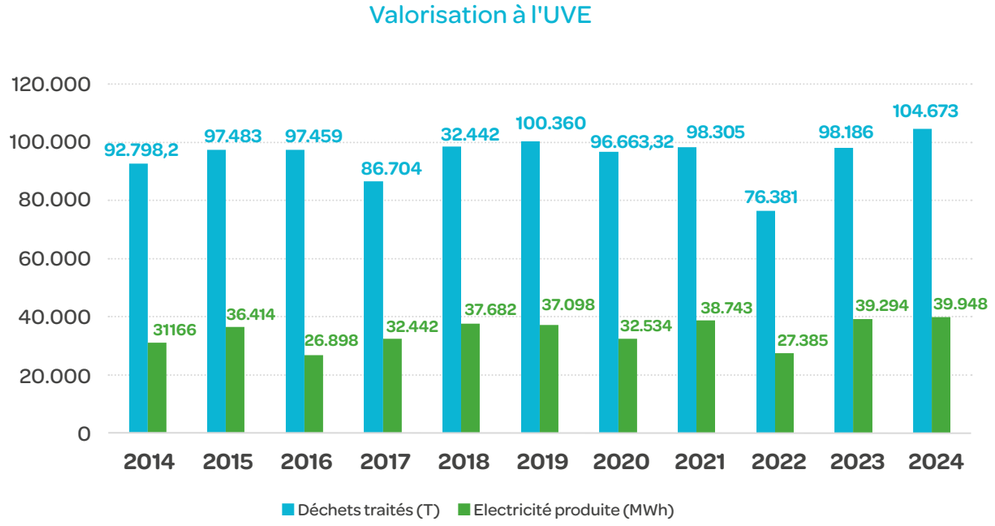


Figure 33 : *Évolution de la quantité de déchets traités et de la production annuelle d'électricité à l'UVE*

104.673 tonnes de déchets ont été valorisés à l'UVE, soit une hausse de 6% par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par les investissements sur la ligne 1.
En parallèle, nous avons produit légèrement plus d'électricité qu'en 2023.

La production d'électricité continue sur sa belle lancée depuis 2023. Elle continue à dépasser l'année record de 2021.

Les deux groupes turboalternateurs ont fonctionné correctement et l'achat d'électricité a été limité malgré la rénovation électroniques des deux machines.

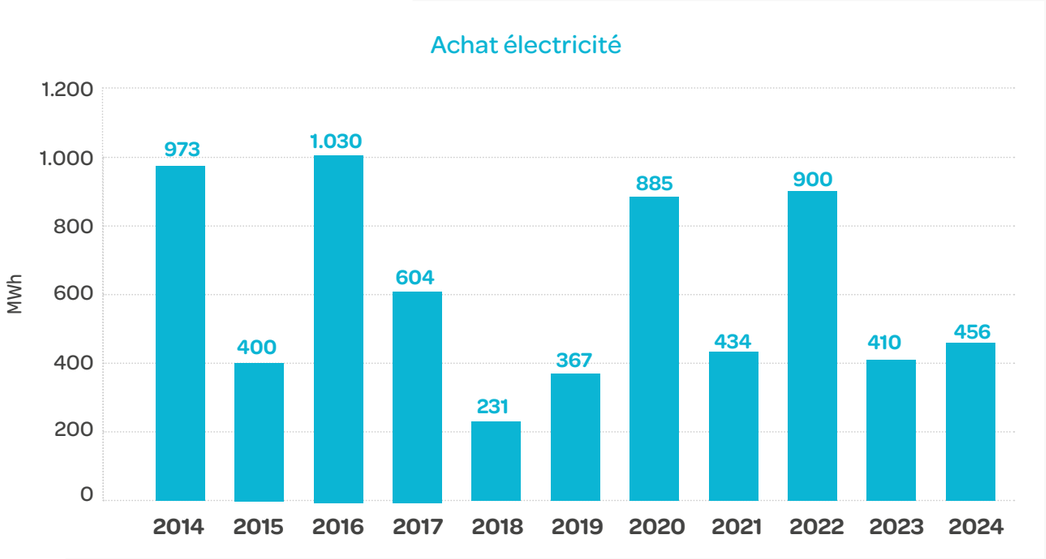


Figure 34 : *Évolution du volume d'électricité prélevé sur le réseau*

Consommation des principales ressources

CENTRE DE TRANSFERT

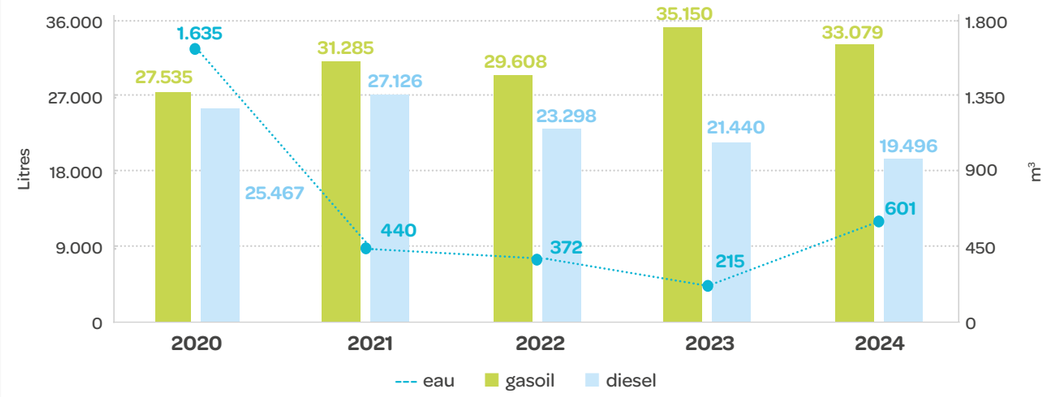


Figure 35 *Consommations annuelles des ressources au CDT*

FUEL UVE

La consommation de fuel reste trop élevée et est principalement lié aux arrêts de ligne et à la difficulté de traiter les déchets transférés du CDT à la suite de l'incendie, déchets au pouvoir calorifique fortement dégradé.

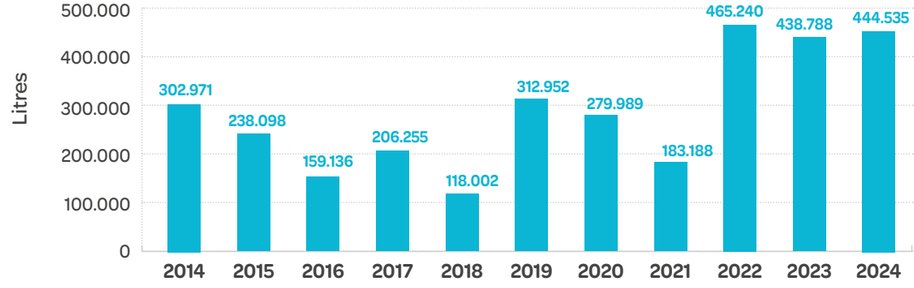


Figure 36 *Consommation annuelle du fuel d'exploitation de l'UVE*

EAU UVE

On remarque sur la figure 37 encore une augmentation sensible de la consommation d'eau de ville en 2024, qui s'explique par des fuites souterraines.

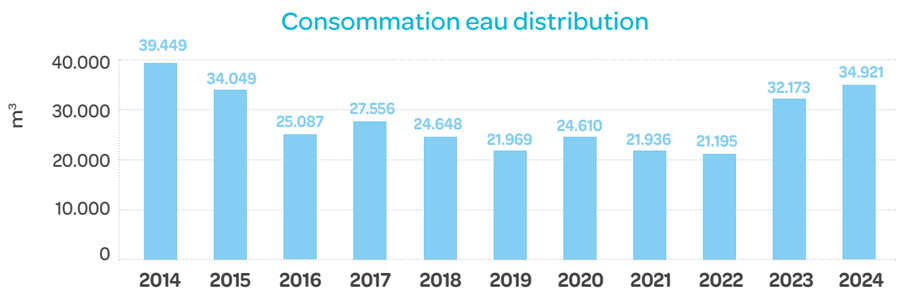


Figure 37 *Consommation annuelle de l'eau prélevée du réseau de distribution*

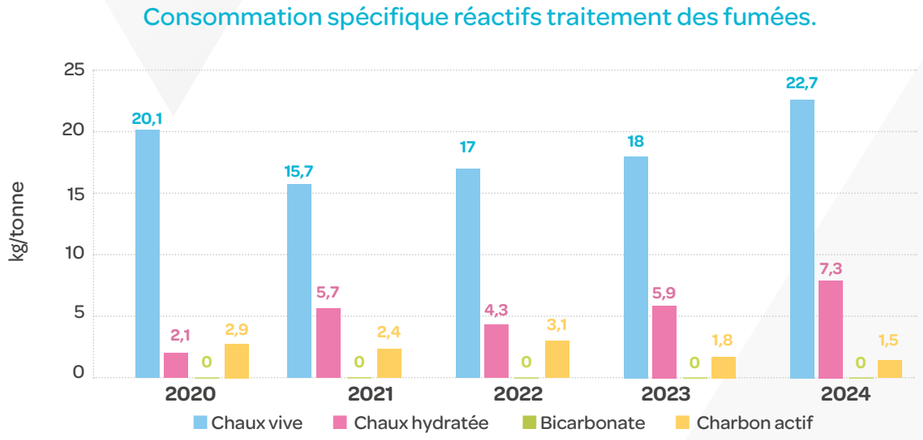


Figure 38 *Consommation annuelle de réactifs employés dans le traitement des fumées*

RÉACTIFS TRAITEMENT DES FUMÉES UVE

Le bilan ne s'améliore toujours pas en ce qui concerne la consommation de chaux vive et celle de chaux hydratée utilisées dans le traitement de fumées de l'UVE car la priorité est donnée au respect des normes de rejets. Le nouveau traitement des fumées nous permet de respecter les nouvelles normes mais l'augmentation de la proportion de déchets industriels traités induit une forte augmentation des consommations et donc des productions de REFIOM. Les essais de traitement au bicarbonate de sodium ont débuté en 2024 et seront reconduits à plus grande échelle en 2025. Le bicarbonate de sodium devrait nous permettre de diminuer la production de REFIOM, diminuer les coûts de traitement, de maintenance et améliorer la sécurité en supprimant l'utilisation de chaux source d'accidents.

La production de « REFIOM » (résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des déchets ménagers, versés, après traitement, en CET) est toujours trop conséquente. Elle suit malheureusement la tendance de la consommation de réactifs.

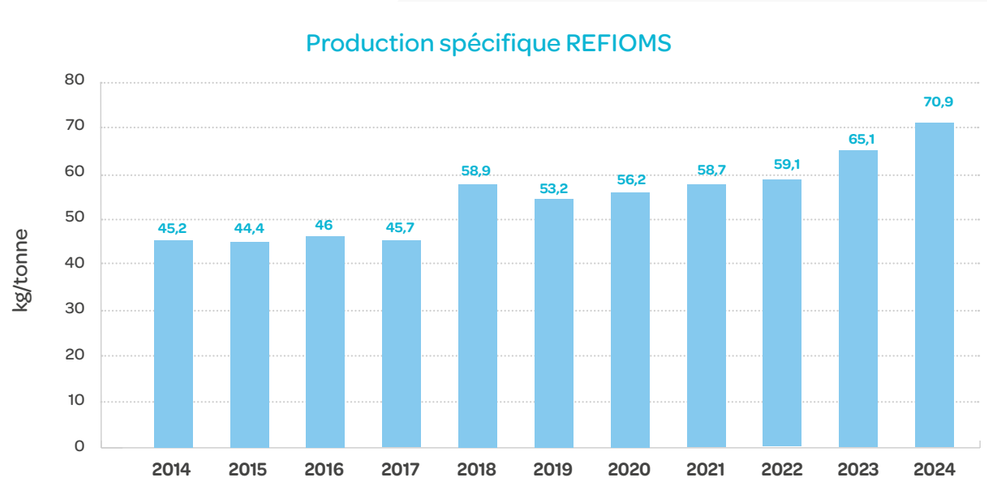


Figure 39 *Evolution annuelle des quantités de REFIOMS produits à l'UVE*

La consommation d'ammoniaque utilisée par notre installation pour l'abattement de l'oxyde d'azote a diminué de nouveau pour se trouver sous les consommations de 2020, 2021 et 2023. Cela reste donc positif.

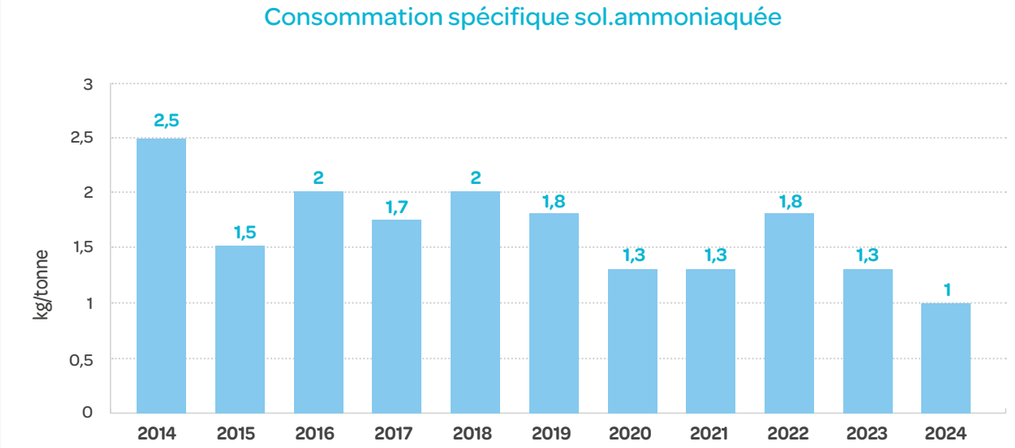


Figure 40 *Evolution annuelle des quantités de solution ammoniaquée consommées à l'UVE*

HCL ET NAOH À L'UVE

La production d'eau déminéralisée qui alimente nos chaudières nécessite l'usage d'acide chlorhydrique et de soude. Les valeurs restent stables par rapport à 2023.

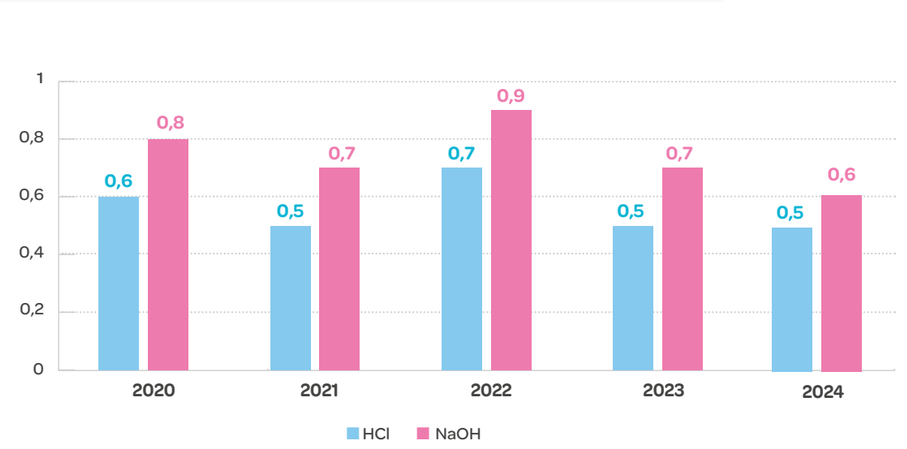


Figure 41 *Evolution annuelle des quantités de solution ammoniaquée consommées à l'UVE*

Valorisation des matières

MÂCHEFERS UVE

Après un premier déferraillage à l'UVE et un traitement dans un centre spécialisé, les mâchefers (cendres) produits par l'incinération sont valorisés en génie civil. Les quantités produites dépendent principalement du type et de la quantité de déchets traités. Pour 2024, la production a augmenté car déjà plus de déchets traités qu'en 2023.

MÉTAUX FERREUX UVE ET CDT

La récupération des métaux ferreux reste assez stable au niveau global par rapport à 2023. A l'avenir, nous devrions en récupérer de moins en moins vu l'amélioration générale du tri par les particuliers et les industriels.

Contrôles environnementaux UVE

A l'UVE, les différentes concentrations moyennes analysées en continu sur nos fumées sont restées en dessous des normes d'émission dans l'air.



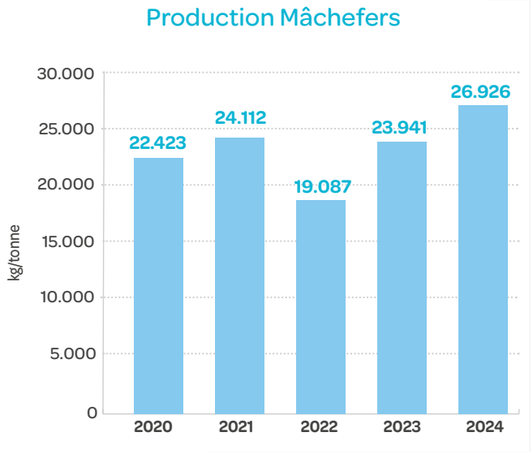


Figure 42 *Evolution annuelle des mâchefers produits à l'UVE*

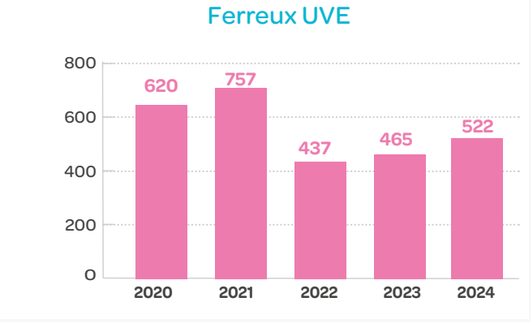


Figure 43 *Evolution annuelle des quantités de ferreux récupérés à l'UVE*

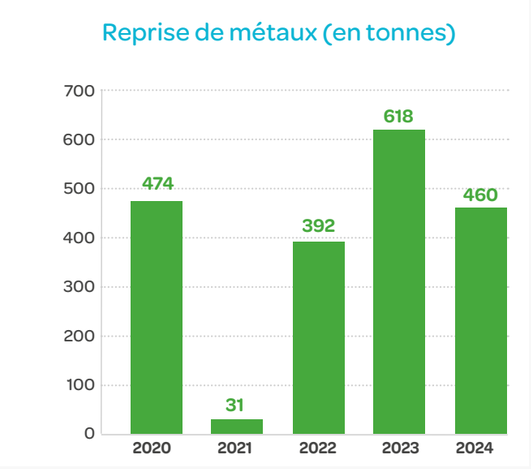


Figure 44 *Evolution annuelle des quantités de ferreux récupérés à l'UVE*

	Normes 2024	% par rapport à la norme							
	mg/Nm³	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SO2	50	38%	38%	57%	60%	55%	52%	48%	49%
HCl	10	44%	43%	47%	34%	18%	17%	39%	41%
NOx	100	80%	84%	89%	87%	88%	87%	77%	75%
Poussières	10	13%	8%	9%	11%	19%	18%	26%	10%
CO	50	21%	18%	18%	20%	21%	24%	32%	17%
COT	10	12%	10%	10%	8%	11%	12%	13%	5%

Les différents contrôles légaux :

- Mesures des retombées atmosphériques (particules sédimentables – Jauge OWEN - ISSEP) ;
- Mesures des particules en suspension dans l'air ambiant (« amont/aval » usine – ISSEP) ;
- Les analyses de sols ;
- Les analyses d'eau ;
- Mesures des rejets atmosphériques (EN1948).

Les mesures de ces différents paramètres ont été effectuées et restent sans impacts environnementaux significatifs.

A noter qu'à la suite de l'adaptation de notre permis dans le cadre des BREF, les normes journalières en rejet SO_2 (40mg/Nm³ au lieu de 50), poussières (5mg/Nm³ au lieu de 10) et HCl (8mg/Nm³ au lieu de 10) ont été durcies fin 2024. Par ailleurs, une mesure continue plutôt que semestrielle du NH3 a été ajoutée (10mg/Nm³).

PLAINTES

A l'UVE, deux plaintes ont été enregistrées, une introduite par la SWDE pour une surconsommation d'eau (fuite sur une borne incendie : résolution rapide) et une autre, pour le bruit mais qui finalement n'était pas fondée après contact avec le plaignant et constat avec lui.

Au Centre de transfert, il n'y a eu aucune plainte recensée... hormis lors de l'incendie où il y en eu un nombre indéfini durant les quatre journées avec un dégagement important de fumées en direction de Louvain-la-Neuve et Wavre.

Récapitulatif des déchets traités

Les deux tableaux suivants dressent le bilan de toutes les consommations en valeurs absolues et ramenées à la tonne de déchets traités à l'UVE :

Unité de valorisation énergétique														
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Valorisés	tonnes	88.518	88.518	92.798	97.483	97.459	86.704	98.551	100.360	96.663	98.305	76.381	98.186	104.673
Electricité achetée	MWh	1443	1097	973	400	1030	604	231	367	885	434	900	410	456
Electricité produite	MWh	26.116	28.393	31.166	36.414	26.898	32.442	37.682	37.098	32.534	38.743	27.385	39.294	39.948
Electricité injectée	MWh	17.967	19.463	21.167	25.460	16.652	22.454	26.708	25.935	22.148	27.612	17.684	29.360	29.276
Mâchefers	tonnes	18.916	19.041	20.843	22.638	20.925	20.161	21.337	22.893	22.423	24.112	19.087	23.941	26.926
Fuel	litres	199.572	294.181	302.971	238.098	159.136	206.255	118.002	312.952	279.989	183.188	465.240	433.788	444.535
Chaux vive	tonnes	1.291	1.100	1.004	919	1.281	761	1.691	1.612	1.945	1.544	1.296	1.765	2.375
Chaux hydratée	tonnes	429	495	586	514	416	281	418	406	201	559	332	583	762
Bicarbonate	tonnes	0	0	0	316	0	709	0	0	0	0	0	0	0
Charbon actif	tonnes	196	223	251	218	275	263	340	256	277	237	234	178	155
Sol. Ammo-niaquée	tonnes	126	175	231	151	199	150	200	176	121	126	136	125	101
Refioms	tonnes	4.207	4.143	4.199	4.326	4.487	3.959	5.800	5.337	5.428	5.774	4.517	6.396	7.419
Métaux ferreux UVE	tonnes	421	482	442	527	521	413	522	625	620	757	437	465	522
HCl	tonnes	51	57	61	63	68	72	68	55	59	52	52	48	57
Soude	tonnes	69	64	66	72	78	80	79	64	77	64	68	73	62
Eau Distribution	m³	32.888	31.136	39.449	34.049	25.087	27.556	24.648	21.969	24.610	21.936	21.195	32.173	34.921

Unité de valorisation énergétique														
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité achetée	kwh/ tonne	16,3	12,9	10,5	4,1	10,6	7,0	2,3	3,7	9,2	4,4	11,8	4,2	4,4
Electricité produite	kwh/ tonne	295,0	332,8	335,8	373,5	276,0	374,2	382,4	369,6	336,6	394,1	358,5	400,2	381,6
Electricité injectée	kWh/ tonne	203,0	203,0	228,1	261,2	170,9	259,0	271,0	258,4	229,1	280,9	231,5	299,0	279,7
Mâchefers valorisés	kg/ tonne	213,7	213,7	224,6	232,2	214,7	232,5	216,5	228,1	232,0	245,3	249,9	243,8	257,2
Fuel	l/tonne	2,3	2,3	3,3	2,4	1,6	2,4	1,2	3,1	2,9	1,9	6,1	4,4	4,2
Chaux vive	kg/ tonne	14,6	14,6	10,8	9,4	13,1	8,8	8,8	16,1	20,1	15,7	17,0	18,0	22,7
Chaux hydratée	kg/ tonne	4,8	4,8	6,3	5,3	4,3	3,2	3,2	4,0	2,1	5,7	4,3	5,9	7,3
Bicarbo-nate	kg/ tonne	0,0	0,0	0,0	3,2	0,0	8,2	8,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charbon actif	kg/ tonne	2,2	2,2	2,7	2,2	2,8	3,0	3,0	2,6	2,9	2,4	3,1	1,8	1,5
Sol. Ammo-niaquée	kg/ tonne	1,4	1,4	2,5	1,5	2,0	1,7	1,7	1,8	1,3	1,3	1,8	1,3	1,0
REFIOM	kg/ tonne	47,5	47,5	45,2	44,4	46,0	45,7	45,7	53,2	56,2	58,7	59,1	65,1	70,9
Métaux ferreux	kg/ tonne	4,8	4,8	4,8	5,4	5,3	4,8	4,8	6,2	6,4	7,7	5,7	4,7	5,0
HCl	kg/ tonne	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	0,8	0,8	0,5	0,6	0,5	0,7	0,5	0,5
NaOH	kg/ tonne	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	0,6	0,8	0,7	0,9	0,7	0,6
Eau Distribution	l/tonne	371,5	371,5	425,1	349,3	257,4	317,8	317,8	218,9	254,6	223,1	277,5	327,7	333,6

Enfin, ce tableau dresse le bilan de l'ensemble des résultats du CDT de MSG :

Centre de transfert													
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OM	tonnes	26.726	29.382	29.286	29.179	28.713	28.411	28.345	30.421	29.582	28.547	26.919	23.918	19.919
FFOM	tonnes					189	536	563	697	2.245	3.582	3.601	3.843	4.789
Encombrants	tonnes	12.050	12.424	12.615	13.285	14.139	13.851	14.255	14.795	14.870	17.679	14.693	16.924	13.420
Bois	tonnes	8.560	5.878	3.646	4.256	7.257	6.945	5.682	5.337	5.036	4.570	4.428	6.332	6.066
Verre plat	tonnes	130	290	295	183	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bâches agricoles	tonnes	0	0	18	16	26	32	23	114	78	103	94	85	129
Pots de fleur	tonnes	0	43	44	54	66	0	0	0	0	0	0	0	
Plastique dur	tonnes						359	26	0	0	0	0	0	
PMC	tonnes	0	252	6.065	2.068	0	0	0	0	0	0	0	2.396	647
PC	tonnes	0	0	1.201	12.488	12.444	12.171	12.093	11.986	20.838	20.960	19.031	19.336	12.501
Total		**47.466**	**48.269**	**53.170**	**61.529**	**62.834**	**62.305**	**60.987**	**63.351**	**72.649**	**75.441**	**68.766**	**72.833**	**57471**
Transferts vers autre UVE (ou CET)	tonnes	7.917	5.517	720	1.349	991	1.255	0	0	0	0	643	0	0
Métaux	tonnes	600	673	678	733	639	836	765	802	474	31	392	618	460
Consommation électrique	MWh	721.140	626.654	591.889	614.163	643.092	608.163	600.698	617.899	572.881	652.326	545.846	524.463	248.716
Production photovoltaïque	MWh	6.600	16.985	10.000	10.000	9.630	9.545	10.867	10.293	10.443	244.389	447.329	402.026	265.619
Injection électricité	MWh										265.619	221.481	215.379	154.758

Centre de transfert													
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Consommation d'eau	m³	2.556	1.004	1.324	1.234	1.363	243	1.084	165	1.635	440	372	215	601
Gasoil	litres	9.915	11.142	17.958	20.155	20.073	25.736	19.456	20.347	27.535	31.285	29.608	35.150	33.079
Diesel	litres	9.380	20.289	15.995	23.663	26.660	28.728	25.384	27.603	25.467	27.126	23.298	21.440	19.496
Graisse	kg	102	min60	60	114	29	20	10	9	12	18	24	9	4
Huile	litres	738	832	500	580	756	465	744	360	843	1.161	1.076	1.806	1.056
Fonctionnement cumulé broyeur	heures	2.300	3.942	5.500	7.600	9.824	11.828	13.862	15.792	17.868	20.180	22.000	23.570	2.772
Fonctionnement broyeur	heures	2.300	1.642	1.558	2.100	2.224	2.004	2.034	1.930	2.076	2.312	2.000	1.570	1.202
Bordereaux de pesée	nombre	13.000	15.600	16.556	18.529	18.050	18.505	19.122	20.322	24.502	26.741	25.542	27.413	22.383



Biodiversité du Département Déchets

Le Département Déchets contribue à la préservation de la biodiversité. En complément du premier bilan spécifique à la biodiversité pour le département déchets, un projet a été réalisé et d'autres sont en cours de réalisation.

UVE DE VIRGINAL

- Installation d'un grand hôtel à insectes sur l'îlot central à l'entrée du site le 19/11/2024.

DALLES DE COMPOSTAGE DE BASSE-WAVRE :

- Plantation d'une haie défensive (aubépine, framboisier, ...) en double rangée sur 150 m côté chemin de fer en dérogation à la clôture imposée par le permis le 29/11/2024 (levée de la remarque de la DPC à la suite d'un audit interne EMAS)

D'autres projets d'installation de nichoirs et hôtels à insectes (petit format) sur divers sites sont en cours de réalisation. Voici les 1ers sites définis : l'UVE de Virginal, les recyparcs de Braine-le-Château, Chaumont, Orp-Jauche, Villers-la-Ville, Wavre et la Dalle de compostage de Basse-Wavre.

Dans les années à venir, d'autres initiatives pourraient être envisagées telles que :

- L'ensemencement de prairies fleuries
- La délimitation de zone en fauchage tardif
- La plantation d'arbres, arbustes indigènes et arbres fruitiers,

4. Transition numérique et durable

Type	n°	Titre	Statut	Indice Santé
OS	**1**	**Être un acteur structurant du territoire**		
O.O	**1.1.**	**Renforcer l'intercommunalité du territoire**		
ACT	**1.1.1.**	**Développer des nouveaux services aux communes**		
SA	1.1.1.7.	Appuyer les communes dans la mise en oeuvre de leur programme POLLEC	En cours	☺
OS	**2**	**Être un acteur de la transition durable**		
O.O	**2.2**	**Tendre vers l'indépendance énergétique**		
ACT	**2.2.3.**	**Promouvoir les énergies alternatives**		
SA	2.2.3.1.	Poursuivre l'installation de panneaux photovoltaïques	En cours	☺
O.O	**2.3.**	**Améliorer notre efficience énergétique**		
ACT	**2.3.1.**	**Augmenter la performance énergétique de nos installations et bâtiments**	En cours	☺
O.O	**2.4**	**Favoriser la mobilité durable**		
ACT	**2.4.1.**	**Développer un réseau de bornes de chargement électrique**		
SA	2.4.1.2.	Sur nos sites	En cours	☺
ACT	**2.4.3.**	**Poursuivre le verdissement de notre flotte**	En cours	☺
ACT	**2.4.4.**	**Promouvoir les alternatives à la voiture dans notre personnel**	Non démarré	☹

RÉSULTATS 2024

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

ACCROÎTRE NOTRE POURCENTAGE D'***ÉNERGIES PROPRES***

Comme présenté dans le tableau de bord « Énergie », l'intercommunale atteint largement ses objectifs en termes de neutralité énergétique et d'indépendance. En effet, en 2024, elle a produit **134%** de l'électricité qu'elle a elle-même consommé malgré le fait que la production d'énergie éolienne s'est réduite à cause de conditions climatiques moins favorables. Notre ratio de production **d'électricité verte** par rapport à notre consommation est resté stable à 35%. La diminution de la production éolienne en 2024 par rapport à 2023 (-15%) a été compensée par nos investissements dans le photovoltaïque, en particulier sur les sites de nos stations d'épuration (+977 kWc) mais aussi sur des bâtiments emblématiques tels que le MIC (+954 kWc installés).

Ensuite, en termes d'indépendance énergétique, notre taux d'autoproduction (ou autosuffisance) s'établit aujourd'hui à **31%** (+ 4 points). En d'autres termes, notre consommation électrique, pour l'ensemble des services assurés par l'intercommunale, est couverte pour 31% par notre propre production. Enfin, notre taux moyen d'autoconsommation des installations photovoltaïques s'est établi à 40% (en légère baisse à la suite de l'introduction de nombreux nouveaux assets).

Pour aller plus loin, on observera que la production d'électricité s'est stabilisée en 2024 pour cumuler à 54 GWh. L'UVE contribue toujours majoritairement (74%) à la production d'électricité via la valorisation énergétique sous forme de cogénération. Pour le reste, 21% sont générés par l'éolien et le reste via des installations photovoltaïques propres (4%) et la cogénération à l'assainissement pour le solde. Comme mentionné plus haut, nos investissements dans le PV en 2024 ont généré 2,23 GWh, soit une augmentation de 173% d'électricité verte pour ce vecteur.

Du point de vue consommation électrique, celle-ci reste identique à l'an dernier puisque nous avons consommé un total de 40.65 GWh. Il faut cependant noter une baisse du prélèvement au réseau (-4%) grâce aux mesures d'efficience énergétique mises en place dans les différents départements, ainsi qu'une hausse positive (+13%) de l'autoconsommation.



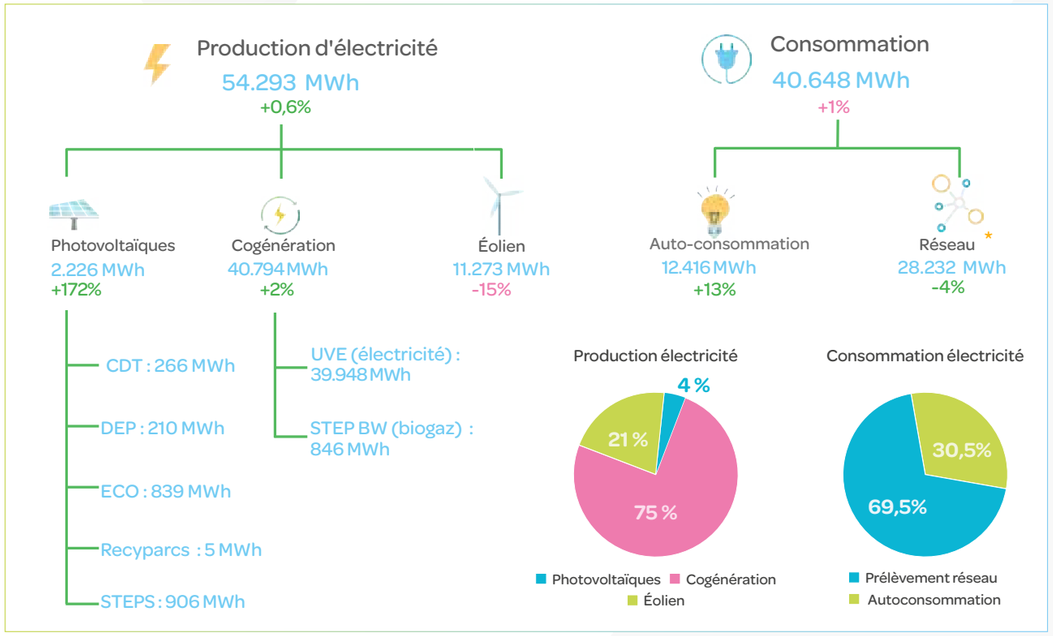


Figure 45 *Tableau de bord « Energie » 2024*

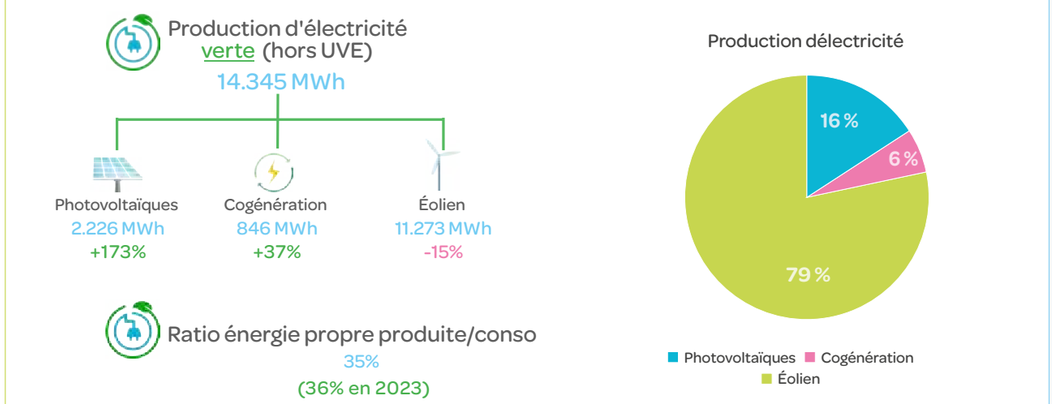


Figure 46 *Tableau de bord « Energie » 2024 – Focus sur la production d'électricité verte*

L'éolien représentait 79% de notre production d'électricité verte en 2024. C'est évidemment conséquent mais nous avons investi de manière importante dans le PV qui atteint désormais une capacité de 2,84 MWc (16% de la production totale) sur nos différents sites. En parallèle, nous avons malheureusement perdu une capacité à la suite de l'incendie du Centre de transfert sur le toit duquel étaient installés 505 kWc de panneaux PV, ce qui explique le fait que nous n'avons pas encore atteint notre cible de 3 GWh solaires planifiés pour fin 2025.

Tendre vers l'indépendance énergétique

Les deux graphiques suivants nous présentent deux indicateurs plutôt intéressant dans le cadre de notre stratégie : le taux d'autoproduction et le taux d'autoconsommation électriques.

Le taux d'autoproduction électrique représente la part d'électricité autoproduite dans la consommation totale (photovoltaïque ou cogénération), le reste étant issu du réseau.

Taux d'autoconsommation = (électricité autoconsommée / électricité autoproduite) x 100

Le taux d'autoconsommation constitue la part d'électricité autoproduite qui est directement consommée par « le producteur », le reste étant réinjecté sur le réseau. Avec 96% d'autoproduction, on observe que l'UVE est presqu'autosuffisant en électricité, puisqu'elle n'a prélevé que 4% de ses besoins en électricité sur le réseau.

Taux d'autoproduction = (électricité autoproduite / consommation totale) x 100

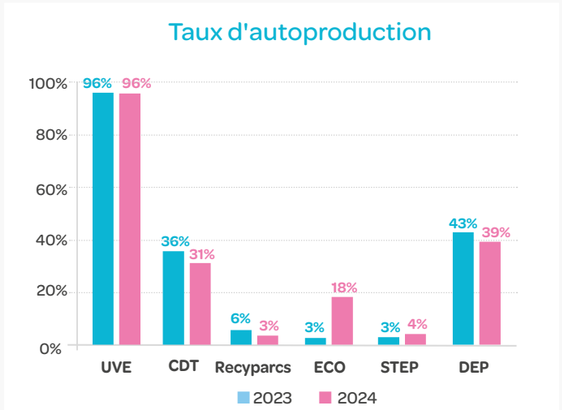


Figure 47 *Évolution du taux d'autoproduction électrique par département*

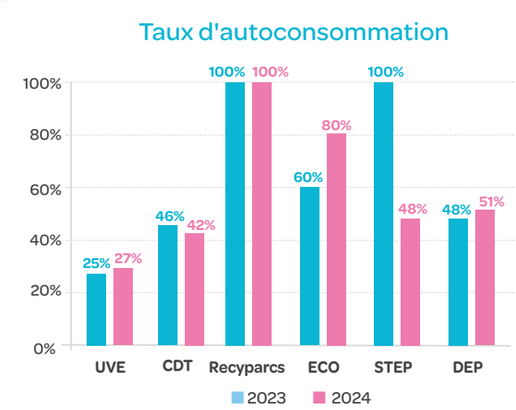


Figure 48 *Évolution du taux d'autoconsommation électrique par département*

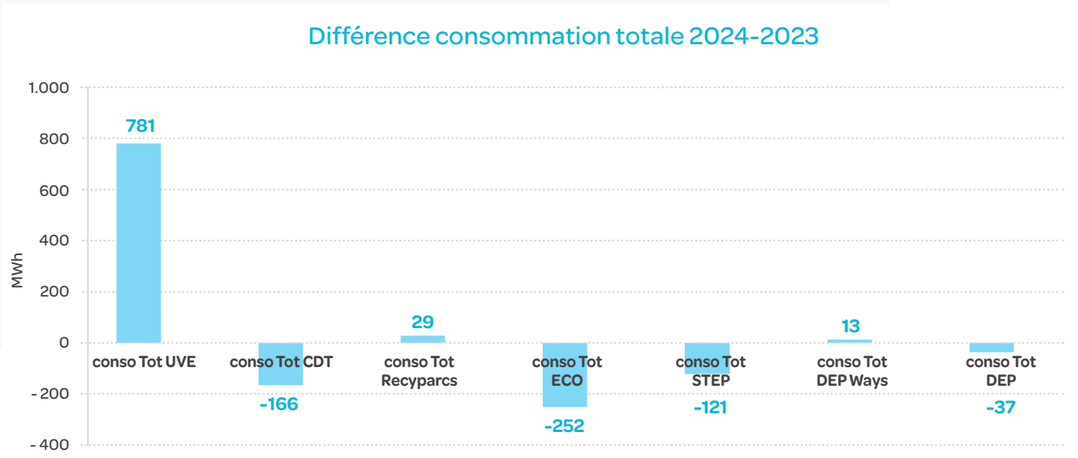


Figure 49 *Comparatif de la consommation totale d'électricité par département*

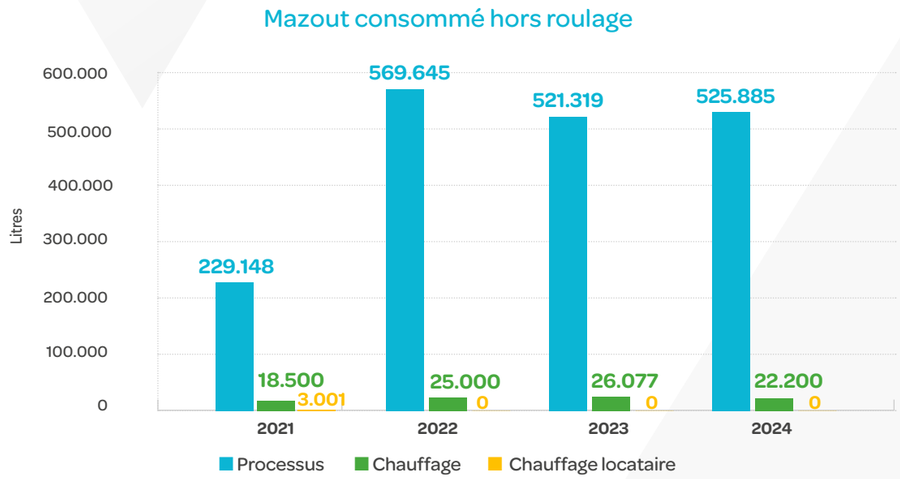


Figure 50 *Évolution des consommations globales de mazout hors roulage*

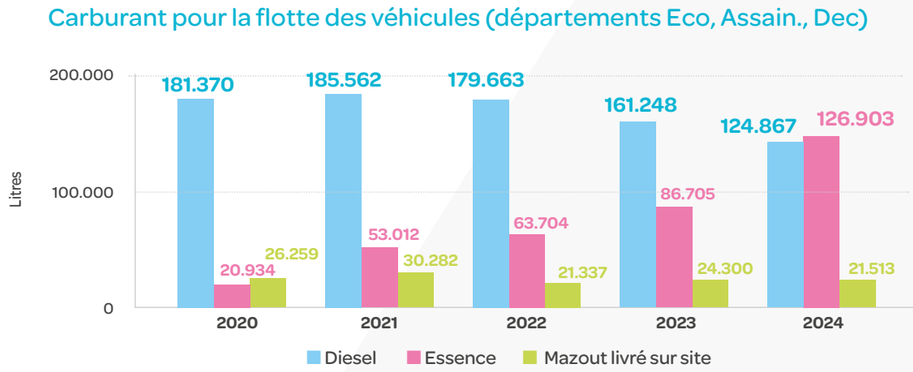


Figure 51 *Répartition annuelle de la consommation de carburant employé pour les déplacements sur route*

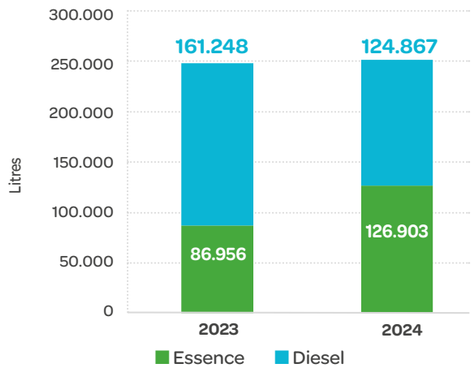


Figure 52 *Evolution de la consommation de carburant prélevé en station par carte*

Consommation en autres combustibles

En matière d'énergie, le mazout est livré dans le cadre d'un marché groupé (tous sites confondus). Il sert à alimenter des process, à chauffer des bâtiments (techniques et bureaux) ou encore, en quantité négligeable, au roulage. En 2024, les quantités de mazout livrés s'élevaient à 549.969 litres, soit une hausse d'1% en comparaison à l'année précédente.

Par processus, on entend le mazout servant dans les installations industrielles (Virginal, STEP, dalles de compostage ou centre de transfert).

Il faut enfin distinguer le carburant utilisé pour les déplacements des véhicules : c'est l'usage des cartes carburant qui s'est généralisé depuis 2017. L'évolution de la consommation en carburant est relativement stable dans le temps, même si le volume total tend à augmenter légèrement depuis 2021. La première raison est la sortie de la crise sanitaire et la fin du télétravail généralisé. Ensuite, on voit apparaître depuis 2019 un changement dans le rapport entre les véhicules diesel et essence à la suite du contexte plus favorable depuis ces dernières années aux véhicules essence. Il est admis que les motorisations à essence consomment davantage que celles alimentées au diesel.

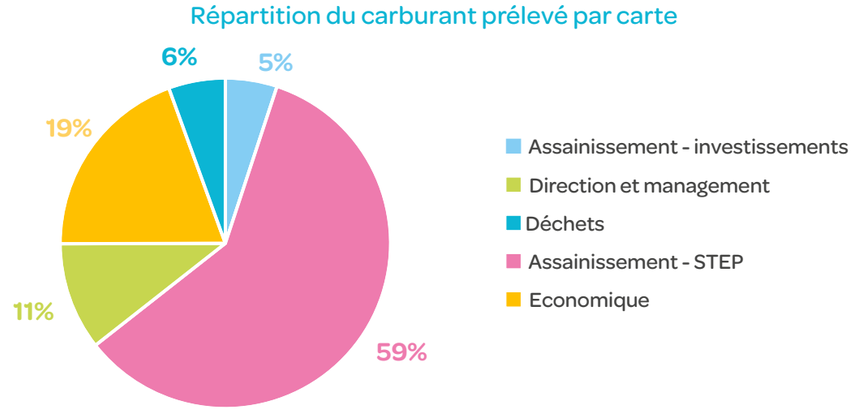


Figure 53 *Répartition du prélèvement en station par département*

Le prélèvement de carburant est en très légère augmentation (+1,5%) et, pour la première fois depuis l'enregistrement de ce type de données, la quantité totale d'essence prélevée est supérieure au diesel.

Véhicules hybrides et électriques

Au vu de l'évolution du parc automobile d'in BW vers des motorisations hybrides et 100% électriques depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Car Policy, il est important de mesurer la consommation d'électricité dédiée à la recharge de ces véhicules. Actuellement, nous sommes capables de collecter les données suivantes :

- **a.** Les prélèvements sur les bornes des sites in BW, que ce soit par le personnel ou les clients de nos sites
- **b.** Les prélèvements sur les « bornes mobiles » à domicile
- **c.** Les prélèvements sur des bornes de recharges externes compatibles avec les cartes fournies aux utilisateurs des véhicules in BW

Sur bases des données centralisées sur la plate-forme NEXXTMOVE, 164.470 kWh ont été prélevés en 2024, soit une hausse de 42% par rapport à l'année précédente. Ces prélèvements concernent tous types de véhicules confondus : voitures de service, de fonction, de statut et les véhicules utilitaires.

Ces chiffres s'expliquent par deux facteurs :

1) L'augmentation du nombre de bornes de recharge sur nos sites : leur nombre est passé de 56 début 2024 à 84 au premier trimestre 2025
2) L'électrification croissante de notre flotte de véhicules, en ce compris les véhicules utilitaires légers.

En effet, 98% de tous les véhicules de statut en service ou commandés au 31 décembre 2024 sont équipés de moteurs 100% électriques ou hybrides rechargeables émettant pour cette seconde catégorie moins de 50g de CO_2.

Pour rappel, la Loi du 8 mai 2022 nous impose un verdissement progressif de notre flotte par le biais des marchés publics d'acquisition ou de renting de certains types de véhicules. D'ici le 31 décembre 2025, 38,5% des véhicules dits « légers », appartenant aux catégories M1, M2 et N1 devront émettre moins de 50g de CO_2. Ce taux était de 23% en septembre 2024 et atteint 32% au premier trimestre 2025 pour notre flotte.

Emissions en CO_2

MÉTHODE DE MESURE + HYPOTHÈSES

in BW a souscrit en 2023 à un appel d'offre commun avec la SPGE et les autres OAA en vue de dresser le bilan carbone global de nos activités. La démarche se veut ambitieuse, puisqu'elle regroupe les 3 scopes :

- **Scope 1 :** Emissions directes et combustion sur site
- **Scope 2 :** Achat énergie
- **Scope 3 :** Emissions indirectes amont et aval (achats de réactifs, achat de matériel, travaux sous-traités, utilisation des boues, déplacements domicile-travail, etc.)

Le bilan carbone concerne les émissions de toutes les activités in BW incluses dans le périmètre opérationnel de chaque métier, hormis les sites que nous ne gérons pas.

Sont exclus de l'étude : fin de vie des déchets (complexe et trop important à déterminer) ; consommation des bâtiments du département économique non gérés par in BW ; achat d'électricité verte ; services transversaux. Pour les travaux sous-traités : utilisation de ratios monétaires.

BILAN GLOBAL

Nos quatre métiers sont concernés par le bilan global, y compris donc le département eau potable, non inclus dans le scope de l'enregistrement EMAS.

CHIFFRES-CLÉS :

- **> ± 105.400** tCO_2e induites
- **> 58%** Scope 1 (± 62.000 tCO_2e)
  - Émissions directes (UVE)
  - Consommations de carburant pour les véhicules
  - Consommations de combustibles fossiles
- **> 6%** Scope 2 (± 6.400 tCO_2e)
  - achats d'énergie
- **> 36%** Scope 3 (± 37.000 tCO_2e)
  - Réactifs
  - Travaux sous-traités
  - Déplacements domicile-travail
  - Fret
  - Etc.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS

Emissions de GES par scope, en tCO_2e et en %

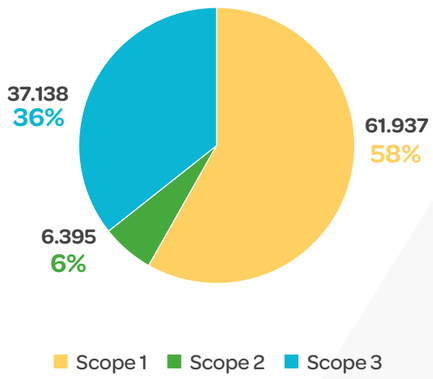


Figure 54 *Répartition des émissions de GES par scope*

in BW - émissions tCO_2e par département

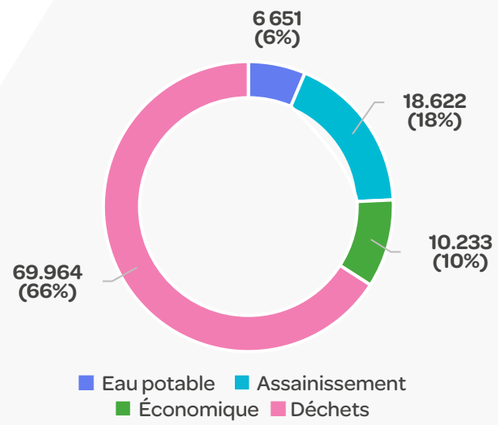


Figure 55 *Répartition des émissions par département*

On observe que près de 50% des émissions directes de CO_2 proviennent de la cheminée de l'UVE.



Bilan Carbone® Emissions de GES par catégorie, en %

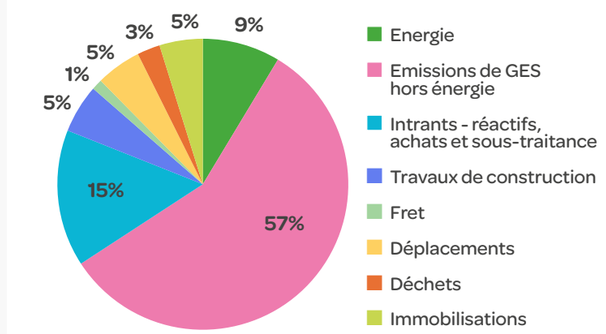


Figure 56 *Répartition des émissions par catégorie*

57% d'émissions directes :
- Émissions à la cheminée de l'UVE
- Émissions directes liées au compostage
- Émissions directes liées aux processus d'épuration (abattage et rejet de l'azote)

Emissions évitées

Contribution à ± 5.660 tCO_2e évitées pour des tiers :
- Vente d'électricité de l'UVE
- Valorisation du compost
- Valorisation agricole des boues
- Envoi en recyclage des déchets produits par in BW

(hors contrats de collecte de déchets donc)

Emissions de GES par catégorie et par département, en tCO_2e

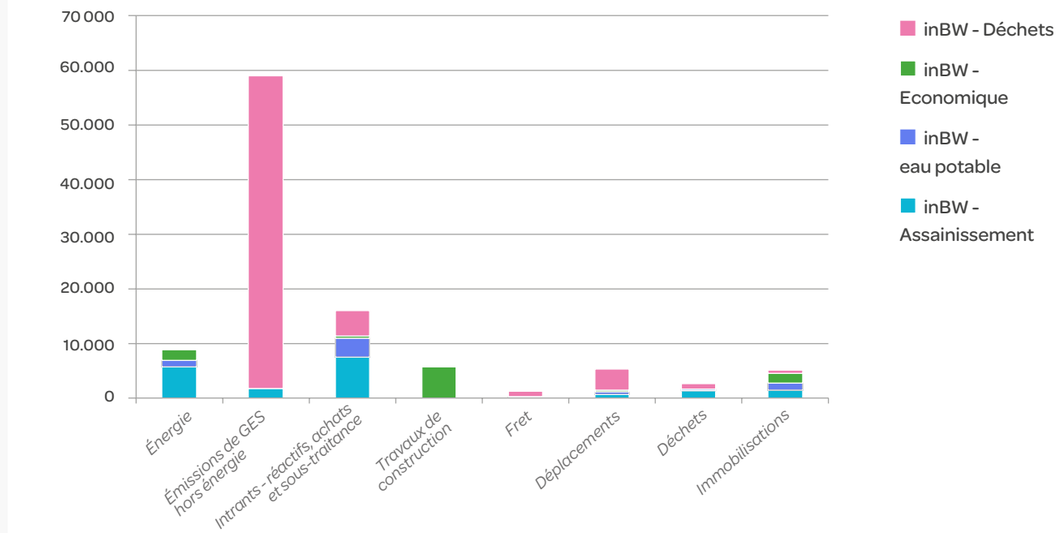


Figure 57 *Répartition des émissions par catégorie et par département*

tCO_2e évitées, par département

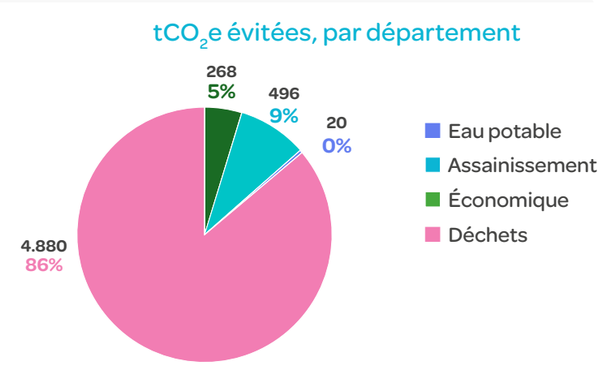


Figure 58 *Répartition des émissions par catégorie et par département*

15 VIE TERRESTRE

14 VIE AQUATIQUE

Gestion globale de la biodiversité

Par la nature de ses activités et de ses statuts, in BW se veut un gardien de la préservation de la biodiversité, au travers des missions de chacun de ses métiers. Certaines actions mises en œuvre sont issues d'impositions des permis d'exploitation, alors que d'autres ont été initiées par des initiatives prises au sein même de nos métiers.

Dans le cadre de ses activités, in BW considère ces actions en faveur de la préservation de la biodiversité comme ayant un impact **positif** sur l'environnement.

À cet égard, nous avons souhaité dans un premier temps dresser un bilan global des aspects en faveur de la biodiversité.

Ces aspects « positifs » ne sont à ce jour pas numériquement pondérés, au regard des impacts « négatifs » dressés lors des analyses environnementales. Une reflexion est menée auprès des métiers et départements transversaux sur l'opportunité de contrebalancer les aspects négatifs dans les analyses.

Type d'initiatives	Recensement
Ruches	92
Hôtel à insectes	9
Eco pâturage (m²)	6.173
Gestion différenciée (m²)	71,7
Fauchage tardif (ha)	12,2
Prairies fleuries (m²)	101.433
Arbres plantés	59.924
Haies plantées (m)	6.849
Zones refuges	6
Nichoirs	67
Toiture végétalisée	4
Panneaux solaires au sol(m²)	12.465
Zone agricole (ha)	58
Autre initiative	17

Inventaire des initiatives en faveur de la biodiversité au 31/12/2024

Emprises

Dans le même ordre d'idée, voici le premier inventaire global concernant les emprises au sol des sites suivants[1] :

- Les stations d'épuration
- Les parcs d'activité économique
- Le Siège de Nivelles
- Les 4 Business Center
- L'UVE et le CDT
- Les 17 recyparcs
- Les 2 dalles de compostage

Les emprises « négatives » au sol sont regroupées sous le terme générique « surface bétonnée ». Ce terme inclus les emprises au sol des bâtiments, mais aussi les surfaces artificialisées, imperméables ou non (routes, parkings, trottoirs, installations techniques ...).

Emprise au sol	Surface totale en ha	Surface totale en ha - hors PAE
Surface bétonnée	457,20	30,81
Remblais	0,85	0,85
Plan d'eau	0,12	0,12
Zone refuge (= laissée à la biodiversité)	3,41	3,41
Prairie de fauche ou fleurie, écopaturâge	313,20	28,94
Zone forestière et autre	24,61	24,61
Non réparties en travaux	3,30	3,30
Total	802,69	92,04
Surfaces naturelles	341,34	57,08
% d'emprise positive	43%	62%

Répartition des emprises au sol par catégorie au 31/12/2024

Ainsi que le montre le tableau ci-dessus, les emprises au sol sont plutôt équilibrées, puisque 341 ha des sites inclus dans le recensement sont consacrés à des espaces naturels, soit 42% de l'emprise totale.

1. L'ensemble des sites exploités par le département Eau potable ainsi que les Business Center ne sont pas inclus dans le scope EMAS. Une intégration des données a cependant été initiée, en interne.

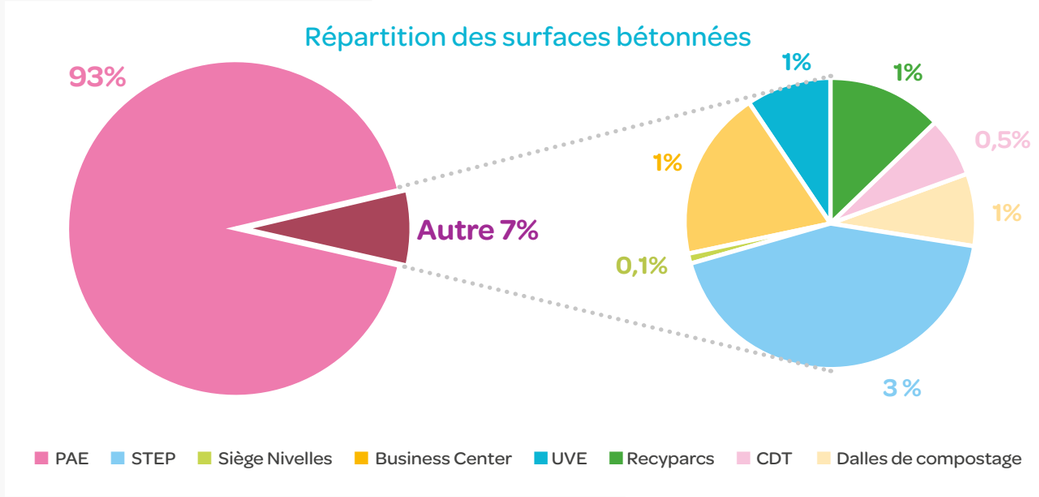


Figure 60 *Répartition des emprises artificielles au sol*

La Figure 60 indique clairement que la majeure partie de l'emprise artificielle au sol est occupée par les PAE (426 ha), qui occupent par ailleurs 711 ha, soit 89% de l'empreinte totale au sol de 802 ha et dont les infrastructures sont partagées avec de nombreuses entreprises utilisatrices de ces PAE. Si l'on ne tient pas compte des PAE, la Figure 61 permet de visualiser la répartition des empreintes artificielles pour les sites en exploitation « propre » de nos différents métiers.

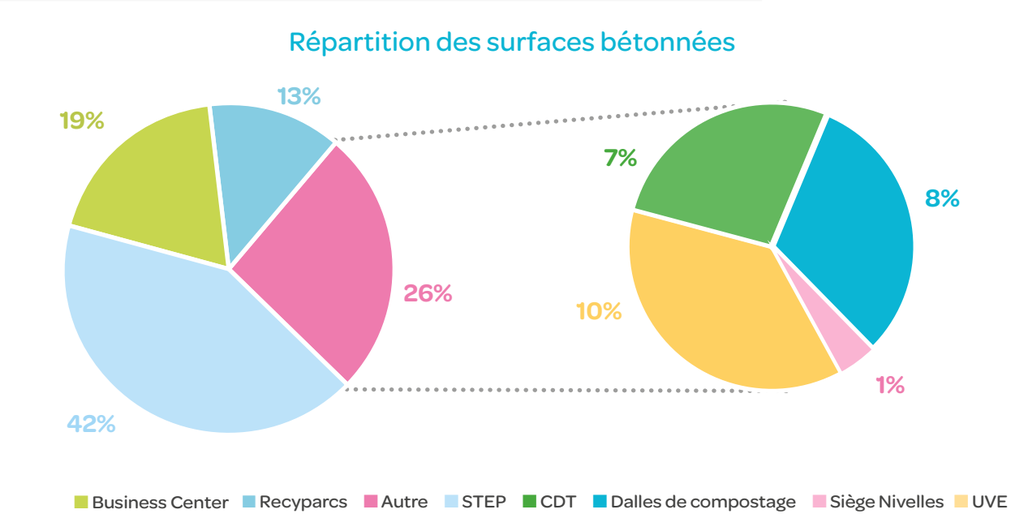


Figure 61 *Répartition des surfaces bétonnées sur les différentes catégories de sites*

S'agissant d'un recensement débuté en 2023, les résultats sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, d'autant que certaines surfaces sont plus difficilement mesurables et que le nombre de catégories d'emprise est aussi amené à progresser.

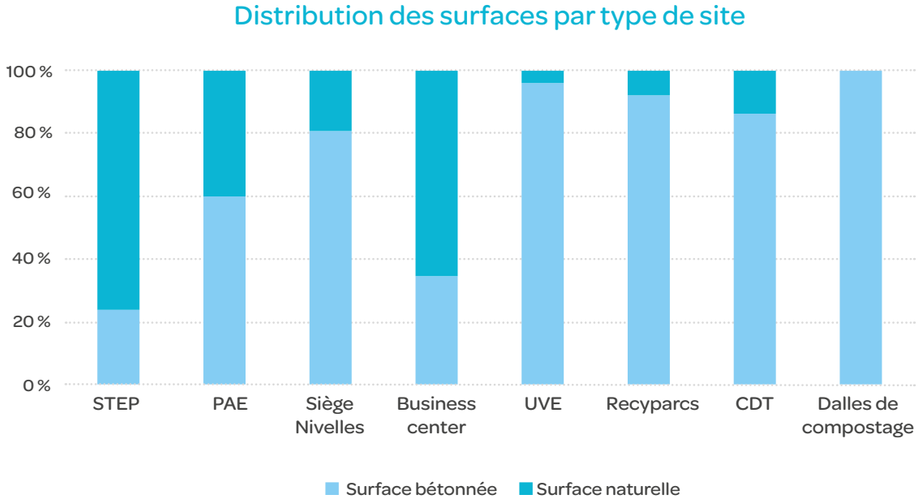


Figure 62 *Distribution des surfaces naturelles sur nos sites*



5. Le siège social

RÉSULTATS 2024

Consommations en eau – gaz – électricité

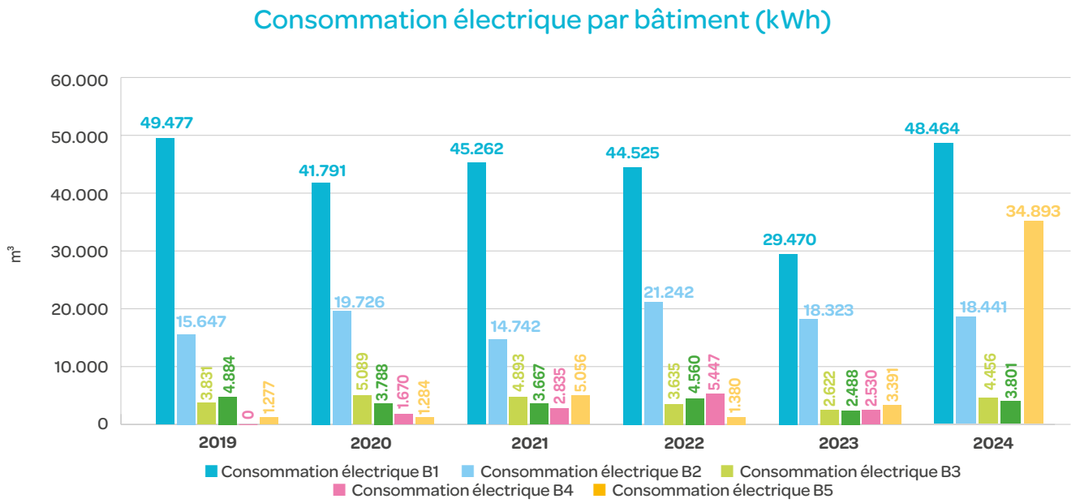


Figure 63 *Evolution annuelle des consommations d'électricité par compteur EAN du Siège*

On observe de la Figure 63 une augmentation significative de la consommation en électricité du bâtiment B5 (Della Faille). Ceci s'explique en partie par la mise en service de 8 bornes de recharges (22 kWh) sur le parking de ce bâtiment, couplée à l'électrification croissante de notre flotte de véhicules, sollicitant les bornes quotidiennement. Il est à noter que les données libellées « consommation électrique parking » sont désormais incluses dans les données des bâtiments.

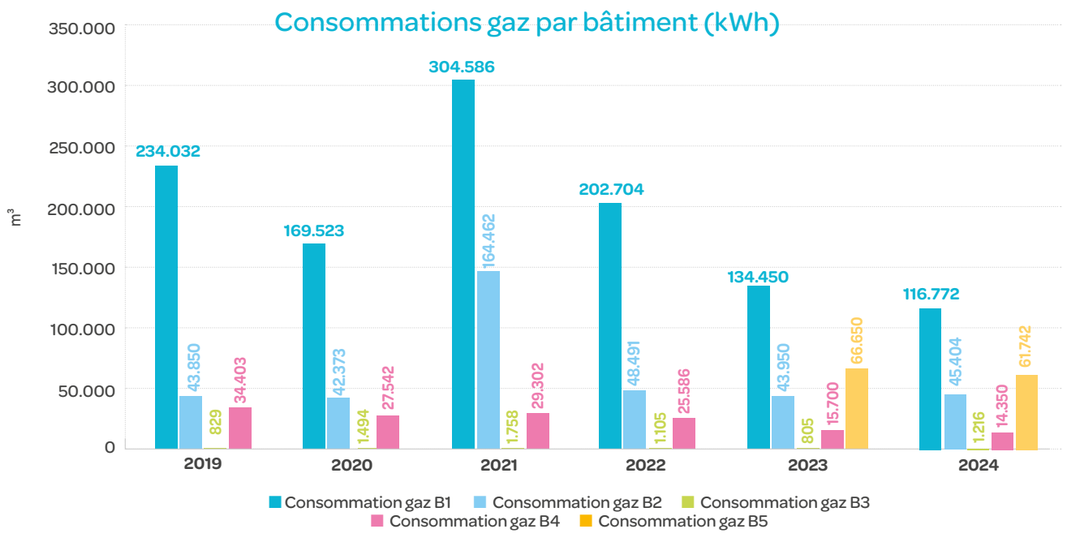


Figure 64 *Répartition des consommations annuelles de gaz par compteur EAN du Siège*[2]

2 .Les données de consommation de gaz du bâtiment B5 pour l'année 2024 sont provisoires

On observe de la Figure 64 une baisse de 6,25% de la consommation globale en gaz par rapport à l'année précédente, ce qui est relativement positif, alors que le prix du gaz est demeuré stable et que les conditions météorologiques ont été plutôt similaires. La baisse significative de la consommation du Bâtiment 1 s'explique principalement par la suite du transfert d'une partie du personnel vers le Bâtiment 5.

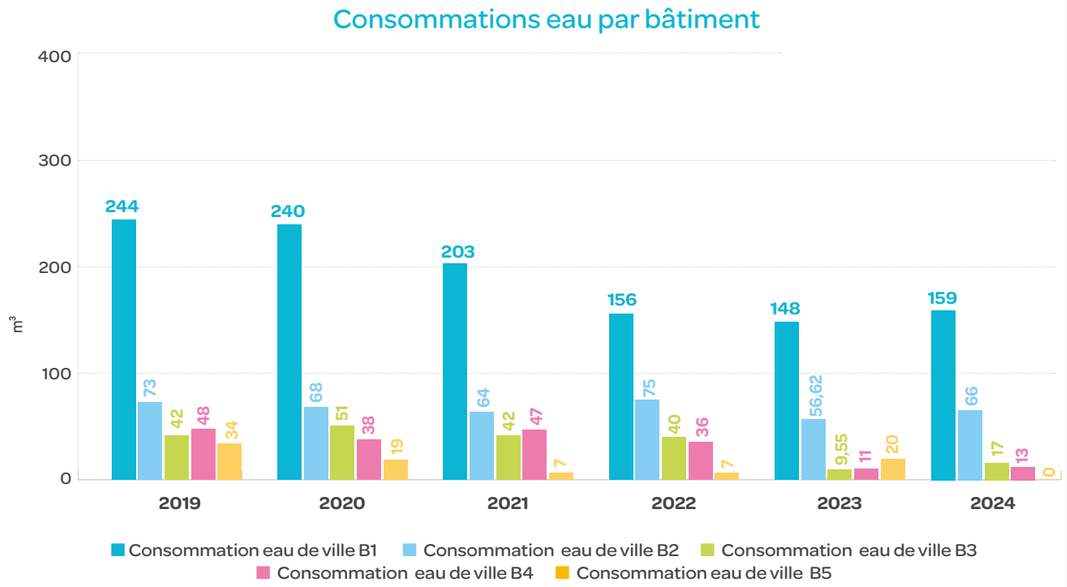


Figure 65 *Répartition des consommations annuelles en eau de distribution par bâtiment du Siège*

On observe une légère augmentation de 4% par rapport à 2023, après six années consécutives de baisse.

1. Consommations de papier

Concernant la consommation de papier sur nos sites, notre objectif est de supprimer progressivement l'emploi du papier là où le support physique n'est pas indispensable, sans pour autant nuire à la communication. Cet objectif est poursuivi par le biais de notre programme de digitalisation interne « Digit'inBW » :

- HCM : digitalisation des évaluations biennales à partir de mars 2025 qui devront se faire sur la plateforme MPLEO - Digitalisation des bulletins de paye de tous les agents
- Facturation digitale envers nos clients B2B via PEPPOL
- Centralisation et ingestion des données
- Extension progressive de la signature électronique de certains documents internes (dont les rapports d'audits internes, par exemple)

ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES[3]

SIÈGE SOCIAL

10, rue de la Religion, 1400 Nivelles
Tél. : +32 (0)67.21.71.11
Fax : +32 (0)67.21.69.28
mail : direction@inbw.be
Site internet : www.inbw.be

Numéro vert déchets :
0800/49057

Code NACE : 84119
Activités :
- Administratif
- Économique
- Assainissement et investissements
- Déchets : collectes et recyclage

UVE de Virginal - NACE : 3821
16, rue de Tubize à 1460 Ittre
Et plateforme de compostage de virginal

Plateforme de compostage de Basse-Wavre - NACE : 3700
Chaussée de Longchamps, N°2 à 1300 Wavre

Centre de transfert à Mont-Saint-Guibert - NACE : 3832
Rue de la petite Sibérie à 1435 Mont-Saint-Guibert

Crématorium du Champ de Court - (ISO14001 uniquement) - NACE : 9603
Drève Goblet d'Alviella 1, à 1490 Court-Saint-Etienne

Monnet Innovation Center
Avenue Jean Monnet, 1 à 1348 Louvain-la-Neuve

[6] *Hors département eau potable et Business Centers*

Stations d'épuration - Code NACE : 3700

Site	Adresse			EH
BASSE WAVRE (Dyle)	Chaussée de Longchamps, 2	1300	Wavre	201.000
ROSIÈRES (Lasne)	Rue de Tombeek, 30	1331	Rixensart	100.000
BRAINE-LE-CHATEAU (Hain)	Rue Nicolas Baudine	1440	Braine-le-Château	92.000
NIVELLES	Chemin du Fourneau, 44	1400	Nivelles	44.450
TUBIZE	Rue Pont Demeur, 31	1480	Tubize	25.000
GREZ-DOICEAU	Rue du Florival	1390	Grez-Doiceau	20.000
WATERLOO	Drève du Brocard, 5	1410	Waterloo	20.000
JODOIGNE	Rue des Brouks	1370	Jodoigne	20.000
LOUVAIN-LA-NEUVE	Rue de Profondval	1370	Mont-St-Guibert	13.000
CHASTRE	Rue du Nil	1435	Mont-St-Guibert	10.500
GENAPPE	Rue du Bois	1474	Genappe	9.800
VILLERS-LA-VILLE	Rue du Goddiarche	1495	Villers-la-Ville	8.000
HAMME-MILLE	Rue de Hamme-Mille	1390	Grez-Doiceau	7.000
ORP-LE-GRAND	Rue de Libertange	1350	Orp-Jauche	6.300
HÉLÉCINE	Rue d'Aardevoor	1357	Hélécine	6.000
ITTRE	Rue de Samme	1460	Ittre	5.600
REBECQ	Avenue Behault	1430	Rebecq	5.400
BOUSVAL	Avenue des Combattants	1470	Bousval	4.000
RAMILLIES BOMAL	Rue de l'Ourchet	1367	Ramillies	3.700
SART-MESSIRE-GUILLAUME	Rue Faux	1490	Court-St-Etienne	3.600
PERWEZ	Rue de Seumay	1360	Perwez	3.500
QUENAST	Chemin de Ripain	1430	Quenast	3.000
OISQUERCQ	Rue de Oisquercq	1460	Ittre	3.000
SART-DAMES-AVELINES	Rue du Marais	1495	Sart-Dames-Avelines	2.900
VILLEROUX	Rue de la Houssière	1435	Mont-Saint-Guibert	2.400
LA BRUYÈRE	Rue de Wahenge	1320	Beauvechain	2.000
SAINTES	Rue des frères Verkleren	1480	Tubize	2.000
BIERGHES	Rue du Bois du Pont	1430	Rebecq	1.600
PLANCENOIT	Rue du Bois Impérial	1380	Lasne	1.500
HOUTAIN-LE-VAL	Rue de la Tourterelle	1476	Genappe	1.000
LA PETITE BILANDE	Chaussée de la Lasne	1300	Wavre	1.000
LONGUEVILLE	Rue du Try	1325	Chaumont-Gistoux	800
CEROUX-MOUSTY	Rue de Pallandt	1341	Ottignies-L.L.N	550
LOTISSEMENT 1815	Avenue des Dauphins	1325	Villers-la-Ville	500
SAINTE-WIVINNE	Rue Sainte-Wivinne	1315	Incourt	150
BOIS DES NONNES	Rue Brancart	1460	Ittre	150
PINCHART	Rue des Prairies 21	1340	Ottignies-LLN	230
NETHEN	Rue de Weert-Saint-Georges ,150	1390	Grez-Doiceau	2.000
TOTAL				**631.630**

Recyparcs - Code NACE : 381

Horaires : du lundi au vendredi de 10h à 17h et le samedi de 9h30 à 17h

Site	Adresse		
BRAINE-LE-CHÂTEAU	rue de Hal, 44	1440	Braine-le-Château
BRAINE-LE-COMTE	rue des Frères Dulait	7090	Braine-le-Comte
CHAUMONT-GISTOUX	chemin de Vieusart, 3	1325	Chaumont-Gistoux
COURT-ST-ETIENNE	rue du Werchai	1490	Court-St-Etienne
GENAPPE	rue Nicolas Lebrun	1470	Genappe
INCOURT	carrefour de la Chise	1315	Incourt
ITTRE	route de Tubize	1460	Virginal
JODOIGNE	rue de l'Avenir	1370	Jodoigne
NIVELLES	rue Ernest Solvay	1400	Nivelles
ORP-JAUCHE	chemin de Jaindrain	1350	Orp-Jauche
PERWEZ	parc Industriel	1360	Perwez
REBECQ	route de Quenast	1430	Rebecq
RIXENSART	colline du Glain	1330	Rixensart
TUBIZE	chemin Massart	1480	Tubize
VILLERS-LA-VILLE	rue de la Station, 7	1495	Villers-la-Ville
WALHAIN-CHASTRE	ancien chemin de Namur	1457	Walhain
WAVRE	chaussée de Longchamp, 2	1300	Wavre

PERSONNES DE CONTACT

M. Laurent DAUGE

Directeur général d'in BW - Responsable environnemental
laurent.dauge@inbw.be

M. Benoît PARMENTIER

Directeur de la Transition numérique et durable
benoit.parmentier@inbw.be

M. Fabrice MEUTER

Coordinateur environnemental
fabrice.meuter@inbw.be

LISTE DES PERMIS ET DE LEUR VALIDITÉ

Sites in BW		Echéance permis
Stations d'épuration		
ROSIERÈS	Vallée de la Lasne	16-04-27
BASSE-WAVRE	Vallée de la Dyle	09-06-28
BEAUVECHAIN	La Bruyère	13-09-42
WATERLOO		28-06-27
WAVRE-NORD	Petite Bilande	05-08-28
VILLERS-LA-VILLE	1815	21-10-43
OTTIGNIES	Céroux	29-01-44
INCOURT	Sainte-Wivinne	24-08-25
PERWEZ	Perwez	03-08-25
ITTRE	Bois-des-Nonnes	19-10-25
LASNE	Plancenoit	19-10-43
TUBIZE	Saintes	14-12-25
REBECQ	Bierghes	23-01-27
CHAUMONT-GISTOUX	Longueville	24-04-27
NIVELLES		03-10-26
GENAPPE	Ways	24-04-27
GENAPPE	Houtain-le-Val	26-10-25
REBECQ	Quenast	17-01-32
JODOIGNE	Zetrud-Lumay	08-11-31
TUBIZE		04-07-25
GREZ-DOICEAU		02-02-43
CHASTRE		07-11-43
LOUVAIN-LA-NEUVE		09-03-25
REBECQ		25-10-26
COURT-SAINT-ETIENNE	Sart-Messire-Guillaume	09-05-26
GREZ-DOICEAU	Hamme-Mille	04-08-28
ORP-JAUCHE	Orp-le-Grand	21-11-25
ITTRE	Virginal	10-04-29
BRAINE-LE-CHÂTEAU	Vallée du Hain	19-06-28
HELECINE		01-03-31
VILLERS-LA-VILLE	Sart-Dames-Avelines	22-09-31
VILLERS-LA-VILLE		12-01-31
RAMILLIES BOMAL		27-07-31
GENAPPE BOUSVAL		19-09-31
CHASTRE VILLEROUX		10-01-33
TUBIZE OISQUERCQ		08-02-36
PINCHART		23-03-40
NETHEN		30-11-41

Sites in BW	Echéance permis
Plateformes de compostage	
BASSE-WAVRE	18/04/2026
VIRGINAL	07/03/2026
Valorisation des déchets	
CDT MONT-ST-GUIBERT	02/06/2029
UVE VIRGINAL	22/10/2038
Recyparcs	
BRAINE-LE-CHÂTEAU	18/04/2031
BRAINE-LE-COMTE	09/03/2032
CHAUMONT-GISTOUX	23/06/2031
COURT-ST-ÉTIENNE	29/07/2030
GENAPPE	08/05/2031
INCOURT	01/02/2026
ITTRE	12/03/2029
JODOIGNE	08/06/2025
NIVELLES	08/12/2040
ORP-JAUCHE	17/02/2030
PERWEZ	01/02/2026
REBECQ	27/01/2030
RIXENSART	14/11/2032
TUBIZE	12/07/2030
VILLERS-LA-VILLE	18/02/2028
WALHAIN-CHASTRE	15/04/2029
WAVRE	21/06/2043
Développement économique	
CRÉMATORIUM DE COURT-SAINT-ÉTIENNE	27/08/2029



Soutenu par

Le Brabant wallon

Votre partenaire économique et
environnemental en Brabant wallon

in BW sc Association intercommunale
Rue de la Religion, 10 - 1400 Nivelles
Tél. : 067/21.71.11 • E-mail : direction@inbw.be • **www.inbw.be**
RPM Nivelles • TVA BE 0200.362.210